

AUTONOMISATION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE : LE CHANGEMENT EST EN MARCHÉ

Vers une feuille de route pour faire progresser l'égalité de genre des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe



D^r Zora Popova

AUTONOMISATION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE : LE CHANGEMENT EST EN MARCHÉ

Vers une feuille de route pour faire progresser
l'égalité de genre des femmes des communautés
roms et des Gens du voyage dans les États
membres du Conseil de l'Europe

Dr. Zora Popova

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales à condition que l'intégrité du texte soit préservée, l'extrait ne soit pas utilisé hors de son contexte, ne fournisse pas d'informations incomplètes ou n'induisse pas le lecteur en erreur sur la nature, la portée ou le contenu du texte.

Le texte source doit toujours être citée comme suit « Conseil de l'Europe, année de la publication ».

Toute autre demande concernant la reproduction/traduction de tout ou d'une partie du document, doit être adressée à la Direction de la Communication publishing@coe.int.

Toute autre correspondance concernant ce document doit être adressée à l'équipe Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe.

Equipe Roms et Gens du voyage,
Département Anti-Discrimination
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France
Courriel : roma.team@coe.int

Couverture : Service de la production
des documents et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Texte intérieur : Société JOUVE, France

Cette publication n'a pas été éditée par la Unité éditoriale du SPDP pour corriger les erreurs typographiques et grammaticales.

© Conseil de l'Europe,
Septembre 2021

Imprimé au Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

Graphique 1 : Convention des Nations Unies relatives aux droits humains (champ d'application).....	21
Graphique 2 : Instruments de l'UE (champ d'application).....	21
Graphique 3 : Les femmes et les filles roms dans la pyramide des relations de pouvoir	24
Graphique 4 : Approche du genre dans les stratégies nationales (en 2012).....	25
Graphique 5 : Classement des communautés roms dans les États de l'UE par taille (% de la population et chiffres réels).....	31
Graphique 6 : Indice d'égalité de genre 2019 - Classement par pays (10 derniers)	32
Graphique 7 : Indice d'égalité de genre 2019 – Irlande c. moyenne UE-28	33
Graphique 8 : Approche comparative des questions relatives aux femmes roms	36
Graphique 9 : Pyramide de la discrimination et formes de solidarité.....	55
Graphique 10 : Dimensions de la solidarité	55

Sommaire

RÉSUMÉ	5
1.INTRODUCTION	11
2. STRUCTURE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	13
a. Question soulevée et objet de l'étude	13
b. Structure	14
c. Sources utilisées	14
3. CONTEXTE : NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ	16
d. Cadres juridiques et internationaux : vue d'ensemble	16
e. Genre et origine ethnique : le défi de l'intersectionnalité dans le contexte de l'intégration des Roms	17
4. LES FEMMES ROMS DANS LES POLITIQUES D'INTÉGRATION DES ROMS	23
f. Complexité de la situation des femmes roms	23
g. La perspective de genre dans les politiques d'intégration des Roms	24
5. LA DIMENSION DU GENRE DANS LES STRATÉGIES NATIONALES	31
h. Sélection des pays	31
i. Vers un Cadre d'analyse comparative	34
j. Approche comparative des questions relatives aux femmes roms	36
6. ANALYSE DES CONCLUSIONS	45
k. Conclusions générales	45
l. Analyse comparative des pays sélectionnés	46
Présentation des conclusions de l'enquête	51
7. VERS UNE FEUILLE DE ROUTE POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE	53
LISTE DES ABRÉVIATIONS	57
BIBLIOGRAPHIE	58
ANNEXE AU RAPPORT ÉLABORÉ POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE	65
1. Introduction	67
2. Cadres juridiques garantissant l'égalité	67
3. Principaux obstacles à l'égalité des femmes des communautés roms et des gens du voyage	68
4. Mention des femmes des communautés roms et des gens du voyage dans les stratégies nationales d'intégration des roms (SNIR)	69
5. Documents juridiques et politiques traitant explicitement des problèmes des femmes des communautés roms et des gens du voyage	71
6. Pratiques positives	73
Soutien et coopération des institutions	74
Participation	75
Renforcement des capacités et autonomisation	75
Justice	76
Formation des agents de la fonction publique	76
Sensibilisation	76
Entrepreneuriat et emploi	77
Éducation	77
Soins de santé	78
Services sociaux	79
Prévention de la violence et protection des victimes de violence	79
Intégration	80
7. Organisations actives en faveur des femmes des communautés roms et des gens du voyage dans les états membres du conseil de l'europe - liste non exhaustive	81

Résumé

Les femmes et les filles des communautés roms et des Gens du voyage figurent parmi les groupes les plus vulnérables des États européens et au-delà. Elles sont confrontées à une discrimination multidimensionnelle et à des défis intersectionnels.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la protection contre la discrimination et la promotion de l'égalité sont devenues des éléments fondamentaux du droit international des droits humains. Progressivement, la prise de conscience du fait qu'une personne peut subir une discrimination fondée sur plusieurs facteurs personnels ou sur leur intersection a directement influencé la législation et les normes anti-discrimination nationales et internationales. Pourtant, malgré l'élaboration de mesures ciblées et les acquis généraux du Programme d'action de Beijing de 1995, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles n'ont pas encore été réalisées dans le cadre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et sont même devenues plus difficiles à atteindre pour les femmes des minorités et des communautés roms et des Gens du voyage.

L'autonomisation, qui se définit comme la capacité d'une personne à maîtriser sa propre vie, résulte de l'interaction de plusieurs facteurs complexes. Pour déterminer dans quelle mesure les politiques d'intégration des Roms favorisent l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, la présente étude soulève les questions suivantes : *les politiques d'intégration des Roms garantissent-elles une protection efficace des droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (en mettant l'accent sur la discrimination intersectionnelle et multiple) et donnent-elles aux personnes concernées la possibilité d'exploiter pleinement leur potentiel ?* Ayant pour objectif de contribuer à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette étude ne s'intéresse pas uniquement aux défis à relever et aux carences, mais aussi aux pratiques positives et aux réalisations sur le terrain, qui servent ensuite de modèles pour mettre au point des mécanismes au niveau national ou européen. Une enquête thématique menée auprès des États membres du Conseil de l'Europe a permis de recueillir les exemples positifs présentés en annexe au présent rapport. La finalité de l'enquête, des entretiens et des échanges en ligne était de s'assurer que l'analyse est fondée sur des informations à jour et de compléter la perspective décrite par les principales sources.

Pour définir dans quelle mesure les efforts nationaux et internationaux en faveur de l'intégration

des Roms contribuent à réduire les écarts dans l'équité femmes-hommes, cette étude procède à une analyse comparative des documents d'orientation stratégique de six États, sélectionnés selon les critères suivants :

- stratégies nationales respectueuses des normes internationales et soumises à des mécanismes de suivi nationaux ;
- États dont les communautés de Roms et de Gens du voyage représentent un pourcentage important de la population et dont la sélection a fait l'objet d'une vérification supplémentaire à l'aide de l'indice d'égalité de genre 2019 ;
- cinq États comptant des communautés roms et un État comptant une communauté de Gens du voyage.

Les critères indiqués ont permis de retenir les stratégies nationales d'intégration des Roms (dans leurs dernières versions) de la Bulgarie, de l'Irlande, de la Hongrie, de la Roumanie, de la République slovaque et de la République tchèque aux fins de cette analyse.

Le cadre de cette analyse comparative s'appuie sur les recommandations de la Résolution du Parlement européen du 10 décembre 2013 sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, qui demande aux États membres de définir des mesures ciblées afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les stratégies d'intégration des Roms. En replaçant les approches nationales dans ce cadre, la comparaison de chaque dimension a révélé d'importantes lacunes à la fois dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des mesures en faveur de l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. L'absence d'une stratégie globale visant à garantir l'équité entre les femmes et les hommes dans les politiques d'intégration des Roms semble être le défi général à relever par les États européens. Les conclusions soulignent la nécessité d'instaurer un dialogue constructif sur les facteurs qui entravent la progression de l'égalité de genre des femmes et des filles des communautés roms et des Gens du voyage en Europe.

Cette étude, qui détermine dans une perspective comparative les insuffisances et difficultés persistantes en matière d'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, n'entend pas critiquer les efforts des pouvoirs publics nationaux, mais mettre en évidence les lacunes et difficultés à résoudre. Le présent rapport a pour objet

de proposer une approche structurée permettant de comparer les mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe pour relever les défis intersectionnels auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Cette approche permettra d'élaborer un modèle politique cohérent que les décideurs pourront appliquer et/ou adapter aux contextes nationaux spécifiques, en coopération avec les communautés locales, les militants et les autres parties prenantes. Elle peut également faciliter l'élaboration des plans d'action respectifs assortis d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre et des progrès en matière d'intégration des Roms. Ce modèle est intitulé « Feuille de route pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage ».

L'expression *Femmes des communautés roms et des Gens du voyage* est employée dans ce document en référence à la définition du Conseil de l'Europe¹. Si le Conseil de l'Europe emploie le terme générique « Roms » pour désigner divers groupes ethniques et établir une distinction entre ces derniers et les communautés nomades de Gens du voyage, les conclusions de l'enquête préconisent d'opter pour une approche légèrement différente. L'expression « femmes roms » désigne ici celles appartenant à la fois aux diverses communautés ethniques roms et à celles des Gens du voyage. En effet, l'analyse de la discrimination multiple, de l'intersectionnalité et des questions d'autonomisation n'a pas mis en évidence de différences sensibles. Les femmes appartenant aux communautés des Roms et des Gens du voyage semblent confrontées à des difficultés quasiment similaires sur le plan de l'égalité. De même, les politiques d'intégration faisant largement abstraction de l'aspect générationnel, le terme englobe également les jeunes filles roms. L'absence de références explicites et de mesures élaborées à l'intention des jeunes filles roms s'explique sans doute par le fait qu'elles sont classées dans la catégorie des femmes en raison des nombreuses maternités précoces.

Les **conclusions** de cette étude reposent sur une analyse comparative des pays sélectionnés et sont résumées selon trois axes thématiques :

1. Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

■ Base normative

Les femmes des communautés roms et des Gens du voyage sont protégées par les dispositions du droit général relatif à la non-discrimination. Les handicaps liés à l'intersectionnalité, qui en font l'un des groupes les plus vulnérables d'Europe, requièrent une attention particulière ainsi que des actions structurées et ciblées, appuyées par des dispositions législatives pertinentes et des plans d'action stratégiques.

■ Élaboration des politiques

Les pouvoirs publics nationaux comprennent clairement les difficultés et la discrimination multiple et intersectionnelle auxquelles sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Pourtant, les stratégies d'intégration des Roms ne prévoient pas de cadre général de lutte contre les inégalités observées. Leurs mesures tenant compte de la dimension de genre sont fragmentées et rarement interconnectées. Hormis leur approche sectorielle monocritère, les stratégies ne prennent pas en compte les différences entre les générations. Les efforts d'intégration de la dimension de genre visent soit les droits des Roms, soit les droits des femmes. La prise en compte de la problématique des femmes roms n'est pas au centre des préoccupations, ni dans la société en général, ni au sein des communautés. Quand les représentants de la société civile et les parties prenantes s'impliquent activement dans le processus de planification et d'élaboration des politiques et mesures, l'impact positif est plus important.

■ Volets politiques

Il existe certaines mesures en faveur des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans tous les domaines de l'action publique à l'exception du logement. Aucun État n'a cependant conçu une approche globale garantissant la prise en compte de tous les problèmes identifiés dans un domaine précis. Même si les niveaux de priorité des différents problèmes varient en fonction des contextes nationaux, aucune des stratégies ne justifie pourquoi les questions en suspens dans un domaine précis ne sont pas abordées. Les stratégies d'intégration ne prévoient pas de mécanismes pour atténuer l'impact des obstacles structurels et culturels à l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. La sensibilisation aux difficultés rencontrées par les femmes des communautés roms et des Gens du voyage et la formation des agents publics, en particulier les travailleurs sociaux, sont essentielles pour accroître les chances de réussite des différentes actions. Les médiateurs jouent un rôle important de sensibilisation des parties prenantes et de soutien direct à ces femmes. Il est capital

d'encourager les initiatives et la coopération de la société civile pour induire un changement durable.

L'analyse des données de recherche sélectionnées a permis de formuler des **conclusions supplémentaires** :

- ▶ l'analyse du contenu des documents de politique devrait s'accompagner d'une analyse du discours employé ;
- ▶ les actions positives en faveur des femmes relèvent de l'exception ;
- ▶ en tant que parties prenantes, les femmes des communautés roms et des Gens du voyage ne s'expriment généralement pas sur l'égalité de genre, l'intersectionnalité et la discrimination multiple auxquelles elles sont confrontées ; la voix des jeunes filles roms est encore largement absente des consultations des jeunes, de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures nationales d'intégration des Roms, mais aussi des questions telles que la discrimination vécue, les mariages précoces, etc. ;
- ▶ une étude comparative des similitudes et des différences entre les difficultés des femmes roms et celles de la communauté des Gens du voyage fait généralement défaut. L'hypothèse selon laquelle leurs besoins seraient identiques se fonde généralement sur l'interprétation des problèmes signalés, et non sur une analyse comparative approfondie des facteurs sous-jacents et de leurs conséquences ;
- ▶ pour protéger et promouvoir les droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et éliminer les multiples handicaps auxquels elles font face, le niveau de protection et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être renforcé au niveau des États ;
- ▶ sans la participation active de la société civile et des parties prenantes dans les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'action publique, toute amélioration de la situation est impossible.

Sur la base de ces constats, le présent document formule les **recommandations de politique générale** suivantes aux pouvoirs publics :

- ▶ concevoir des stratégies spécifiques ciblées sur l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et élaborées sous la forme d'une série complète de mécanismes couvrant tous les secteurs où des besoins d'intervention ont été identifiés et impliquant toutes les parties prenantes concernées - pouvoirs publics et société civile. Il est essentiel que les responsables publics tiennent compte du fait que les différences entre les environnements ruraux et urbains et les écarts de

développement entre les régions appellent une adaptation des diverses mesures afin de relever les défis particuliers liés à chaque contexte ;

- ▶ garantir la sécurité personnelle des femmes roms en tant que citoyennes du pays, ce qui doit figurer en bonne place sur l'agenda politique de tout État européen. Les pouvoirs publics doivent protéger les droits culturels des communautés, mais ils doivent clairement distinguer les formes d'expression culturelle et des pratiques incompatibles avec l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits humains. Il est primordial de sensibiliser les membres de ces communautés aux droits humains, mais les autorités ne peuvent pas s'affranchir de leur obligation de protection des personnes contre les violations ni confier à d'autres instances les mesures préventives. Les États doivent développer des capacités et des approches intégrées pour relever efficacement les défis humains et d'égalité des sexes - et ainsi réduire la vulnérabilité des femmes des communautés roms et des Gens du voyage ;
- ▶ élaborer des programmes d'intégration multi-niveaux et multidimensionnels à trois échelons : la société civile en général, les communautés roms et des Gens du voyage et les femmes de ces communautés. Bien que les mesures puissent différer selon les niveaux, elles doivent toutes conduire à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Sensibiliser les femmes des communautés roms et des Gens du voyage à leurs droits humains et à l'égalité de genre est une condition préalable à leur émancipation et leur participation active à la vie publique et politique ;
- ▶ recenser les parties prenantes (femmes militantes des communautés roms et des Gens du voyage, organisations, associations et ONG représentant les femmes roms) et nouer un dialogue et un partenariat structurés avec elles. Fournir une assistance au renforcement des capacités et encourager la coopération inter-culturelle sont les conditions préalables à la réalisation d'un changement positif durable ;

Le modèle de Feuille de route pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, établi à partir de ces conclusions, comporte trois axes :

Étape 1 : Garantir la protection aux niveaux normatif, institutionnel, personnel (y compris la protection de la santé et contre la violence et la discrimination)

Étape 2 : Permettre l'émancipation par l'éducation, l'emploi, la participation, la sensibilisation et la construction d'une vision pour l'avenir.

Étape 3 : Encourager la coopération coopération institutionnelle et avec la société civile de base – par l’engagement des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans le processus décisionnel, le renforcement des capacités des organisations de la société civile, le financement de programmes d’activités interculturelles concernant l’égalité de genre.

Ces axes d’action publique sont également décrits comme des *Étapes*, attendu qu’en l’absence de garantie de sécurité minimale, il ne peut y avoir ni

émancipation, ni véritable coopération fondée sur le respect mutuel. Une amélioration de la situation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage en Europe suppose d’élaborer des approches globales et cohérentes de leur autonomisation à l’échelle nationale. Le changement positif vers lequel tendent les acteurs nationaux et internationaux depuis des décennies appelle des politiques plus structurées et des mesures constructives synchronisées au niveau national et transnational.

AUTONOMISATION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE² : LE CHANGEMENT EST EN MARCHÉ

*En Europe, les femmes roms se heurtent
au problème du racisme et à la discrimination liée
au genre, qui les relègue à la marge de la société.*

***Stratégie pour la promotion des femmes et
des filles roms en Europe (2014-2020)³***

2. La note de bas de page explique pourquoi l'expression **femmes roms** et non **femmes romanis** est employée dans ce document : comme l'explique le document de prise de position du Lobby européen des femmes (réf. ci-après), « dans la langue romani, Rom est un nom masculin qui signifie "homme, mari", dont le pluriel est Roms. Romani est l'adjectif féminin et romano l'adjectif masculin. Le terme Roms est utilisé comme substantif pour désigner la communauté dans son ensemble tandis que romani est employé comme adjectif. Les responsables publics de l'Union européenne ont décidé d'utiliser le terme Roms pour désigner différents groupes appartenant en Europe..., tout en reconnaissant les spécificités de chaque groupe et les diversités de mode de vie. » Document de prise de position du Lobby européen des femmes (2012) Lutter contre les discriminations multiples à l'encontre des femmes des romanis et du voyage : un facteur crucial pour le succès des stratégies nationales d'intégration des Roms : https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/prise_position_lef_sur_femmes_romani_et_voyage_fr-2.pdf

Les termes « Roms » et « Gens du voyage », tels que les emploie le Conseil de l'Europe, englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe : les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; les Doms, Loms, Abdal, Travellers, Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Conseil de l'Europe, L'inclusion des Roms et des gens du voyage : <https://edoc.coe.int/fr/roms/8773-conseil-de-leurope-linclusion-des-roms-et-des-gens-du-voyage.html>

Pour établir une distinction claire entre les femmes et les filles appartenant à la communauté rom ou à la communauté des Gens du voyage et celles qui s'auto-identifient comme « Roms » (appartenant au groupe ethnique rom, mais pas aux groupes d'une autre dénomination), le présent document adopte l'expression **Femmes roms**. Le concept générique proposé englobe toutes les représentantes de la communauté dans sa diversité telle que le définissent le Conseil de l'Europe et l'UE.

3. Stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms en Europe (2014-2020) suivante : <https://rm.coe.int/16806f32fd>

1. Introduction

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la protection contre la discrimination et la promotion de l'égalité sont devenues des principes fondamentaux. Dès 1948, reconnaissant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (article premier), la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴ interdit (article 2) toute distinction

... de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Un demi-siècle plus tard, en 1995, la Conférence mondiale sur les femmes a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, exprimant non seulement les préoccupations des participants, mais aussi leur détermination à

Redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales⁵.

Avec le temps, la société a mieux compris qu'une personne peut être exposée à une discrimination fondée sur plusieurs facteurs personnels ou sur leur intersection. Cette prise de conscience a eu un impact non seulement sur le programme des pays en matière de droits humains⁶, mais aussi sur les cadres juridiques

nationaux⁷ et internationaux⁸. En dépit des divers programmes et mesures et des résultats obtenus par le Programme d'action de Beijing⁹, les objectifs de développement durable relatifs à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes sont loin d'être atteints¹⁰. Dans ce contexte, les femmes et les filles¹¹ roms¹²

7. De nos jours, la discrimination multiple et l'intersectionnalité sont expressément visées par la législation nationale des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie et Turquie. La Belgique, l'Estonie, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont une jurisprudence abordant ces discriminations. Commission européenne (2018) Droit de l'égalité des genres en Europe, Justice et consommateurs Aperçu des règles de l'UE et de leur transposition en droit national en 2018 Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, p. 13 : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/9b101483-3a44-11e9-8d04-01aa75ed71a1>

8. Commission européenne (2016) Discrimination intersectionnelle dans le droit de l'égalité des genres et dans le droit sur la non-discrimination en Europe, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d73a9221-b7c3-40f6-8414-8a48a2157a2f> ; Commission européenne (2009) Discrimination multiple dans le droit de l'UE. Aperçu des possibilités de réponses juridiques à la discrimination intersectionnelle fondée sur le genre Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination : https://eige.europa.eu/docs/3028_multipliediscriminationfinal7september2009_en.pdf

9. ONU Femmes (2020) - « Snapshot », Nations Unies (en anglais uniquement) : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/gender-equality-womens-rights-in-review-key-facts-and-figures-en.pdf?la=en&vs=935>

10. Nations Unies (2015) Objectifs de développement durable, Nations Unies, Objectif 5 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/>

11. Comme indiqué plus haut, l'expression *femmes (et filles) roms* est un concept générique employé pour désigner non seulement la grande diversité des groupes décrits à la note 10, mais aussi les femmes et les filles des communautés roms et des Gens du voyage. La démarche adoptée se justifie par le fait qu'il n'existe pas de différences significatives entre les difficultés multiples et intersectionnelles auxquelles sont confrontées les femmes roms et celles de la communauté des Gens du voyage. La partie de ce document consacrée à la méthodologie apporte des précisions supplémentaires.

12. Les termes « Roms » et « Gens du voyage », tels qu'adoptés par le Conseil de l'Europe en 2012 et couramment utilisés dans les institutions européennes, englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes., Conseil de l'Europe, L'inclusion des Roms et des Gens du voyage : <https://edoc.coe.int/fr/roms/8773-conseil-de-leurope-linclusion-des-roms-et-des-gens-du-voyage.html>

4. Nations Unies (1948) Déclaration universelle des droits de l'homme : <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

5. Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995), Conférence mondiale sur les femmes, Beijing : https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf?la=fr&vs=754

6. Par exemple : Conseil de l'Europe (2012) Recommandation sur la protection et la promotion des femmes et des filles handicapées suivante : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805caaf7, Nations Unies (2017) Résolution de l'Assemblée générale sur la situation des femmes et des filles handicapées, 72e session de l'Assemblée Générale : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/resources/general-assembly.html>

exposées à une discrimination multidimensionnelle et à des défis intersectionnels¹³ semblent appartenir à l'un des groupes les plus vulnérables dans les États européens et au-delà. Le premier Congrès des Roms de l'Union européenne, qui s'est tenu à Séville (Espagne) en 1994, a soulevé la question des multiples obstacles auxquels sont confrontées les femmes roms. Il en est ressorti un « Manifeste des femmes roms » qui décrit les problèmes constatés et insiste sur le besoin d'autonomisation des femmes roms et de lutte contre la discrimination et les règles patriarcales au sein de la sphère familiale et en dehors¹⁴.

Depuis l'organisation en 1995, par le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, d'une Audition de femmes roms à Strasbourg, le Conseil de l'Europe s'intéresse aussi activement à cette question. Dans le cadre de son soutien à l'application des normes internationales en matière de droits humains et des politiques de développement, il a fourni aux États membres des orientations stratégiques et une assistance visant non seulement à favoriser l'inclusion des Roms, mais aussi à faire progresser

la protection et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent document est destiné à contribuer aux travaux du Conseil de l'Europe sur l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. À travers les questions et objectifs fixés par la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023¹⁵, le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)¹⁶ et le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, cette analyse se penche sur le contenu des stratégies nationales d'intégration des Roms en tant qu'instruments pour faire progresser l'égalité et la cohésion sociale. Explorant les défis structurels à la base d'exemples replacés dans leur contexte, les conclusions et recommandations de cette étude s'adressent aux États membres du Conseil de l'Europe et leur proposent un modèle à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration éventuelle de **feuilles de route nationales pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage**.

13. Le concept a été popularisé par les travaux de Crenshaw, Kimberle (1991) « Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color » dans Stanford Law Review 43, no. 6, p. 1241-299

14. Phenjalipe (2014) Stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms en Europe (2014-2020), Conseil de l'Europe, p.2 : <https://rm.coe.int/16806f32fd>

15. Conseil de l'Europe (2018) - Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 : <https://rm.coe.int/strategie-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2018-2023/168079125c>

16. Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) suivante : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680998934

2. Structure et méthodologie de l'étude

a. Question soulevée et objet de l'étude

L'autonomisation, qui se définit comme la capacité d'une personne à maîtriser sa propre vie, résulte de l'interaction d'un ensemble de facteurs complexes. Pour déterminer *dans quelle mesure les politiques d'intégration des Roms favorisent l'autonomisation des femmes roms et issues de la communauté des Gens du voyage*, la présente étude soulève les questions suivantes : *les politiques d'intégration des Roms garantissent-elles une protection efficace des droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (en mettant l'accent sur la discrimination intersectionnelle et multiple) et donnent-elles aux personnes concernées la possibilité d'exploiter pleinement leur potentiel ?*

À travers une analyse comparative de plusieurs cas, ce document décrit la situation en Europe. L'évaluation des approches politiques permet d'identifier les domaines et questions qui requièrent l'attention des pouvoirs publics nationaux, mais aussi de la société civile et des organisations internationales. Le cadre de comparaison proposé appelle à un dialogue structuré sur l'efficacité des démarches d'autonomisation des femmes roms adoptées au niveau national et européen. Reconnaissant ses limites et le fait que l'élargissement du champ d'application de l'analyse pourrait modifier certaines conclusions, cette étude souligne certaines des failles apparentes de l'action publique ainsi que les approches susceptibles d'apporter des changements positifs significatifs.

Cette analyse, qui s'intéresse aux cadres nationaux d'intégration des Roms, et en particulier des femmes roms, explore la perspective de genre dans les documents de politique générale qui doivent orienter et réglementer les processus au niveau national. En s'appuyant sur un certain nombre d'instruments stratégiques respectueux des normes internationales et des obligations juridiques des États, cette étude tire des conclusions relatives à l'efficacité des mécanismes visant à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la cohésion sociale dans une perspective européenne plus large.

L'analyse comparative porte sur les Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR), des instruments de l'UE qui ne concernent que les États membres. Pour dépasser les limites relatives au champ d'application, l'accent n'est pas mis sur les questions spécifiques à un pays, mais sur les aspects typologiques qui permettraient de transposer les conclusions à tous les

États membres du Conseil de l'Europe. Aux fins de la présente étude, les SNIR sont donc envisagées comme un type de *document stratégique* qui :

1. Aborde sous l'angle stratégique la mise en œuvre des normes internationales en matière de non-discrimination, d'égalité et d'inclusion sociale, qui sont énoncées par les conventions des Nations Unies dont tous les États européens sont signataires et par les instruments du Conseil de l'Europe, qui ont été ratifiés par les États membres.
2. Adopte un cadre stratégique commun dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi annuel et régulier au niveau international.
3. Propose des approches et mesures structurées par pays pour résoudre des problèmes considérés comme communs au niveau du Conseil de l'Europe.
4. Structure et synchronise les efforts en faveur de l'intégration des Roms et des Gens du voyage non seulement au sein des États, mais aussi entre eux.
5. Demande aux pouvoirs publics nationaux de rendre des comptes.

La validité des conclusions et recommandations peut donc être considérée comme pertinente pour *tout État membre du Conseil de l'Europe qui a déjà adopté, ou a l'intention d'élaborer, un programme stratégique national en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage par une approche globale et structurée conforme aux lois et normes internationales.*

Cette étude qui identifie, dans une perspective comparative, les insuffisances et difficultés persistantes en matière d'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, se propose non pas de critiquer les efforts des pouvoirs publics nationaux, mais de mettre en évidence les lacunes et difficultés à résoudre. Ce présent rapport vise à proposer une approche structurée permettant de comparer les mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe pour relever les défis intersectionnels auxquels sont confrontées les femmes et les filles des communautés roms et des Gens du voyage. Cette approche permettra d'élaborer un modèle politique cohérent que les décideurs pourront appliquer et/ou adapter aux contextes nationaux spécifiques, en coopération avec les communautés sur le terrain et les autres parties prenantes. Elle peut également faciliter l'élaboration de leurs plans d'action respectifs

en les complétant par des indicateurs de suivi de la mise en œuvre et des progrès en matière d'intégration des Roms. Ce modèle est intitulé Feuille de route pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage.

b. Structure

Pour atteindre les objectifs fixés, l'analyse commence par donner un aperçu des normes internationales en matière de non-discrimination et fait référence aux motifs de discrimination interdits, à savoir la race (origine ethnique) et le genre (sexe), pour expliquer leur intersection dans le cas des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. À travers un aperçu des principaux instruments juridiques et de leur champ d'application, ce document met en évidence les interdépendances juridiques qui existent entre les pays européens. Le respect des engagements des États en tant que membres des organisations internationales permet non seulement la coordination des politiques nationales, mais également la coopération dans les domaines prioritaires.

La mise en contexte permet d'intégrer les problèmes de ces femmes dans l'effort global de lutte contre la discrimination au lieu d'en faire un cas distinct à l'intérêt stratégique limité. En mettant l'accent sur le développement du programme d'intégration des Roms et des Gens du voyage, ce document vise à mettre en avant le problème connexe de l'équité, qui n'est toujours pas réglé malgré la sensibilisation des pouvoirs publics aux disparités existantes.

Offrant un cadre d'analyse comparative, élaboré à partir des résolutions du parlement européen, cette étude explore la perspective de genre dans six stratégies nationales d'intégration des Roms et des Gens du voyage. Bien que ce document se concentre sur les SNIR de certains États membres de l'Union européenne, le cadre s'applique à tout document stratégique qui structure et oriente les efforts en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage au niveau national et concerne tous les États membres du Conseil de l'Europe.

En replaçant les approches nationales dans ce cadre, la comparaison de chaque dimension a révélé d'importantes lacunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures en faveur de l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. L'absence de stratégie globale de portée générale afin de garantir l'équité entre les femmes et les hommes dans les politiques d'intégration des Roms semble être un défi commun des États européens. Les conclusions soulignent la nécessité d'instaurer un dialogue constructif sur les facteurs qui entravent la progression de l'égalité de genre des femmes et des filles des communautés roms et des Gens du voyage en Europe. Dans le cadre de la période de

programmation post-2020, l'attention est également attirée sur les difficultés persistantes décrites par les États membres du Conseil de l'Europe¹⁷. En résumant les questions soulevées, ce document formule des recommandations de politique générale et propose un modèle pour l'élaboration de feuilles de route nationales pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, en se fondant sur trois lignes d'action liées et interdépendantes.

c. Sources utilisées

Cette étude s'appuie sur des sources d'information principales et secondaires (accessibles au public et recueillies auprès des répondants) et sur les statistiques disponibles sur les trois dimensions clés examinées : la non-discrimination, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des Roms. Parallèlement aux instruments juridiques nationaux et internationaux et aux documents d'orientation stratégiques, les rapports, analyses et statistiques publiés par les organisations internationales, institutions publiques, ONG et organes de recherche ont également été étudiés. Une attention particulière a été accordée aux documents qui traitent des questions de l'intersectionnalité et de la discrimination multiple, des défis et obstacles qui ralentissent ou entravent l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et de la mise en œuvre effective des mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Eu égard aux analyses antérieures de la question du genre dans les SNIR (menées par le Parlement européen en 2013¹⁸ et en 2015¹⁹), au fait que les Stratégies nationales actuelles arrivent à échéance à la fin de 2020 et aux limites liées à l'absence de projet de stratégie pour la période postérieure à 2020²⁰, la présente étude s'est concentrée sur la mise au point d'un modèle permettant une évaluation (thématique)

17. Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe « La perspective de genre dans les stratégies nationales d'intégration des Roms dans les États membres du Conseil de l'Europe : analyse comparative dans le cadre du Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ». L'étude a été diffusée auprès des États membres du comité ADI-ROM en juillet 2020. AE novembre 2020, seize États membres avaient apporté leurs contributions.

18. Parlement européen (2013) L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Rapport. Département thématique C : Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, DG des politiques internes (anglais uniquement) :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET\(2013\)493019_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET(2013)493019_EN.pdf)

19. Forum européen pour les Roms et les Gens du voyage (2015) Stratégies nationales d'intégration des Roms – Évaluation du genre, Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) (anglais uniquement) : https://www.academia.edu/10104151/National_Roma_Integration_Strategies_Evaluating_Gender

20 Le seul projet de SNIR postérieur à 2020 présenté pendant la période de l'enquête est celui de la République tchèque.

ciblée des documents stratégiques et l'élaboration ultérieure d'approches stratégiques cohérentes. Conçue comme un projet de faible ampleur, l'étude s'est intéressée à un nombre limité de cas - à savoir cinq États qui ont une communauté rom et un État qui a une communauté de Gens du voyage. Afin de ne pas compromettre la validité générale des conclusions, l'accent a été mis sur la définition des difficultés et enjeux de l'intersectionnalité dans les politiques nationales en faveur de l'intégration des femmes roms.

Comme les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse de documents stratégiques sont limitées, des informations et faits récents supplémentaires ont été recueillis via des entretiens téléphoniques, et

des courriers électroniques ciblés ont été adressés aux parties prenantes. Une enquête conçue pour les besoins de la présente analyse a été diffusée auprès des États membres du comité ADI/ROM²¹ du Conseil de l'Europe. Les 17 réponses²² reçues au total (16 réponses d'États membres et une réponse de l'ONG irlandaise «Pavee Point Traveller and Roma Centre») n'ont certes pas permis de tirer des conclusions représentatives, mais les informations recueillies ont permis de corroborer les observations de l'analyse antérieure et de réunir des exemples caractéristiques. Notons également que les informations actualisées issues de l'enquête ont été recueillies auprès de cinq des six États auxquels est consacrée l'analyse comparative plus approfondie.

21. Le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) a été créé en 2019 par les Délégués du Comité des Ministres lors de leur 1361^e réunion des 19-21 novembre 2019. Son mandat a commencé en 2020, en remplacement de celui du Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) suivante : <https://rm.coe.int/adi-rom-2020-1-adi-rom-tor-fr-26-11-19/16809e41ed>

22. Les pays suivants ont répondu à l'enquête : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse

3. Contexte : Non-discrimination et égalité

d. Cadres juridiques et internationaux : vue d'ensemble

L'égalité et la non-discrimination sont largement perçues comme l'expression positive et négative d'un même principe²³. Ce principe ne constitue pourtant pas un droit humain distinct, mais découle du droit à l'égalité devant la loi. L'une des premières définitions de ce concept figure à l'article 1 de la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958²⁴ qui souligne que la discrimination désigne :

a) **toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;**

Depuis les années 1980, la définition précise clairement que la discrimination vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence « **qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales** »²⁵.

Pour prévenir les différences de traitement ou le traitement moins favorable d'individus et/ou de groupes dans le cadre de la jouissance des droits énoncés par les différents instruments internationaux, certaines caractéristiques objectives ou personnelles, ou une « situation », ont été définies comme des caractéristiques protégées²⁶. Reconnaisant leurs limites potentielles, certaines listes sont restées ouvertes et non exhaustives. Dès 1950, l'article 14 de

la Convention européenne des droits de l'homme²⁷ du Conseil de l'Europe stipule que :

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Plus tard, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966)²⁸ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁹ (PIDCP, 1966) ont réaffirmé l'égalité de chacun devant la loi et dans la jouissance des droits et souligné les obligations faites aux États de garantir le respect de ces droits. L'article 2 du PIDESC et l'article 26 du PIDCP contiennent tous deux des listes non exhaustives de motifs de discrimination prohibés.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD, 1995) figure parmi les premiers instruments internationaux abordant les motifs protégés³⁰.

Réaffirmant que la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la race, la couleur ou l'origine ethnique est un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et est susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples ainsi que la coexistence harmonieuse des personnes au sein d'un même État.

En 1979, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)³¹ traite la question de l'égalité entre les femmes et les hommes (article 3),

23. Bayefsky, Ann F. (1990) *The Principle of Equality or Non-discrimination in International Law*, 11 Human Rights Quarterly, p. 5

24. OIT, Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958, entrée en vigueur : 15 juin 1960), Organisation internationale du Travail (OIT), Adoption : Genève, 42^e session de l'OIT (25 juin 1958) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/genericdocument/wcms_114190.pdf

25. Nations Unies (1989) Comité des droits de l'homme (CDH), Observation générale n° 18 du CCPR : Non-discrimination : <https://www.refworld.org/docid/453883fa8.html>

26. FRA (2018) Manuel de droit européen en matière de non-discrimination (FRA), p.183 : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf

27. Conseil de l'Europe (1950) Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (CEDH) suivante : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

28. Nations Unies (1966) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

29. Nations Unies (1966) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDESC) : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

30. Nations Unies (1965) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

31. Nations Unies (1979) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>

en demandant aux États parties de prendre, dans tous les domaines,

toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

La Charte sociale européenne (CSE 1961)³², pendant de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour les droits civils et politiques, a été révisée³³ en 1996 afin de garantir que le principe de non-discrimination soit également appliqué aux droits économiques et sociaux fondamentaux (article E). Reconnaissant toutefois que la discrimination doit être prohibée en général et pas seulement dans le cadre des droits énoncés par la CEDH, le Conseil de l'Europe a adopté en 2000 le Protocole n° 12 à la CEDH³⁴ (que seuls 20 États membres ont ratifié à ce jour)³⁵.

En 2000, l'Union européenne s'est expressément engagée à protéger ses citoyens contre toute discrimination. La Directive sur l'égalité en matière d'emploi³⁶ crée un cadre général en faveur de l'égalité de traitement. La Directive relative au traitement sans distinction de race³⁷ renforce les mécanismes de protection contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la protection sociale, l'affiliation à une organisation, les avantages sociaux et l'accès aux biens et services. À la fin de la même année, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne³⁸ « réunit dans un texte unique l'ensemble des droits individuels, civiques, politiques, économiques

et sociaux dont jouissent les citoyens de l'Union »³⁹. Adoptant les droits établis par la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE, la CEDH et les conventions des Nations Unies, la Charte de l'UE interdit non seulement la discrimination « fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle » ainsi que sur la nationalité (article 21), mais appelle également à respecter la diversité (article 22) et l'égalité entre les femmes et les hommes (article 23). Par opposition aux instruments du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, le droit de l'UE interdit tout traitement différencié en se fondant sur une liste précise de motifs protégés. En 2017, le Socle européen des droits fondamentaux⁴⁰ affirme l'engagement de l'Union européenne en faveur de la non-discrimination. Adoptant 20 principes clés, ce document juridique non contraignant consacre l'égalité des citoyens de l'UE et de leurs droits dans différents domaines de la vie.

Reconnus comme les valeurs fondatrices de l'UE par le Traité de Lisbonne,⁴¹ les principes d'égalité et de non-discrimination ont été réaffirmés par les dispositions du Traité de l'Union européenne (TUE, articles 2 et 3 [3]),⁴² le TFUE (article 10)⁴³ et la Charte des droits fondamentaux (article 23).⁴⁴

e. Genre et origine ethnique : le défi de l'intersectionnalité dans le contexte de l'intégration des Roms

Après la Charte des Nations Unies, qui a inscrit le sexe dans la liste des motifs de discrimination prohibés, de nombreuses dispositions de la législation internationale

32. Conseil de l'Europe (1961) Charte sociale européenne, STE n° 35 : <https://rm.coe.int/168006b6af>

33. Conseil de l'Europe (1996) Charte sociale européenne (révisée) : <https://rm.coe.int/168007cf94>

34. Conseil de l'Europe (2000) Détails du traité n° 177, Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/177>

35. Conseil de l'Europe, État des signatures et ratifications du traité 177, Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, situation au 19/08/2020 : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/177/signatures?p_auth=rvnio4Qg

36. Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, JO n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016 - 0022, p. 16–22 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj?locale=fr>

37. Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO L 180 du 19.7.2000, p. 22–26 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj?locale=fr>

38. Conseil de l'Union européenne (2012) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO C 326, 26.10.2012, p. 391–407 : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj?locale=fr

39. Conseil de l'Union européenne (2012) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Contexte, Union européenne : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj?locale=fr

40. Conseil de l'Union européenne (2017) Les vingt principes clés du socle européen des droits sociaux. Le Socle des droits sociaux est un ensemble de 20 principes clés qui dote les citoyens de droits nouveaux et plus efficaces. Union européenne : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf

41. Conseil de l'Union européenne (2007) Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007, JO C 306, 17.12.2007 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/lis/sign>

42. Conseil de l'Union européenne (2012) Traité sur l'Union européenne (version consolidée) JO C 326, 26.10.2012 et JO C 326, 26.10.2012, p. 13–390 ; Union européenne : http://data.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/oj

43. Union européenne (2012) Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, JO C 326, 26.10.2012, p. 47–390 : http://data.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2012/oj

44. Conseil de l'Union européenne (2012) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO C 326, 26.10.2012, p. 391–407 : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj

en matière de non-discrimination ont abordé l'égalité entre les femmes et les hommes. Durant les années qui ont suivi l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'égalité entre les femmes et les hommes a été progressivement traitée comme un thème à part entière de l'agenda sur les droits de l'homme.

Pour promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, ancré dans le programme politique de l'Union européenne depuis sa création, le Traité de Lisbonne a fait de l'élimination des inégalités un objectif de l'UE (article 8 TFUE)⁴⁵. Partie d'une disposition isolée figurant à l'article 119 du Traité instituant la Communauté économique européenne en 1957 (article 157 actuel du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne «TFUE»), la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe est actuellement interdite par plusieurs directives du Conseil de l'UE :

- ▶ Directive relative au principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (1979)⁴⁶ - qui garantit l'égalité de traitement en ce qui concerne la sécurité sociale uniquement et non le système de protection sociale au sens large, comme la protection sociale et l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
- ▶ Directive sur les travailleuses enceintes (1992)⁴⁷
- ▶ Directive sur l'égalité en matière d'emploi (2000)⁴⁸
- ▶ Directive sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services (2004)⁴⁹ – qui étend le champ d'application de la discrimination fondée sur le sexe au domaine des biens et services.
- ▶ Directive sur l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

45. Conseil de l'Union européenne (2012) Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

46. Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/7/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO L 6 du 10.1.2000, p. 2224 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj?locale=fr>

47. Conseil de l'UE (1992) Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE), JO L 348, 28.11.1992, p. 1-7 : <http://data.europa.eu/eli/dir/1992/85/oj>

48. Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, JO n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016-0022, p. 16-22 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj>

49. Conseil de l'Union européenne (2004) Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et services et la fourniture de biens et services, JO L 373, 21.12.2004, p. 37- 43, <http://data.europa.eu/eli/dir/2004/113/oj>

en matière d'emploi et de travail - présentée comme une refonte (2006)⁵⁰

Les droits des femmes dans le domaine de l'emploi et du travail ne sont pas abordés uniquement par le droit de l'UE. Le droit à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement et le droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales sont couverts respectivement par les articles 20 et 27 de la Charte sociale révisée⁵¹. Protégeant contre la discrimination fondée sur le genre et le sexe (article 14), la CEDH garantit que le droit à la vie (CEDH, article 2) et l'interdiction de la torture (article 3) s'appliquent aux femmes ; la Convention d'Istanbul⁵² de 2011 fait explicitement de la violence à l'égard des femmes un acte de discrimination qui entrave leur promotion à part entière. Outre la protection contre la violence, l'article 1 (b) assigne pour but à la Convention de *contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes*.

Dans le but d'accroître la portée et la visibilité des normes en matière d'égalité de genre, d'encourager leur mise en œuvre et de fournir aux États membres des orientations stratégiques, le Conseil de l'Europe a lancé en 2012 son premier Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes et a adopté en 2013 la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017⁵³. En s'appuyant sur les résultats obtenus par la première Stratégie et sur une approche globale et intégrée, la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023⁵⁴ a été ensuite publiée.

Dans le cadre de la prévention de la discrimination fondée sur la race et l'appartenance ethnique, les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ont été inscrites au programme du Conseil de l'Europe en matière de droits humains quelques années seulement après l'adoption de la Convention des Nations

50. Conseil de l'Union européenne (2006) Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), JO L 204, 26.7.2006, p. 23-36 : <http://data.europa.eu/eli/dir/2006/54/oj>

51. Conseil de l'Europe (1996) Charte sociale européenne (révisée) : <https://rm.coe.int/168007cf94>

52. Conseil de l'Europe (2011) Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>

53. Conseil de l'Europe (2018) Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 : <https://rm.coe.int/strategie-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2018-2023/168079125c>

54. Ibid.

Unies sur la discrimination raciale (CERD). Depuis 1969, plusieurs instruments ont été mis au point afin de soutenir la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage et de favoriser leur autonomisation et leur intégration sociale en général dans les États européens. Définissant des normes internationales, la Déclaration de Strasbourg sur les Roms (2010), le Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019) et le Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ont fixé une série de mesures destinées à protéger et promouvoir les droits des Roms et des Gens du voyage et à mettre en œuvre le cadre juridique du Conseil de l'Europe dans les États membres.

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre des programmes conjoints avec la Commission européenne et d'autres partenaires nationaux et internationaux : Écoles inclusives – Faire la différence pour les enfants roms (INSCHOOL)⁵⁵, Accès des femmes et des filles roms à la justice (JUSTROM)⁵⁶, Renforcement des capacités au niveau local pour l'intégration des Roms (ROMACT)⁵⁷ et Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local (ROMACTED). Dans le but de sensibiliser la société civile et de donner plus de pouvoir aux parties concernées, le Conseil de l'Europe a lancé des initiatives comme l'audition publique de femmes roms, la création du Réseau international des femmes roms (IRWN)⁵⁸, les Conférences internationales des femmes roms (depuis 2007), l'Alliance européenne des villes et régions pour l'inclusion des Roms (créée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en 2013) et les réunions régulières de dialogue avec des représentants de la société civile des Roms et des Gens du voyage (instaurées en 2015 par le Comité des Ministres).

Les problèmes des Roms ont également mobilisé d'autres organisations internationales. En 1994, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a créé le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintés (CPRSI) au sein du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Pour combattre la discrimination et garantir l'égalité d'accès et de chances dans toutes les sphères de la vie, l'OSCE a adopté en 2003 le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintés dans l'espace de l'OSCE⁵⁹. Inscrivant cette question dans son programme

politique, l'OSCE/BIDDH s'est employée activement à renforcer les capacités des États participants afin de relever les défis auxquels sont confrontés les Roms et en particulier les femmes et filles roms⁶⁰.

Pendant la première décennie du 21^e siècle, la nécessité d'une approche globale et systématique pour éradiquer la marginalisation de cette importante minorité ethnique d'Europe a attiré l'attention des pouvoirs publics nationaux et des acteurs internationaux⁶¹. Reconnaissant que la discrimination à l'égard des Roms et leur exclusion sociale nuisent au développement de nos sociétés, l'initiative internationale « Décennie 2005-2015 de l'inclusion des Roms » a été lancée en 2005⁶². Elle a réuni les pouvoirs publics ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les représentants de la société civile rom et les grandes organisations internationales⁶³. Consciente que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures positives en faveur des Roms sont nécessaires pour garantir une véritable égalité entre les citoyens, l'UE a inscrit l'intégration des Roms à son agenda politique. À la suite des Conclusions de la présidence du Conseil européen⁶⁴ en 2007 et

60. Fiche d'information de l'OSCE : LE BIDDH et les questions relatives aux Roms et aux Sintés (en anglais uniquement) : <https://www.osce.org/files/f/documents/9/5/102598.pdf>

61. Sur un total estimé de 10 à 12 millions de Roms (comportant différents groupes, dont les Roms, les Tsiganes, les Manouches, les Ashkalis, les Sintés et les Bayaches) vivant en Europe, 6 millions sont des résidents de l'UE et la plupart sont citoyens d'un pays de l'UE. Commission européenne, *Faits et chiffres sur les Roms dans l'UE et stratégies d'intégration pour améliorer les conditions de vie des Roms dans les pays de l'UE* : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/roma-eu/roma-equality-inclusion-and-participation-eu_fr

62. Décennie 2005-2015 de l'inclusion des Roms : <https://www.rcc.int/romaintegration2020/romadecade>

63. La décennie 2005-2015 de l'inclusion des Roms, une des premières initiatives internationales en faveur des Roms, est née d'une conférence régionale de haut niveau organisée à Budapest en 2003. Au fil du temps, l'engagement politique a réuni douze pays qui ont une minorité rom importante (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Hongrie, Macédoine, Monténégro, République tchèque, Roumanie, Serbie et Slovaquie), des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et diverses organisations internationales partenaires : la Banque mondiale, la Fondation pour une société ouverte, le Programme des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintés du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Bureau européen d'information sur les Roms, le Forum européen des Roms et des Gens du voyage, le Centre européen pour les droits des Roms, ONU-HABITAT, UNHCR et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est également devenue partenaire de la Décennie.

64. Conseil de l'Union européenne (2008) Conclusions du Conseil 16616/1/07 Rev 1 : https://cp-rup.com/wp-content/uploads/2018/09/library_files/CONSEIL_EUROP%C3%89EN_2007_-12_Conclusions_de_la_Pr%C3%A9sidence-pages_17-18.pdf

55. Conseil de l'Europe, INSCHOOL : <https://pjp-eu.coe.int/en/web/inclusive-education-for-roma-children/home>

56. Conseil de l'Europe JUSTROM : <https://pjp-eu.coe.int/en/web/access-to-justice-for-roma-women/justrom>

57. Conseil de l'Europe ROMACT : <https://www.coe-romact.org/>

58. Désormais regroupé avec IRWN-Phenjalipe.

59. OSCE (2003) Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintés dans l'espace de l'OSCE <https://www.osce.org/fr/odihr/17555>

du Premier sommet européen sur les Roms organisé par la Commission européenne en 2008, l'intégration des Roms est devenue l'un des objectifs spéciaux de l'UE⁶⁵. Pour s'attaquer efficacement⁶⁶ aux principaux facteurs de la pauvreté et de la discrimination et harmoniser les efforts au niveau national et de l'UE, l'éducation, l'emploi, la santé et le logement ont été désignés comme les quatre domaines prioritaires d'une action ciblée. L'adoption des Dix principes de base communs pour l'inclusion des Roms⁶⁷ en 2009 et l'objectif d'établir une coopération étroite entre les États membres sur l'harmonisation de leurs efforts pour respecter les principes d'intégration établis⁶⁸ ont permis d'élaboration d'un Cadre commun pour l'intégration des Roms⁶⁹.

Les Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR) pour la période 2012-2020 ou série de mesures et politiques solides élaborées en réponse à la Communication de la Commission d'avril 2011⁷⁰. Après les évaluations initiales de 2012 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration des Roms dans

les États membres et la Recommandation de 2013 du Conseil de l'UE relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms⁷¹, un mécanisme annuel a été mis en place⁷². En plus de rendre compte des progrès dans les principaux domaines et des améliorations structurelles dans chaque pays, il vise à aligner les stratégies nationales d'intégration des Roms et les mesures mises en œuvre sur les instruments de financement de l'UE.

Les communications de 2018 et 2019, qui présentaient les conclusions de l'évaluation approfondie de la pertinence, l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, ont souligné l'irrégularité des progrès dans les États membres de l'UE en particulier en ce qui concerne l'égalité des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. La CE a appelé à

- ▶ adopter une approche intégrée des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ renforcer les approches nationales anti-discrimination afin de promouvoir l'égalité de genre des femmes des communautés roms et des Gens du voyage ;
- ▶ adopter et appliquer différentes mesures et méthodes pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre des Stratégies nationales d'intégration des Roms et les autres stratégies de protection des populations de Roms et de Gens du voyage.

À la lumière de ce qui précède et compte tenu du fait que :

- ▶ en tant que signataires des traités des Nations Unies, tous les États membres du Conseil de l'Europe ont inscrit les normes en matière de non-discrimination et d'égalité dans leur législation nationale (*graphique 1*) ;
- ▶ les 47 États membres du Conseil de l'Europe ont tous ratifié la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme⁷³ et la plupart d'entre eux⁷⁴ ont ratifié les autres instruments clés relatifs à la protection contre la discrimination (*graphique 2*) ;
- ▶ avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009, le droit européen en matière de

65. Conseil de l'Union européenne (2008) Conclusions de la 2914e session du Conseil Affaires générales et relations extérieures : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/PRES_08_359

66. En 2011, l'UE a programmé l'allocation d'un financement de 26,5 milliards EUR pour soutenir les efforts déployés par les États membres dans le domaine de l'intégration sociale, y compris pour l'aide à la population rom - voir la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (COM/2011/0173 final) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52011DC0173>

67. Ces principes de base communs qui préconisent une « approche intégrée » ont été élaborés sur la base de plusieurs rapports et recommandations de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de résolutions du Parlement européen, ainsi que par des groupes de défense et des organisations de la société civile rom, la Commission européenne (2010), le Vademecum : les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms, la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7573706d-e7c4-4ece-ae59-2b361246a7b0>

68. Conseil de l'Europe (2009) Conclusions du Conseil des Ministres de l'emploi, la politique sociale, la santé et des consommateurs, 2947e session du Conseil : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/PRES_09_124

69. Commission européenne (2011) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (COM/2011/0173 final) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52011DC0173>

70. Commission européenne (2011) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (COM/2011/0173 final) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52011DC0173#>

71. Conseil de l'Union européenne (2013) Recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lsa/139979.pdf

72. Entre les années 2013 et 2019 (comprise), sept rapports annuels ont été publiés par la Commission européenne – les intitulés précis et les liens sont indiqués dans la liste de références figurant à la fin de ce document.

73. CEDH : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/005/signatures?p_auth=9PB0xIYh

74. Y compris l'UE en qualité de membre du Conseil de l'Europe

non-discrimination est devenu juridiquement contraignant pour tous les États membres de l'UE ;

- ▶ depuis 2011, les États membres de l'UE sont juridiquement tenus de mettre en œuvre le Cadre pour l'intégration des Roms dans leurs SNIR regroupant un ensemble de mesures et d'actions publiques ;
- ▶ les méthodes de transposition des directives de l'UE dans la législation nationale des États membres sont sensiblement différentes et qu'il subsiste des écarts importants entre les pays⁷⁵ ;

- ▶ la discrimination multiple et/ou la discrimination intersectionnelle sont explicitement couvertes par la législation nationale ou la jurisprudence de plusieurs États européens⁷⁶ ;
- ▶ la lutte contre la discrimination fondée sur des motifs multiples est une norme des droits de l'homme protégée et promue par le Conseil de l'Europe⁷⁷, le Conseil de l'Europe déplore que les filles et femmes des communautés roms et des Gens du voyage continuent de figurer parmi les groupes les plus vulnérables des sociétés européennes.

Graphique 1 : Convention des Nations Unies relatives aux droits humains champ d'application)

Conventions des Nations Unies relatives aux droits humains	Ratifiées par ⁷⁸
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	173 États
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	171 États
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)	182 États
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),	189 États
Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ⁷⁹	196 États
Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) ⁸⁰	182 États
Convention de l'OIT concernant la discrimination ⁸¹	175 États

Graphique 2 : Instruments de l'UE (champ d'application)

Instrument	Ratifié par ⁸²	Signé par	Aucune action
Charte sociale européenne révisée (1996) ⁸³	34 membres	11 membres	3 membres
Protocole n° 12, CEDH (2000) ⁸⁴	20 membres	18 membres	10 membres
Convention d'Istanbul (2011) ⁸⁵	34 membres	12 membres	2 membres

75. Commission européenne (2019) Analyse comparative du droit en matière de non-discrimination en Europe en 2019 (comparaison entre les 28 États membres de l'UE, l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie), Auteurs : Isabelle Chopin et Catharina Germaine, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, décembre 2019, DG Justice et consommateurs, p. 9, (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a88ed4a7-7879-11ea-a07e-01aa75ed71a1>

76. voir note 7

77. Conseil de l'Europe, Discrimination multiple : <https://www.coe.int/en/web/sogi/discrimination-on-multiple-grounds>

78. HCDH, État des ratifications des conventions internationales relatives aux droits humains : HCDH, tableau de bord interactif, dernière mise à jour le 28 juillet 2020 : <https://indicators.ohchr.org/>

79. Nations Unies (1989) Convention relative aux droits de l'enfant : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

80. Nations Unies (2006) Convention relative aux droits des personnes handicapées : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr

81. OIT, Ratifications de C111 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, situation en août 2020, Organisation internationale du travail : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312256

82. Y compris l'UE

83. Conseil de l'Europe, Ratifications de la Charte sociale européenne (révisée) – situation en août 2020 : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/163/signatures?p_auth=9PB0xlYh

84. Conseil de l'Europe, État des signatures et ratifications du traité 177, Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, situation au 19/08/2020 : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/177/signatures?p_auth=rvnio4Qg

85. Conseil de l'Europe (2011) Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>

Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion des normes internationales en matière de droits humains, y compris dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des Roms, et en tant que partenaire de la Commission européenne dans plusieurs programmes communs, le Conseil de l'Europe aide activement ses États membres (dont 27 sont également membres de l'UE) à cerner les failles de leurs stratégies, élaborer des mesures ciblées, échanger des bonnes pratiques et, de manière générale, mettre en œuvre les normes internationales en matière de droits humains. Le présent document,

qui examine la dimension de genre dans les politiques nationales d'intégration des Roms (en mettant l'accent sur les SNIR en tant qu'instruments juridiques contraignants dans certains États membres du Conseil de l'Europe), n'a pas pour objet de critiquer, mais plutôt de cerner les questions susceptibles d'aider les États membres à garantir que leurs SNIR post-2020 permettront l'inclusion efficace et l'autonomisation des femmes roms ; en outre, il vise à leur fournir des orientations les aidant à élaborer leurs Feuilles de route nationales pour l'autonomisation des femmes roms.

4. Les femmes roms dans les politiques d'intégration des Roms

f. Complexité de la situation des femmes roms

Depuis l'année 2005 et la première Décennie de l'inclusion des Roms⁸⁶ – première initiative internationale réunissant les gouvernements nationaux, les organisations internationales, la société civile et les parties prenantes – et le lancement du Cadre de l'UE⁸⁷ en 2011, l'intégration des Roms est devenue une priorité politique tant au niveau national qu'international. Malgré les progrès accomplis au fil du temps dans les quatre domaines d'action-clés – logement, santé, éducation et emploi – les Roms sont encore défavorisés, font l'objet de haine, de discrimination et d'exclusion sociale. Dans ce contexte, il est alarmant de constater que les « femmes roms continuent d'être plus mal loties que les hommes et les femmes de la population générale »⁸⁸ et que « dans certains domaines, l'égalité soit même en recul ». Cela indique que les approches et stratégies actuelles ne sont pas efficaces et que des mesures plus globales et ciblées s'imposent.

Les conclusions de l'enquête sur la situation des femmes roms dans neuf États membres de l'UE présentées dans le Second rapport EU-MIDIS de l'Agence des droits fondamentaux en 2019 révèlent que la situation n'a guère évolué depuis 2013⁸⁹. Outre les inégalités vécues par les femmes en général dans les 12 domaines du Programme d'action de Beijing, les femmes roms sont confrontées à des difficultés supplémentaires telles que la discrimination motivée par la haine, le harcèlement, la violence physique, la pauvreté, de mauvaises conditions de vie, l'absence d'accès aux services de santé, des possibilités d'éducation et d'emploi limitées, etc.⁹⁰ Les mariages précoces et forcés affectent particulièrement les perspectives d'avenir des jeunes femmes et filles roms, car ils violent les droits de l'enfant et entravent leurs possibilités de formation et d'emploi ainsi que leurs droits géné-

siques. Selon le rapport de la FRA, la « persistance de mariages précoces officiels et non officiels est corrélée à l'exclusion sociale et la marginalisation »⁹¹, mais elle peut également être considérée comme une stratégie de survie économique ou associée à certaines traditions culturelles⁹². Reconnaisant qu'en tout état de cause, cette pratique constitue généralement une grave violation des droits humains fondamentaux des femmes et filles roms, la FRA recommande que les autorités nationales élaborent et mettent en œuvre avec la coopération des parties prenantes roms des mesures intégrant la dimension de genre⁹³.

La complexité des défis auxquels sont confrontées les femmes et les filles roms ne résulte pas uniquement de la discrimination fondée sur plusieurs motifs, mais aussi de l'intersection des différents niveaux de manifestation des inégalités. Au niveau externe (intercommunautaire), la discrimination fondée sur la race et le genre ainsi que sur leur intersection domine. Au niveau interne (intracommunautaire), le genre et l'âge sont les facteurs qui structurent la hiérarchie du pouvoir. La discrimination fondée sur la situation (la marginalisation) est rarement considérée comme un facteur d'intersectionnalité. Pourtant, dans des sociétés diverses, lorsque plusieurs minorités cohabitent, en particulier si certaines d'entre elles sont protégées par la loi⁹⁴, les communautés roms sont généralement reléguées en bas de l'échelle sociale. Le *graphique 3* représente les rapports de pouvoir dans une société plurielle et stratifiée, caractérisée par des relations patriarcales. Notons que même si les relations patriarcales peuvent être peu marquées, voire inexistantes, au niveau de la société en général et/ou à celui des minorités protégées, elles demeurent un facteur social important dans la plupart des communautés roms, voire toutes.

Comme le montre le modèle pyramidal du pouvoir, les filles roms constituent le groupe le plus vulnérable. Elles subissent une discrimination à l'extérieur et à l'intérieur, et à l'intersection des inégalités fondées sur la race, le genre et l'âge. La présente étude n'a pas pour objet de répéter ce qui a été déjà dit, mais de souligner la nécessité d'élaborer une approche globale multisectorielle et à plusieurs niveaux, assortie de

86. voir les notes 63 et 64

87. voir la note 16

88. FRA (2019) Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Les femmes roms dans neuf États membres de l'UE, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), p. 5 : <https://fra.europa.eu/en/publication/2019/roma-women-nine-eu-member-states>

89. FRA (2014) La discrimination à l'égard des femmes roms et leurs conditions de vie dans 11 États membres de l'UE – Enquête sur les Roms – Données en bref, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) : <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/discrimination-against-and-living-conditions-roma-women-11-eu-member-states>

90. Ibid., p.6

91. Ibid., p.22

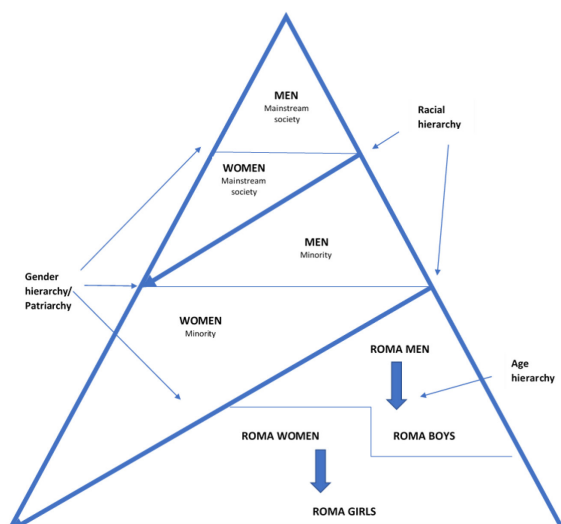
92. Ibid., p.21

93. Ibid., p.41

94. Comme, par exemple, la reconnaissance officielle du statut des minorités nationales par le Conseil de l'Europe (1995) Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : <https://www.coe.int/fr/web/minorities>

mesures horizontales interconnectées et de proposer un modèle conceptuel pour l'élaboration de plans nationaux et européens permettant de les appliquer.

Graphique 3 : Les femmes et les filles roms dans la pyramide des relations de pouvoir



g. La perspective de genre dans les politiques d'intégration des Roms

L'intégration des Roms faisant l'objet, depuis 2011, d'un processus structuré et coordonné⁹⁵ de mise en œuvre par les pays de stratégies et mesures orientées au niveau international, l'absence d'amélioration de la situation des femmes roms, ainsi que l'a signalé la FRA, requiert une attention particulière. Pour évaluer les facteurs sous-jacents, cette partie se concentre sur la perspective de genre dans le Cadre de l'UE – document stratégique clé – et dans certaines SNIR.

Dès la formulation des Dix principes de base communs pour l'inclusion des Roms⁹⁶ en 2009, la nécessité d'une prise de conscience de l'égalité entre les femmes et les hommes (principe n° 5) a été mise en avant. En 2010, dans ses conclusions sur la progression de l'intégration⁹⁷ des Roms, le Conseil de l'Union européenne a invité la Commission et les États membres

à prêter une attention particulière aux intérêts et aux difficultés des femmes et filles roms et à intégrer le souci d'équité entre les hommes et les femmes

95. Pour les États membres de l'UE

96. Commission européenne (2010), Vademecum : les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7573706d-e7c4-4ece-ae59-2b361246a7b0>

97. Conseil européen (2010) Conclusions du Conseil sur la progression de l'inclusion des Roms, 3019^e session du Conseil sur l'emploi, la politique sociale, la santé et les consommateurs, Luxembourg, 7 juin 2010 (en anglais uniquement) : <https://www.eumonitor.eu/9353000/1/j9vvik7m1c3gyxp/vj6ipjcjofz2>

*dans toutes les politiques et actions destinées à faire progresser l'intégration des Roms*⁹⁸.

Le Cadre de l'UE qui a défini les normes pour l'élaboration des Stratégies nationales d'inclusion des Roms par les États membres n'a toutefois pas réussi à garantir l'intégration efficace des femmes et filles roms. Il ne donnait pas d'orientations claires sur l'élaboration de mesures ciblées pour éradiquer la discrimination multiple et intersectionnelle. La seule référence explicite au genre dans le document figurait dans l'objectif visant à garantir l'accès des femmes roms (et des enfants) à des services de santé de qualité. De même, le document de travail de la Commission⁹⁹ dressant le premier bilan de la mise en œuvre du Cadre par les États membres de l'UE n'a abordé ni l'égalité de genre, ni les approches en faveur de l'autonomisation des femmes roms¹⁰⁰.

L'évaluation de 2013¹⁰¹ sur le potentiel d'autonomisation des femmes roms offert par les SNIR a donné lieu aux constats suivants :

- La plupart des SNIR abordent l'égalité de genre dans leur approche générale.
- Seules quelques SNIR mentionnent l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le Cadre de l'UE ne mentionne pas explicitement l'autonomisation des femmes roms, ni dans les éléments clés, ni dans les lacunes constatées.
- Seules 6 SNIR citent explicitement l'autonomisation des femmes roms (Allemagne, Croatie, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie).
- Dans 20 SNIR, les actions définies ont pour finalité cette autonomisation¹⁰².

98. Cette recommandation a été intégrée par la suite dans les Conclusions du Conseil de l'Union européenne (2011) sur un Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, 3089^e session du Conseil, Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 19 mai 2011 : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/122150.pdf

99. Commission européenne (2012), Document de travail du personnel de la Commission accompagnant le document Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'UE (SWD/2012/0133 final) disponible à l'adresse (en anglais uniquement) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2012:0133:FIN:EN:PDF>

100. Parlement européen (2013) L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Département thématique C : Droits de citoyens et affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes (en anglais uniquement) : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET\(2013\)493019_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET(2013)493019_EN.pdf)

101. Ibid.

102. Ibid., p.11

Dans le contexte des différents systèmes patriarcaux des Roms, soutenir l'autonomisation des femmes signifie leur donner la capacité de « faire leurs propres choix de vie et de poursuivre leurs propres objectifs »¹⁰³. Sur la base des inégalités subies par les femmes roms dans les États membres de l'UE telles que décrites, le Cadre a relevé les efforts d'autonomisation et la prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans les différentes stratégies nationales. Selon les résultats publiés, le genre était mentionné dans les domaines suivants¹⁰⁴ :

- ▶ **Éducation** – dans 21 SNIR : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- ▶ **Emploi** – 15 SNIR : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- ▶ **Santé** – 22 SNIR : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- ▶ **Traite des êtres humains** – 2 SNIR : Danemark et France

▶ **Logement** – 1 SNIR : Estonie

▶ **Culture** – 1 SNIR : Autriche

Outre le fait que 2 stratégies nationales (**Lettonie, Luxembourg**)¹⁰⁵ ne mentionnent le genre dans aucun des domaines d'action, notons qu'aucun des pays n'aborde le genre dans l'ensemble des domaines mentionnés plus haut et que seule l'**Autriche** le cite dans 4 d'entre eux.

Dans les autres catégories examinées, l'étude a révélé les points suivants :

- ▶ Mention du **genre** dans les phases du processus d'élaboration des politiques – 9 SNIR
- ▶ Mention de l'**autonomisation** comme concept et approche – 22 SNIR
- ▶ Mention de l'**autonomisation des femmes** dans les phases du processus décisionnel – 4 SNIR
- ▶ Indication des **domaines d'autonomisation des femmes** – emploi (3 SNIR), égalité des genres (2 SNIR), discrimination (2 SNIR), santé (1 SNIR)

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des États qui feront l'objet d'une comparaison dans la partie suivante.

Graphique 4 : Approche du genre dans les stratégies nationales (en 2012)

Pays	Mention du genre dans les domaines	Mention du genre dans les phases d'élaboration des politiques	Indication des domaines d'autonomisation des femmes	Mention du genre dans les phases du processus d'élaboration des politiques	Mention de l'autonomisation comme concept et approche
BG	Éducation, santé	Non	Non	Non	Oui
CZ	Éducation	Non	Non	Non	Oui
HU	Éducation, santé	Non	Non	Non	Oui
RO	Éducation, santé	Non	Non	Non	Non
SK	Éducation, emploi, santé	Oui	Non	Discrimination.	Oui
IE	Éducation, santé	Non	Non	Non	Non

Source : L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Département thématique C, Parlement européen 2013, p. 34-36

Parmi les principales recommandations déjà formulées en 2013, figurait la nécessité d'intégrer les questions relatives aux femmes roms dans les documents stratégiques nationaux sur l'intégration des Roms. Le rapport soulignait que le Parlement européen,

la Commission et le Conseil devraient envisager d'élaborer des outils ciblant l'autonomisation des femmes roms et « d'adopter une approche stratégique participative, basée sur les faits, intégrant la dimension de genre dans leur stratégie nationale

103. Ibid., p.11

104. Ibid., p.34-36

105. Malte n'est pas prise en compte, car le pays a informé la CE qu'il ne compte pas de communauté rom sur son territoire.

d'intégration des Roms axée sur les droits fondamentaux des femmes roms »¹⁰⁶.

Le rapport sur la dimension de genre¹⁰⁷ publié en janvier 2015 par le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) a confirmé que les questions relatives aux femmes roms ne sont abordées de manière satisfaisante ni par le Cadre de l'UE, ni par les SNIR des États membres. Reconnaissant que les femmes sont confrontées à des défis plus urgents que les hommes, le FERV s'est montré particulièrement préoccupé par le fait que le Cadre de l'UE établissant le système de stratégies nationales et le modèle des évaluations nationales menées par la Commission européenne (CE), n'ait pas pris en compte le genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et mesures¹⁰⁸. Selon le FERV, l'absence d'obligation, pour les États membres, d'élaborer des mesures en faveur de l'inclusion des femmes roms est un des facteurs qui entravent l'amélioration de la situation.

L'analyse du FERV suggère que l'absence d'engagement des SNIR en faveur de l'égalité de genre reflète les normes établies par le Cadre de l'UE, où les termes « genre » et « femmes » ne sont mentionnés respectivement que trois et quatre fois¹⁰⁹. Le rapport, qui évalue la référence au genre dans toutes les SNIR depuis 2014, conclut que la CE devrait créer une catégorie particulière pour l'analyse de la dimension du genre dans ses évaluations annuelles et que les recommandations de la résolution du parlement européen¹¹⁰ adoptée le 10 décembre 2013 devraient être intégrées dans le Cadre de l'UE pour l'intégration des Roms et devenir contraignantes pour les États membres¹¹¹.

L'évaluation à mi-parcours du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en

2020¹¹², menée en 2018, reprenait les conclusions des évaluations citées plus haut. Soulignant que, d'une manière générale, la dimension du genre est absente du Cadre de l'UE, cette analyse appelle à mettre davantage l'accent sur la discrimination multiple et intersectionnelle. Relevant l'impact partiel des recommandations du Conseil de 2013¹¹³, elle reconnaît « l'absence de solutions politiques appropriées à la marginalisation des femmes et filles roms dans tous les domaines, notamment la participation politique », ajoutant que les questions du mariage précoce et de la violence domestique n'ont pas été traitées efficacement par les États membres. Dans un contexte d'absence de volonté politique, le manque d'objectifs clairs et d'indicateurs établis par le Cadre de l'UE limite l'impact des SNIR sur l'amélioration de la situation des femmes roms. Le seul secteur dans lequel un changement positif a été observé est celui des services de santé.

Les progrès limités au niveau national et européen peuvent s'expliquer par le fait que les recommandations formulées par les parties prenantes et par les responsables publics n'ont pas été transposées dans l'élaboration et l'intégration d'une orientation politique thématique dans le Cadre de l'UE et des stratégies nationales. Dès la fin de l'année 2012, le Lobby européen des femmes a proposé un cadre global pour le renforcement de la dimension de genre dans les politiques d'inclusion des Roms au niveau européen et national. Dans son document de réflexion « Lutter contre les discriminations multiples à l'encontre des femmes des communautés roms et des Gens du voyage »¹¹⁴, le LEF a défini six domaines où une action s'impose, en présentant pour chacun des mesures spécifiques destinées à protéger et à promouvoir les droits et l'égalité des femmes roms :

- Éducation
- Emploi
- Soins de santé (y compris la prévention de la stérilisation obligatoire)
- Logement
- Sécurité (protection contre la violence, notamment la violence domestique, le mariage

106. Parlement européen (2013) L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Département thématique C : Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET\(2013\)493019_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET(2013)493019_EN.pdf), p.61

107. Forum européen pour les Roms et les Gens du voyage (2015) Stratégies nationales d'intégration des Roms – Évaluation du genre, Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) (en anglais uniquement) : https://www.academia.edu/10104151/National_Roma_Integration_Strategies_Evaluating_Gender

108. Ibid., p.6

109. Ibid., p.6-7

110. Parlement européen (2013) Résolution du Parlement européen du 10 décembre 2013 sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (2013/2066(INI)), JO C 468, 15.12.2016, p. 36-44, Parlement européen : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013IP0545#>

111. Ibid., p.24

112. Commission européenne (2018) Évaluation à mi-parcours du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, Direction générale de la justice et des consommateurs (en anglais uniquement), p.215 : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a1e33b4f-17af-11e9-8d04-01aa75ed71a1/language-en>

113. Conseil de l'Union européenne (2013) Recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lsa/139979.pdf

114. Document de prise de position du Lobby européen des femmes (2012) Lutter contre les discriminations multiples à l'encontre des femmes roms et du voyage : un facteur crucial pour le succès des stratégies nationales d'intégration des Roms : https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/ewl_position_paper_on_romani_and_traveller_women-en-2.pdf

précoce/forcé, la traite d'êtres humains, l'exploitation, la violence à caractère raciste ou sexiste)

► Participation

Intégrant les recommandations du LEF dans le document de travail sur les aspects liés au genre du Cadre européen pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms¹¹⁵, la députée européenne hongroise d'origine rom Livia Jaroka a souligné la nécessité d'établir des lignes directrices claires et ciblées, portant non seulement sur les actions thématiques attendues, mais aussi sur la répartition des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales en matière d'inclusion. Elle s'est inquiétée de la tendance des États membres et de la Commission européenne à déléguer les mesures aux ONG et du fait que, bien souvent, les parties prenantes roms ne participent pas aux processus. La rapporteure a souligné que l'absence d'objectifs concrets, de cibles et d'indicateurs correspondants compromet l'obtention de résultats concrets. Sur la base d'un rapport détaillé ultérieur¹¹⁶ publié le 10 décembre 2013, le Parlement européen a adopté la Résolution sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms¹¹⁷, qui n'a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne qu'à la fin de l'année 2016.

Soulignant que malgré l'adoption de la résolution du Conseil de 2006¹¹⁸ et des Dix principes de base communs pour l'inclusion des Roms en 2013, les responsables politiques européens et nationaux n'ont pas traité comme il convient la situation vulnérable des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, le document formule des recommandations complètes pour l'élaboration de mesures ciblées et de mécanismes stratégiques destinés à induire un changement positif. La résolution souligne que pour **aborder la question de l'égalité des genres de manière cohérente**, la Commission doit introduire

des **instruments plus efficaces pour mesurer** la véritable situation socioéconomique des femmes roms. Pour renforcer l'efficacité des SNIR en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, elle recommande de mettre au point **un tableau de bord des indicateurs de l'inclusion des Roms** dans l'Union européenne et demande à la Commission d'enjoindre aux États membres d'intégrer à leurs stratégies nationales des **indicateurs de résultats et des objectifs mesurables dans les principaux domaines prioritaires de leurs stratégies nationales**.

L'accent est mis sur la nécessité d'une **répartition institutionnelle des missions et des responsabilités** entre les parties prenantes concernées¹¹⁹ et d'une définition claire du rôle de ces acteurs dans le cadre de la surveillance, du contrôle et de la coordination du cadre européen pour les SNIR. La résolution recommande que des **données ventilées** par sexe et par origine ethnique (recueillies conformément aux principes des droits humains au niveau national et européen) soient utilisées pour mettre au point des **mesures ciblées relatives aux droits des femmes et à l'intégration de la dimension du genre** ainsi que des **indicateurs concrets** pour leur suivi et leur contrôle¹²⁰.

Pour garantir la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles roms, la Résolution recommande de **sensibiliser** le groupe concerné aux mécanismes juridiques nationaux et internationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de discrimination et que les **organes de lutte contre la discrimination soient dotés de mécanismes de traitement des plaintes mis à la disposition des femmes et des filles roms**. Le Parlement européen a invité la Commission et les États membres à engager **un dialogue structuré et une coopération** entre les responsables politiques et les parties prenantes roms et à associer les organisations et les ONG roms à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies européennes, nationales et locales d'inclusion des Roms. Insistant sur la nécessité de mettre en place des **dispositifs financiers** pour soutenir les initiatives de la société civile et de la communauté en faveur des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, d'élaborer des **mesures spécifiques pour les mères adolescentes et les filles en décrochage scolaire** et de renforcer

115. Parlement européen (2013) Document de travail sur les aspects liés au genre du Cadre européen pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteure : Livia Jaroka : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/femm/dt/935/935736/935736en.pdf

116. Parlement européen (2013) Rapport sur les aspects liés au genre du Cadre européen pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteure : Livia Jaroka : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2013-0349_FR.html

117. Parlement européen (2013/2016) Résolution du 10 décembre 2013 sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (2013/2066(INI)), JO C 468, 15.12.2016, Parlement européen : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013IP0545#>

118. Parlement européen (2005) Résolution sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (2005/2164(INI)), adoptée le 1^{er} juin 2006 : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0244+0+DOC+XML+V0//FR>

119. Notamment la « task force » de l'Union sur les Roms, le réseau européen de points de contact nationaux, la plateforme européenne pour l'inclusion des Roms, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et de son groupe de travail ad hoc sur l'inclusion des Roms

120. Selon l'indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui porte sur des aspects tels qu'une longue vie en bonne santé, la connaissance et un niveau de vie décent et l'indicateur de l'habilitation des femmes (IHF) qui comprend la participation à la politique et la prise de décision et le pouvoir sur les ressources économiques.

la sensibilisation à la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes des **services sociaux et des prestataires de soins de santé**, le Parlement européen recommande que la Commission **formule des recommandations spécifiques à l'intention de chaque État membre en vue d'intégrer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

S'adressant aux gouvernements des États membres la Résolution souligne, outre les références habituelles,¹²¹ que les stratégies nationales doivent faire en sorte que :

- ▶ **l'autonomisation des femmes roms**¹²² et le renforcement de leurs capacités deviennent un **objectif horizontal** dans tous les domaines politiques ;
- ▶ **l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes** soit renforcée en reliant les politiques et les pratiques affectant les femmes roms aux stratégies en vigueur en matière d'égalité de genre ;
- ▶ des mesures spécifiques soient mises au point sur la base des **évaluations de l'impact différencié selon le genre**, en tenant compte des **différentes générations** ;
- ▶ les engagements politiques nationaux soient assortis des **moyens financiers** appropriés ;
- ▶ les femmes roms deviennent un **groupe cible spécifique** dans les programmes opérationnels et les programmes de développement des zones rurales ;
- ▶ la **participation** des femmes roms soit soutenue et encouragée
 - au niveau local, national et européen ;
 - dans le cadre du processus de préparation, mise en œuvre, évaluation et suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms ;
 - dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes de prévention des maladies, de traitement, de soins et de soutien, ainsi que dans la réduction de la stigmatisation et de la discrimination au sein du système médical ;
 - de travailler aux côtés des femmes roms pour mettre en place des stratégies d'autonomisation qui reconnaissent les différentes facettes de leur identité et de promouvoir des mesures visant à lutter contre les stéréotypes sexuels ;

121. notamment les besoins soulignés en matière d'éducation, d'emploi, de logement, des services de santé, de pauvreté, de discrimination et de culture

122. L'autonomisation est définie comme la capacité à prendre sa vie en main, à devenir des agents visibles du changement au sein d'une communauté et à faire entendre sa voix pour influencer sur les politiques et les programmes

- ▶ **l'éducation des filles roms soit reconnue comme essentielle pour parvenir à un changement positif** et ainsi garantir que les jeunes filles roms soient maintenues dans la scolarité, au niveau primaire, secondaire ou supérieur ;
- ▶ l'intégration active des femmes roms sur le **marché du travail** soit facilitée par des programmes conçus spécialement qui
 - donnent accès à un enseignement de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
 - facilitent le travail indépendant des femmes roms
 - favorisent et encouragent l'entrepreneuriat des femmes roms (notamment par le biais de procédures administratives facilitées et d'un accès à une assistance technique)
 - facilitent l'accès à l'emploi dans l'administration publique
 - mettent au point des mesures ciblées sur l'intégration dans le domaine du chômage (reconversion, création d'emplois et lancement professionnel grâce à des aides salariales, soutien de la sécurité sociale, abattements fiscaux, autorisations spécifiques reconnaissant les emplois saisonniers et temporaires comme du travail rémunéré contribuant aux cotisations de sécurité sociale)
 - empêchent le licenciement des salariées pendant la grossesse ou la maternité
 - envisagent de reconnaître l'éducation des enfants comme une période entrant dans le calcul de la pension de retraite
- ▶ des **programmes de soutien** soient mis en place pour répondre aux besoins des femmes roms :
 - appartenant à des familles nombreuses (de quatre enfants ou plus) ou des familles monoparentales (en facilitant l'accès au marché du travail, par une protection sociale sur mesure, en élargissant les structures de garde d'enfants et la scolarisation des enfants roms) ;
 - qui sont des mères adolescentes (prévention de l'interruption des études, subvention de leur entrée sur le marché du travail et offre de formations en milieu professionnel) ;
 - dans le cadre de l'égalité d'accès à des services de garde d'enfants de qualité et abordables, à l'éducation pour la petite enfance, à des services de développement de la petite enfance ;
- ▶ les femmes et filles roms aient une **égalité d'accès à des services de santé de qualité**

ainsi qu'à la planification familiale, aux services de soins de santé sexuelle et reproductive et l'éducation sexuelle ;

- ▶ les femmes et filles roms aient accès à une **protection efficace contre la violence et à un soutien** en cas de
 - Mariage des enfants, mariage précoce et mariage forcé
 - Stérilisation obligatoire
 - Violence domestique
 - Abus sexuels
 - Exploitation sexuelle et traite d'êtres humains
 - Violence fondée sur la haine raciale
 - Violations des droits humains, y compris dans le cadre de « pratiques traditionnelles »¹²³
 - Violences commises par les autorités sous la forme de collecte et de stockage des données dans les registres uniquement sur la base de l'origine ethnique, ou expulsions non assorties d'une solution de relogement convenable ou de soutien (violations manifestes de la CEDH)
- ▶ Les femmes et filles roms soient **informées de leurs droits fondamentaux**, des cadres juridiques et institutions qui les protègent et qu'elles aient accès aux **mécanismes de traitement des plaintes et à la justice** en général.
- ▶ Les femmes et filles roms accèdent à une **protection contre la discrimination**
 - fondée sur des motifs de discrimination multiple ou intersectorielle prohibés et/ou sur des clichés et des préjugés
 - par des enquêtes, interdictions et poursuites en cas de discrimination directe et indirecte.¹²⁴

Ce résumé de la résolution indique qu'il existait déjà en 2013 un cadre global pour l'élaboration de politiques ciblées sur l'égalité et l'intégration des femmes roms aux niveaux national et européen. Compte tenu de sa portée limitée, le présent document souligne simplement qu'avant 2020, les recommandations du Parlement européen n'ont pas été transposées dans des documents juridiquement contraignants aux niveaux national et européen, mais ne peut en expliquer les raisons.

Notons qu'au cours de la même période, le projet de plateforme Phenjalipe du Conseil de l'Europe lancé en 2012 lors de la 4^e Conférence internationale des

femmes roms à Helsinki (Finlande) a tenté de proposer un cadre global pour l'intégration et l'autonomisation des femmes roms. La Stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms (2014-2020)¹²⁵ a défini quatre objectifs clés et six objectifs spécifiques.

Désireuse d'améliorer la situation des femmes et filles roms par :

- ▶ l'intégration des droits des femmes et filles roms dans l'ensemble des politiques et programmes,
- ▶ la protection des droits de femmes et filles roms,
- ▶ l'autonomisation des femmes et filles roms,
- ▶ l'information des autorités, décideurs et parties prenantes et leur sensibilisation à la question,

la Stratégie de Phenjalipe a mis l'accent sur la mise en œuvre des six objectifs stratégiques suivants :

1. Lutter contre le racisme, l'antitsiganisme et les stéréotypes de genre à l'égard des femmes et des filles roms
2. Prévenir et combattre les différentes formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes et les filles roms
3. Garantir l'égalité d'accès aux services publics des femmes et des filles roms
4. Garantir l'accès des femmes roms à la justice
5. Assurer une participation adéquate et effective des femmes roms aux processus décisionnels politiques et publics
6. Intégrer les questions liées au genre et aux femmes roms dans toutes les politiques et mesures.

Même si les résultats obtenus par la Stratégie durant sa période de mise en œuvre n'étaient pas encore évalués ni publiés fin 2020, à la date de rédaction de la présente étude, il ressortait déjà clairement que cette initiative internationale n'avait pas eu d'impact significatif. Aucun document juridiquement contraignant ou stratégique au niveau des pays membres du Conseil de l'Europe ne reprenait cette approche multidimensionnelle.

Le paradoxe brièvement évoqué par la FRA dans l'introduction du rapport EU-MIDIS sur les femmes roms¹²⁶ mérite une attention particulière. D'une part :

- ▶ Depuis plus de cinquante ans, l'égalité de genre et raciale figure parmi les priorités absolues des programmes d'action nationaux et internationaux.
- ▶ La prise de conscience que des femmes minoritaires sont confrontées à des défis

123. Dans certaines sociétés patriarcales, la violence à l'encontre des femmes est encore acceptée en tant qu'exercice légitime du pouvoir et n'est donc pas signalée.

124. Le fait que les auteurs de violences contre les femmes soient rarement tenus responsables de leurs actes dissuade les femmes de solliciter une aide juridique.

125. Phenjalipe (2014) Stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms en Europe (2014-2020), Conseil de l'Europe, p.2 suivante (en anglais uniquement) : <https://rm.coe.int/16800c82a7>

126. FRA (2019), p.6

supplémentaires, font l'objet d'une discrimination multidimensionnelle et intersectionnelle et doivent bénéficier d'une protection supplémentaire a été transposée dans les documents juridiques au niveau national et international.

- Depuis le milieu des années 1990, la question des femmes roms a été formulée clairement et a gagné en visibilité grâce à des initiatives bénéficiant d'un soutien international et à la collecte et l'analyse de données ciblées.
- Au début du 21^e siècle, l'UE a adopté une série de directives et mis en place des mesures et instruments garantissant la protection de ses ressortissants contre la discrimination fondée notamment sur la race/l'origine ethnique et le genre.
- Les gouvernements nationaux d'Europe se sont engagés depuis 2005 sur la voie de l'intégration des Roms et, conscients que cette question doit être abordée au niveau international, ont uni leurs forces pour soutenir cet objectif.
- Depuis 2011, l'UE a fait de l'intégration des Roms un programme à part entière et s'est engagée à favoriser leur inclusion sociale.
- À partir de 2012, les États membres de l'UE ont mis en œuvre leurs stratégies nationales d'inclusion des Roms dans le cadre commun de l'UE ; elles font ainsi l'objet d'une orientation et d'un suivi annuel par la Commission européenne.
- Dès 2013, le Parlement européen a formulé des recommandations spécifiques concernant des mesures politiques ciblées sur l'inclusion des femmes roms au niveau national et international.

- En 2014, une stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms, élaborée par les parties prenantes concernées avec le soutien du Conseil de l'Europe, a encouragé d'autres approches envisageables en matière d'autonomisation des femmes roms.
- Selon l'indice d'égalité de genre de l'UE, en 2017, plus de 9 européens sur 10 estimaient que l'égalité de genre est importante pour une société équitable et démocratique¹²⁷.

Pourtant, selon une déclaration de la Commission européenne en 2020 :

- « L'égalité de genre progresse à la vitesse d'un escargot et recule même dans certains domaines »¹²⁸.
- Il subsiste des écarts importants en matière d'égalité de genre entre les ressortissants européens d'origine rom et, dans certains domaines, les femmes roms sont défavorisées par rapport aux hommes roms et aux femmes non roms¹²⁹.
- Même s'ils intègrent certaines données relatives aux obstacles intersectionnels et multiples auxquels sont confrontées les femmes roms, les plans et mesures politiques nationaux « ont tendance à approuver certaines normes patriarcales par une définition du rôle des femmes roms principalement axée sur les soins à la famille et aux enfants »¹³⁰.

Il existe donc clairement un écart important entre l'ampleur des initiatives publiques (nombre, portée et ressources investies) et leur impact positif réel sur la progression de la situation des femmes et filles roms en Europe. Pour tenter de cerner les facteurs expliquant l'absence de changement positif, la partie qui suit est consacrée aux différentes approches adoptées à l'échelon national par les pays sélectionnés.

127. Ibid., p.5

128. Ibid., p.5 - Citation de la Commission européenne

129. Ibid. p.41

130. Commission européenne (2019) Suivi de la société civile rom : Rapport de synthèse sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie : évaluation des progrès dans quatre domaines principaux de l'action publique (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/446cb4f2-3c82-11e8-b5fe-01aa75ed71a1>

5. La dimension du genre dans les stratégies nationales

h. Sélection des pays

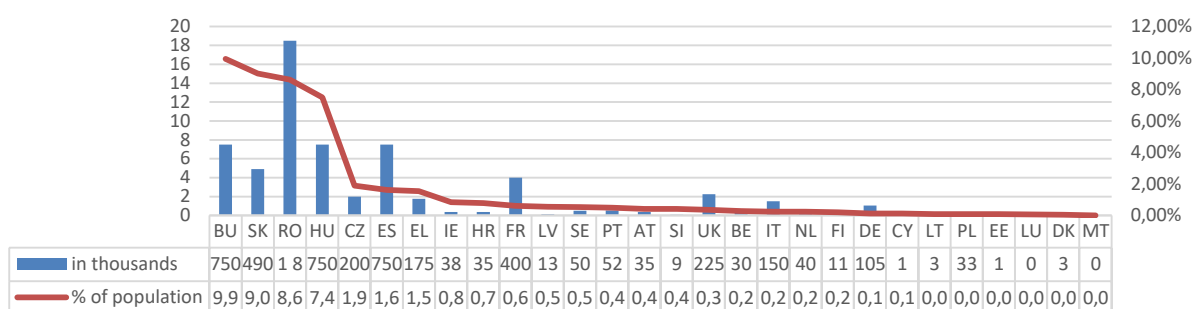
En ce qui concerne les femmes roms, l'intersection de la race et du genre a été définie comme le facteur de sélection principal des pays à inclure dans la présente analyse comparative. La prévalence retenue a été l'appartenance ethnique, car sa variable quantitative détermine non seulement le nombre de parties prenantes, mais aussi le poids des enjeux dans le contexte du programme social et des politiques nationales en matière d'intégration. Les États ont donc été classés en fonction de la taille de leur communauté rom, et sa proportion par rapport à la population totale a primé sur le nombre effectif de membres de cette communauté. Le *graphique 5* ci-après classe les pays en fonction de la taille de leur communauté rom estimée par le Conseil de l'Europe en 2012. L'analyse se concentrant, comme indiqué, sur les SNIR, le graphique se limite aux États membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'UE.

Comme l'indique le diagramme (*graphique 5*), en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en République slovaque les Roms représentent à la fois un pourcentage important de la population et un grand nombre

de personnes. Le classement selon la proportion étant prioritaire, la République tchèque occupe le cinquième rang de la liste bien que sa communauté rom soit inférieure en chiffres réels à celles de l'Espagne et du Royaume-Uni. Selon le même principe, l'exemple de l'Irlande a été retenu pour illustrer la situation des femmes appartenant à la communauté des Gens du voyage dans le cadre de la présente analyse comparative.

Pour définir les exemples les plus pertinents pour l'analyse, l'Indice d'égalité de genre de 2019 a été également pris en compte¹³¹. Le genre étant traité à part dans le programme de non-discrimination et l'égalité de genre étant une question horizontale qui concerne à la fois la société en général et les communautés minoritaires qui la composent, le classement prévu par l'Indice d'égalité de genre a servi à désigner les pays dans lesquels les femmes sont encore confrontées à des obstacles importants. Aux fins de cette étude, le *graphique 6* ci-après présente les 10 États qui obtiennent la moins bonne note dans chacun des indicateurs. Tous ces pays sont classés à un rang inférieur à la moyenne de l'UE-28 et l'écart entre eux et l'État le mieux classé est considérable.

Graphique 5 : Classement des communautés roms dans les États de l'UE par taille (% de la population et chiffres réels)¹³²



131. EIGE (2019) Indice d'égalité de genre 2019 (données de 2017), Site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2017/compare-countries/violence/bar>

132. Conseil de l'Europe, données de juillet 2012, <https://rm.coe.int/1680088ea9>

À la suite du classement général, le tableau indique la ventilation des scores des pays par indicateurs. Seuls les principaux indicateurs sont pris en compte, *le travail, l'argent, le savoir, la santé, la violence et le temps*. Seul l'indicateur du *pouvoir* comprend des sous-domaines (*pouvoir économique, pouvoir politique, pouvoir social*), car il s'agit de trois composantes sensiblement différentes¹³³.

Graphique 6 : Indice d'égalité de genre 2019 - Classement par pays (10 derniers)

INDICES D'ÉGALITÉ DE GENRE 2019 ¹³⁴	LE PLUS ÉLEVÉ	UE-28	LE PLUS FAIBLE (10)									
CLASSEMENT GÉNÉRAL	SE (83,6)	SE (67,4)	EL (51,2)	HU (51,9)	SK (54,1)	RO (54,5)	PL (55,2)	LT (55,5)	HR (55,6)	CZ (55,7)	CY (56,3)	BG (58,8)
PAR INDICATEUR	LE PLUS ÉLEVÉ	UE-28	LE PLUS FAIBLE (10)									
TRAVAIL (emploi et possibilités offertes)	SE (83,0)	72,0	IT (63,1)	EL (64,2)	SK (66,5)	CZ (67,0)	PL (67,0)	HU (67,4)	RO (67,7)	BG (69,0)	HR (69,2)	CY (70,7)
ARGENT (ressources et situation économique)	LU (91,8)	80,4	BG (61,8)	RO (62,0)	LT (64,7)	LV (65,5)	EE (69,4)	EL (71,4)	HU (71,6)	PT (72,1)	SK (74,2)	PL (75,1)
SAVOIR (niveau d'instruction et ségrégation)	SE (73,8)	63,5	LV (49,7)	HR (50,4)	RO (51,5)	BG (53,2)	DE (53,7)	PT (55,1)	EE (55,5)	EL (55,7)	LT (55,9)	SI (56,0)
POUVOIR (en général)	SE (83,4)	51,9	HU (20,6)	EL (24,3)	CZ (26,1)	SK (26,8)	CY (28,2)	PL (29,1)	MT (32,2)	LT (32,5)	EE (34,6)	HR (34,8)
Pouvoir économique	FR (82,9)	SE (43,6)	CZ (13,6)	EL (14,9)	SK (17,9)	LT (18,5)	HR (19,8)	RO (20,5)	AT (21,1)	CY (23,0)	HU (23,1)	EE (23,4)
Pouvoir politique	SE (95,1)	55,0	HU (15,0)	CY (27,5)	MT (32,9)	SK (35,3)	EL (35,8)	LV (36,7)	CZ (37,8)	RO (40,8)	LT (40,9)	HR (42,2)
Pouvoir social	SE (87,8)	(55,0)	HU (20,9)	EE (21,4)	EL (24,2)	PL (24,4)	CY (25,8)	MT (27,5)	SK (29,1)	HR (31,6)	LV (33,2)	CZ (34,2)
SANTÉ	SE (94,1)	87,4	RO (70,4)	BG (76,4)	LV (78,4)	LT (79,1)	EE (81,5)	PL (82,2)	EL (83,1)	HR (83,3)	PT (83,6)	SK (85,3)
VIOLENCE¹³⁵	PL (22,1)	SE (27,5)	BG (44,2)	LV (38,2)	DK (32,6)	FI (32,4)	LU (32,3)	NL (31,5)	SK (30,0)	SE (29,7)	BE (29,7)	FR (29,1)
TEMPS (activités de soins et sociales)	SE (90,1)	65,7	BG (42,7)	EL (44,7)	SK (46,3)	PT (47,5)	RO (50,3)	LT (50,6)	HR (51,0)	CY (51,3)	PL (52,5)	HU (54,3)

133. Comme l'indique le tableau Métadonnées de l'Indice d'égalité de genre de l'EIGE 2019, les indicateurs couvrent les aspects suivants :

* TRAVAIL - Participation (type d'emploi et durée de l'activité professionnelle) & ségrégation et qualité du travail (emploi selon les secteurs, possibilité d'aménagement flexible lié aux charges de soin, perspectives de carrière) * ARGENT - Ressources financières (revenus mensuels, revenu net) et situation économique (sans risque de pauvreté, rapport interquintile de revenu) * SAVOIR - Niveau d'instruction et participation (diplômés de l'enseignement supérieur, participation à l'éducation formelle et informelle et formation) & ségrégation (étudiants du supérieur dans le domaine de l'éducation, la santé et la protection sociale, les lettres et les arts) * POUVOIR - Politique (pourcentage de ministres, pourcentage de membres du parlement, des assemblées régionales), économique (pourcentage de membres des conseils d'administration des plus grandes entreprises, des conseils de surveillance ou d'administration, pourcentage de membres du directoire de la Banque centrale), social (pourcentage de membres des conseils d'administration d'organismes de financement de la recherche, d'organismes publics de radiodiffusion, des conseils d'administration des organisations nationales de sport olympiques) * SANTÉ - Bonne santé déclarée (espérance de vie à la naissance, vie saine), comportement (absence de consommation de tabac et d'alcool), personnes pratiquant des activités physiques et/ou consommant des fruits et légumes, Accès aux soins de santé (personnes sans besoins non satisfaits en matière d'examen médicaux et/ou dentaires) * VIOLENCE - Prévalence, gravité, déclaration * TEMPS - Activités de soins (liées à l'éducation quotidienne des enfants ou petits-enfants, aux soins apportés aux personnes âgées ou handicapées, à la cuisine et/ou aux travaux ménagers) & Activités sociales (activités sportives, culturelles ou de loisirs régulières, participation à des activités bénévoles ou caritatives)

134. EIGE (2019)

135. « Sauf indication contraire, les données relatives à la violence ont été recueillies en 2012. Contrairement au score général de l'indice d'égalité de genre dans lequel plus la note est élevée, plus le pays se rapproche de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, l'interprétation de l'indicateur composite de la violence à l'égard des femmes applique le raisonnement inverse. Ainsi, plus l'indicateur composite est élevé, plus le phénomène de la violence à l'encontre des femmes est grave dans le pays ». EIGE (2019)

Si l'approche adoptée est appliquée aux exemples de pays sélectionnés sur la base de l'intersection race/genre, les cinq États qui ont les communautés roms les plus importantes (en pourcentage) semblent figurer parmi les pays qui obtiennent les moins bons scores de l'Indice d'égalité de genre 2019 (surlignés en jaune dans le tableau 2). Comme l'indique le tableau, quatre États occupent le bas du classement dans huit des dix catégories considérées¹³⁶.

Le fait que, dans cinq États comportant une importante communauté rom, les femmes soient confrontées à un plus grand nombre de défis en matière d'égalité que les femmes des autres pays membres de l'UE démontre que l'intersection de la race et du genre constitue un obstacle majeur à l'intégration et l'autonomisation des femmes roms. Comme l'indique le tableau, même si l'égalité absolue est garantie entre les races, les femmes de ces cinq États ont encore besoin d'une protection contre la discrimination et d'un soutien pour jouir pleinement de leurs droits. Le fait que les femmes roms soient confrontées à une discrimination fondée sur le genre dans la société en général, mais aussi au sein de leurs propres communautés complique encore la situation.

Même s'il n'existe pas de données probantes démontrant que les obstacles auxquels sont confrontées les femmes de la communauté des Gens du voyage en matière d'égalité diffèrent sensiblement de celles des femmes roms en Europe, la situation de l'Irlande sert de contrepoint. Selon l'Indice d'égalité de genre 2019, l'Irlande obtient de meilleurs scores que la moyenne de l'UE-28 (comme l'indique le graphique 7) ce qui en fait un exemple positif dans le contexte de la protection et de la promotion des droits des femmes. On peut se demander s'il existe une corrélation entre le niveau de protection générale des droits des femmes dans un État et le niveau de protection des droits des femmes roms (et des Gens du voyage) garanti par les politiques nationales en matière d'inclusion.

136. Les États dont la note est inférieure à celle de l'UE-28 par indicateur sont : Argent – CZ (76,7), Savoir – HU (56,9), CZ (59,0), SK (60,4), Pouvoir – RO (38,8), Pouvoir social RO (51,8), Santé – CZ (86,0), HU (86,0) ; Violence – CZ (28,0). Les pays dont la note est supérieure à celle de l'UE-28 par indicateur sont : Pouvoir en général - BG (59,9), Pouvoir économique - BG (59,9), Pouvoir politique - BG (53,8), Pouvoir social - BG (67,0) ; Violence - HU (26,7), RO (25,0), EIGE (2019)

Graphique 7 : Indice d'égalité de genre 2019 – Irlande c. moyenne UE-28

INDICES D'ÉGALITÉ DE GENRE 2019 ¹³⁷	LE PLUS ÉLEVÉ	IE	UE-28	LE PLUS FAIBLE
CLASSEMENT GÉNÉRAL	SE (83,6)	71,3	67,4	EL (51,2)
PAR INDICATEUR	LE PLUS ÉLEVÉ	IE	UE-28	LE PLUS FAIBLE
TRAVAIL (emploi et possibilités offertes)	SE (83,0)	75,5	72,0	IT (63,1)
ARGENT (ressources et situation économique)	LU (91,8)	85,5	80,4	BG (61,8)
SAVOIR (niveau d'instruction et ségrégation)	SE (73,8)	66,9	63,5	LV (49,7)
POUVOIR (en général)	SE (83,4)	53,4	51,9	HU (20,6)
Pouvoir économique	FR (82,9)	46,4	43,6	CZ (13,6)
Pouvoir politique	SE (95,1)	44,1	55,0	HU (15,0)
Pouvoir social	SE (87,8)	72,4	55,0	HU (20,9)
SANTÉ	SE (94,1)	90,9	87,4	RO (70,4)
VIOLENCE¹³⁸	PL (22,1)	25,6	27,5	BG (44,2)
TEMPS (activités de soins et sociales)	SE (90,1)	74,2	65,7	BG (42,7)

En conséquence, les cinq pays qui seront examinés dans une perspective comparative afin d'analyser la situation actuelle et les moyens éventuels pour garantir l'intégration efficace des femmes des communautés roms et des Gens du voyage ainsi que leur autonomisation sont les suivants : Bulgarie, Hongrie, Roumanie, République slovaque et République tchèque. L'étude de cas sur les Gens du voyage, dans le contexte de l'intégration des Roms, sera comparée aux cinq autres pays mais qui, dans le contexte de l'égalité de genre, sera examinée à titre d'exemple (potentiellement) positif, porte sur **l'Irlande**.

137. Ibid.

138. voir la note 135

i. Vers un Cadre d'analyse comparative

La réalisation d'une transformation sociale durable et fondamentale est un processus de longue durée qui nécessite des efforts systématiques et la définition de mesures efficaces spécifiques au contexte, susceptibles d'être adaptées à mesure que la situation évolue. Pour déterminer si les instruments stratégiques nationaux en vigueur permettent la pleine intégration des femmes roms et la protection de leurs droits en matière de genre (dans le cadre de l'objectif d'égalité), la présente étude se concentre exclusivement sur les documents stratégiques qui ont encadré et orienté l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et mesures jusqu'en 2020. L'effet des mesures non ciblées sur l'égalité de genre n'a pas été pris en compte sauf lorsqu'il était intégré aux documents stratégiques examinés. Les rapports relatifs à la mise en œuvre des SNIR ont donc été utilisés exclusivement aux fins des recherches documentaires et de la vérification des conclusions - ils ne sont pas examinés ici. Les études antérieures¹³⁹ consacrées à la dimension du genre dans les SNIR ont été examinées, mais eu égard à la révision des stratégies nationales à la suite des recommandations de la CE en 2013, la validité de leurs conclusions est limitée. Outre les SNIR, les informations recueillies dans le cadre de l'enquête menée auprès des membres du Conseil de l'Europe et des entretiens effectués ont servi à enrichir le contenu et à interpréter les conclusions.

Cette étude de cas n'a pas pour objet d'examiner des exemples individuels, mais plutôt de dégager des difficultés communes dans l'élaboration des politiques et les approches adoptées, qui font obstacle à terme à la progression des femmes et des filles des communautés roms des Gens du voyage. La perspective comparative s'appuie donc sur les principaux axes thématiques définis par rapport au type de documents examinés, à savoir : **base normative, conception des politiques et volets des politiques**.

Dans chacun de ces trois axes, plusieurs catégories ont été définies. Les défis et recommandations formulés par le Document de prise de position du LEF en 2012, repris par la suite par la Résolution du PE de décembre 2013, ont servi de base à l'étude. La pertinence de ces deux documents internationaux à l'égard des SNIR se

justifie par le fait que les difficultés qu'ils évoquent (exprimées par les parties prenantes et confirmées par les responsables publics au niveau européen) donnent la même vision de la situation que les SNIR lors de leur présentation en 2012.

Comme l'indiquent les différents documents stratégiques et enquêtes menées sur plusieurs années, l'égalité de genre des femmes roms **est rendue difficile par des facteurs similaires (identiques) dans des contextes nationaux différents**. Ainsi, tout en reconnaissant que les SNIR traitent de problèmes spécifiques à un pays au moyen de mesures adaptées au contexte, le présent document affirme que si les problèmes sont similaires, les approches adoptées pour les résoudre sont également comparables. Pour donner un aperçu de l'engagement des pouvoirs publics nationaux en faveur de l'égalité de genre et de l'intégration des femmes roms, cette analyse porte sur les **lois générales relatives à la non-discrimination et sur les documents normatifs et/ou les cadres d'action stratégique concernant les droits des femmes roms**.

En s'appuyant sur les recommandations du PE et du LEF relatives au processus d'élaboration et de planification des stratégies et mesures, plusieurs catégories ont été établies. Elles concernent : **l'utilisation de données ventilées**¹⁴⁰ pour la planification des politiques ; **l'évaluation structurée d'impact sur l'égalité de genre** ; la définition de **l'égalité de genre comme un objectif horizontal dans le domaine politique** ; l'élaboration de **mesures globales** pour garantir l'égalité des femmes roms ; la définition d'**indicateurs** pour mesurer les progrès accomplis dans les domaines d'action ; la reconnaissance de la nécessité de lutter contre la **discrimination multiple et intersectionnelle** et la prise de conscience du fait que, dans une société patriarcale stratifiée, l'égalité de genre doit aussi prendre en compte la **dimension générationnelle**.

En ce qui concerne les domaines d'action, une comparaison est effectuée dans chacun des six domaines principaux décrits dans les documents de référence, à savoir : **éducation, emploi, services de santé** (y compris la prévention de la stérilisation obligatoire), **logement, sécurité** (protection contre la violence, notamment la violence domestique, le mariage précocé/forcé, la traite, l'exploitation, la violence à caractère raciste ou sexiste), **participation**.

Quatre catégories ont été ajoutées aux six précédentes afin de tenir compte des recommandations formulées par les documents. La première est « **l'intégration** ». Même si l'intégration d'une démarche soucieuse de

139. Documents étudiés : Parlement européen (2013) L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Département thématique C : Droits de citoyens et affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET\(2013\)493019_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET(2013)493019_EN.pdf) et Forum européen des Roms et des Gens du voyage (2015) Stratégies nationales d'intégration des Roms – Évaluation du genre, Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) https://www.academia.edu/10104151/National_Roma_Integration_Strategies_Evaluating_Gender

140. Comme le mentionnaient les documents stratégiques cités, la collecte de données ventilées doit être réalisée conformément aux normes internationales en matière de droits humains et uniquement à des fins d'élaboration des politiques.

l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des femmes roms ont été toutes deux examinées, ces deux concepts devront être séparés dans une future étude globale. La deuxième concerne les « **obstacles culturels** », car les rôles traditionnels assignés aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage ont été souvent identifiés comme un facteur entravant leur autonomisation. La troisième catégorie regroupe les « **mesures sociales ciblées** » compte tenu de la situation particulière des mères de quatre enfants ou plus et des mères vivant seules. L'expression « mesures sociales » souligne le fait que le soutien social peut se présenter comme des mesures dans le domaine de l'éducation et/ou de l'emploi et pas uniquement dans celui de la sécurité sociale et des services sociaux. La quatrième catégorie - « **sensibilisation** » – englobe non seulement la sensibilisation aux droits humains et à l'égalité, mais aussi aux services et à l'accès à ces derniers.

L'**autonomisation** ne figure cependant pas comme une catégorie, car la présente étude l'envisage comme la capacité d'une personne à maîtriser sa propre vie ; elle est l'aboutissement des progrès accomplis dans plusieurs des domaines énumérés plus haut ou dans la totalité d'entre eux.

Bien que l'analyse ne porte que sur les six pays sélectionnés pour l'étude de cas, le tableau pourrait être élargi à tous les autres États membres de l'UE et, moyennant une adaptation mineure, aux États membres du Conseil de l'Europe.

Les documents suivants ont été utilisés aux fins de la comparaison.

► **Bulgarie**

- Stratégie nationale d'intégration des Roms (2012-2020)¹⁴¹
- Plan d'action national (2015-2020)¹⁴²
- Contribution de la Bulgarie à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

► **République tchèque**

- Deuxième stratégie nationale de la République tchèque (jusqu'en 2020)¹⁴³ – mise à jour en 2015
- Contribution de la République tchèque à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

► **Hongrie**

- Deuxième stratégie nationale d'intégration des Roms de la Hongrie (2011-2020)¹⁴⁴ – mise à jour en 2014
- Contribution de la Bulgarie à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

► **Roumanie**

- Stratégie du gouvernement roumain en faveur de l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom pour la période 2015-2020 (Annexe I)¹⁴⁵
- Contribution de la Bulgarie à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

► **République slovaque**

- Stratégie nationale d'intégration des Roms de la République slovaque, 2012¹⁴⁶
- Contribution de la République slovaque à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

► **Irlande**

- Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Gens du voyage (2017-2021)¹⁴⁷
- Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020)¹⁴⁸
- Pavee Point Traveller and Roma Centre¹⁴⁹ Document soumis à l'Assemblée citoyenne sur l'égalité de genre (mars 2020)¹⁵⁰
- Contribution de la République slovaque à l'Étude thématique ADI-ROM/Conseil de l'Europe 2020

141. Bulgarie (2012) Stratégie nationale d'intégration des Roms de la République de Bulgarie (2012 - 2020), disponible (en anglais uniquement) à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_bulgaria_strategy_en.pdf

142. Bulgarie (2015) Plan d'action national (2015-2020) (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_bulgaria_strategy2_bg.pdf

143. République tchèque (2015) Stratégie romské integrace do roku 2020, version mise à jour en 2015 : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_czech_republic_strategy2_cs.pdf

144. Hongrie (2014) Deuxième stratégie nationale de la Hongrie en faveur de l'inclusion sociale – Populations défavorisées - Enfants vivant dans des familles pauvres – roms (2011-2020), Version mise à jour en 2014 : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_hungary_strategy_en.pdf

145. Stratégie du gouvernement roumain en faveur de l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom pour la période 2015-2020 (Annexe I) disponible à l'adresse (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_romania_strategy2_en.pdf

146. République slovaque (2012) Stratégie nationale d'intégration des Roms (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_slovakia_strategy_en.pdf

147. Irlande (2017) Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Gens du voyage (2017-2021) (en anglais uniquement) : <http://www.justice.ie/en/JELR/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf/Files/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf>

148. Irlande (2017) Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020) (en anglais uniquement) : <http://www.justice.ie/en/JELR/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf/Files/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf>

149. Pavee Point, site web <https://www.paveepoint.ie/>

150. Pavee Point (2020) Document soumis à l'Assemblée citoyenne sur l'égalité de genre, mars 2020 (Consultations publiques 2020) (en anglais uniquement) : <https://www.paveepoint.ie/wp-content/uploads/2015/04/CitizensAssembly-on-Gender-Equality-05032020.pdf>

Reconnaissant que l'intégration des Roms et des Gens du voyage est un processus en cours et que la mise à jour d'un document stratégique est révélatrice d'une prise de conscience émergente pour une question à traiter, l'analyse comparative a porté sur les dernières versions publiées des stratégies nationales d'intégration des Roms. Cette approche a permis de tenir compte des améliorations liées à un changement de priorités, de contexte ou des besoins des parties prenantes.

La même importance a donc été accordée à toutes les stratégies nationales analysées sur le plan stratégique. À l'heure où ce rapport a été rédigé, le représentant de l'Irlande auprès du Comité d'experts ADI-ROM n'ayant pas apporté sa contribution, l'organisation Irish NGO Pavee Point a été invitée à communiquer des informations. Le document relatif à l'égalité de genre présenté par Pavee Point à l'Assemblée citoyenne (mars 2020) a été également utilisé.

j. Approche comparative des questions relatives aux femmes roms

Graphique 8 : Approche comparative des questions relatives aux femmes roms

AXE	CATÉGORIE	ÉTATS MEMBRES DE L'UE					
		BG	CZ	HU	RO	SK	IE
SOURCE	SNIR examinée	2015*	2015	2014	2014	2012	2017
	Enquête 2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
NORMATIF	Droit général anti-discrimination concernant les femmes roms	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Documents stratégiques/normatifs sur les femmes roms	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
CONCEPTION DES POLITIQUES	Planification de politiques à partir de données ventilées par origine ethnique/genre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Évaluation de l'impact du genre	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
	L'égalité de genre en tant qu'axe horizontal de l'inclusion des Roms	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Discrimination multiple/intersectionnalité	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Mesures globales	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
	Indicateurs	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	Démarche sensible à l'aspect générationnel	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Approche intégrée de l'égalité de genre	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
VOLETS POLITIQUES	Sécurité (protection contre tous les types de violence)	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
	Obstacles culturels (dus aux pratiques et rôles traditionnels)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Sensibilisation des femmes roms	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Formation/sensibilisation des responsables publics	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
	Éducation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Emploi	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Services de santé	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Logement	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
	Mesures sociales ciblées	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
	Participation (à la vie publique/politique et à la prise de décisions)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
	Renforcement des capacités et soutien aux ONG	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui

Le tableau présente un aperçu des conclusions tandis que les notes explicatives ci-après donnent des précisions sur les différentes catégories pour servir de base à la comparaison. Notons que les mentions **oui/non** rendent compte de la **présence ou de l'absence** de formulation explicite **d'une approche intégrée de l'égalité de genre** dans les catégories visées des documents examinés ou d'une formulation implicite – établie à partir des informations complémentaires communiquées. L'indicateur ne dénote en aucune façon un manque d'intérêt, d'engagement politique ou une absence totale d'efforts ciblés dans le domaine concerné. Par souci de cohérence, l'analyse se concentre sur les cadres stratégiques d'intégration des Roms en tant qu'instruments destinés à orienter les processus nationaux et à induire une amélioration durable ; les mesures des pouvoirs publics, mais non mentionnées dans les SNIR, n'ont pas été prises en compte dans cette étude. Par conséquent, le tableau ne reflète pas la dimension de genre dans la mise en œuvre des SNIR, mais uniquement dans les cadres et approches politiques décrits.

Les paragraphes suivants présentent les différentes parties des trois axes thématiques du cadre défini : axe normatif, conception des politiques et volets des politiques. La perspective comparative employée pour introduire les parties vise à présenter les similitudes, dans les démarches positives comme dans les failles, et à proposer ainsi une vision générale de la situation (et non au cas par cas).

AXE NORMATIF

Prise en compte des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans le droit anti-discrimination général ou spécialisé

Soucieux de respecter leurs engagements internationaux, les six États ont adopté avant 2020 des lois nationales et/ou des dispositions normatives anti-discrimination. La race, l'origine ethnique, le sexe et le genre faisant partie des motifs de discrimination prohibés, les groupes de femmes des communautés roms et des Gens du voyage sont protégés par défaut par la législation nationale. La directive de l'UE sur l'égalité sans distinction de race (2000) a eu un impact important sur l'élaboration des cadres juridiques et politiques nationaux de protection et de promotion de l'égalité de genre.

L'égalité entre les femmes et les hommes est garantie et encouragée

- ▶ par la constitution - Bulgarie, Hongrie, République slovaque, République tchèque, Roumanie
- ▶ par les lois relatives à l'égalité de genre - Bulgarie, Hongrie, Irlande, République slovaque, Roumanie

- ▶ par le droit anti-discrimination - tous les États
- ▶ par différentes lois spécialisées (différents secteurs) - tous les États
- ▶ par les stratégies en matière d'égalité de genre - Hongrie, Irlande, République slovaque, République tchèque

Documents normatifs et/ou stratégiques spécifiques abordant les questions relatives aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage

Considérant que tous les États reconnaissent que les femmes et les filles des communautés roms et des Gens du voyage sont plus vulnérables que les hommes de ces mêmes communautés, cette catégorie rend compte de l'existence d'une approche politique structurée et/ou d'un cadre stratégique concernant **l'écart en matière d'équité** entre les femmes et les hommes dans les politiques d'intégration des Roms. L'examen initial visait à déterminer si la sensibilisation à ces politiques a permis d'élaborer des approches systématiques et des mesures spécifiques de soutien aux femmes roms. Seule l'existence d'un document normatif ou stratégique distinct abordant les difficultés des femmes roms est donc mentionnée, mais pas la conceptualisation du problème dans une partie d'un instrument de politique ou dans un domaine thématique.

Quatre des six États examinés (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie)¹⁵¹ ont déclaré que leurs stratégies nationales sont les (seuls) documents stratégiques traitant de questions relatives aux femmes roms. Selon leurs dires, aucun autre instrument n'est consacré explicitement à l'égalité et à l'autonomisation des femmes roms. Attendu qu'aucune des SNIR ne prévoit un ensemble complet de mesures en matière d'équité, le tableau indique l'absence d'approche structurée.

D'autre part, en Irlande, la Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020) et la Deuxième stratégie nationale de lutte contre la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre (2016-2021) insistent particulièrement sur les défis auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage et définissent les approches pertinentes et les mesures pour les résoudre. Il convient de noter que la Stratégie nationale irlandaise insiste sur la synergie entre le document stratégique et les autres instruments juridiques et politiques¹⁵². De même, la stratégie nationale slovaque en faveur de l'égalité de genre (2014-2019) mentionne explicite-

151. L'information a été recueillie dans le cadre de l'enquête effectuée. La réponse de l'Irlande n'ayant pas été reçue avant la date de rédaction du présent rapport, les informations ont été extraites de la SNIR 2017.

152. Stratégie nationale de l'Irlande 2017, p.20

ment les femmes roms¹⁵³ ainsi que les handicaps intersectionnels auxquels elles sont exposées et appelle à renforcer les mesures sur la non-discrimination dans le domaine du travail et des politiques sociales¹⁵⁴.

CONCEPTION DES POLITIQUES

Utilisation de données ventilées par origine ethnique/genre aux fins de la conception des politiques

L'utilisation de données ventilées dans la planification des politiques est non seulement mentionnée par deux des SNIR (Hongrie et République slovaque), mais aussi prise en compte pour justifier les objectifs des politiques et établir des références et indicateurs. Dans trois stratégies (Bulgarie¹⁵⁵, République tchèque, Roumanie), les données statistiques servent principalement à justifier la nécessité d'une action dans un domaine précis.

La Stratégie actualisée de l'Irlande mentionne clairement que les données ventilées seront collectées à des fins de planification de politiques mettant l'accent sur la promotion de l'égalité de genre au sein des communautés de Roms et de Gens du voyage. Notons qu'aux termes des dispositions concernant « l'obligation de respect des droits humains et de l'égalité dans le secteur public » introduite par loi « Irish Human Rights and Equality Commission Act 2014 »¹⁵⁶, les organes publics irlandais sont tenus de rassembler des données ventilées par sexe et de mener des évaluations de l'impact différencié selon le genre¹⁵⁷.

Évaluation de l'impact différencié selon le genre

Dans le but de soutenir les femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans les domaines où elles sont défavorisées par rapport aux hommes, une analyse de l'impact différencié selon le genre précède l'adoption des mesures législatives et/ou stratégiques

dans deux des États examinés (République tchèque, République slovaque), ce qui est indiqué dans leurs stratégies d'intégration. Dans le cas de l'Irlande, la stratégie ne contient aucune mention explicite, car l'évaluation de l'impact différencié selon le genre fait partie, depuis 2011, de la procédure standard de planification des politiques, réglementée par la loi¹⁵⁸.

L'égalité de genre en tant qu'axe horizontal des politiques d'inclusion des Roms

Si quatre des SNIR (Hongrie, République slovaque, République tchèque, Roumanie) indiquent que le principe de l'égalité de genre sous-tend l'élaboration des politiques en faveur de l'inclusion des Roms, l'Irlande soulignait déjà dans la première version de sa stratégie d'intégration que le « Programme du gouvernement publié en mars 2021 exige de tous les organes publics qu'ils prennent dûment en considération l'égalité et les droits humains dans l'exercice de leurs fonctions »¹⁵⁹. L'égalité de genre est décrite comme un objectif politique distinct comprenant des tâches assignées à sa mise en œuvre¹⁶⁰.

Dans cette catégorie, la stratégie nationale de la République slovaque mérite une attention particulière. Précisant qu'elle respecte huit principes fondamentaux, parmi lesquels la solidarité, le partenariat et l'égalité de genre, le document souligne la nécessité d'une approche intégrant la dimension de genre, « car aucun indicateur, aucune politique et aucune décision n'est neutre du point de vue du genre »¹⁶¹. Elle ajoute :

« L'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits humains (notamment les droits reproductifs) et de l'égalité constituent l'une des caractéristiques du développement humain ; il faut donc accorder une attention particulière à l'élimination des préjugés et de l'inégalité des femmes au sein des communautés roms marginalisées »¹⁶².

Discrimination multiple et intersectionnalité

Cinq stratégies nationales sur les six examinées (Hongrie, Irlande, Roumanie, République slovaque, République tchèque) reconnaissent explicitement que la discrimination multidimensionnelle est un obstacle à l'intégration des femmes roms.

L'Irlande intègre la lutte contre la discrimination multiple dans les objectifs de sa stratégie et définit les

153. République slovaque (2014) Stratégie nationale pour l'égalité de genre (2014-2019) de la République slovaque, ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, p.13, p.15 suivante : https://www.legislationline.org/download/id/6850/file/Slovakia_National_strategy_gender_equality_2014_2019_en.pdf

154. Informations fournies par l'Étude thématique ADI-ROM/ Conseil de l'Europe, août 2020

155. Un nouvel instrument de collecte de données a été mis au point par le gouvernement bulgare en 2019 pour soutenir la mise en œuvre de la politique nationale d'intégration des Roms.

156. IHREC (2017) Obligation du secteur public en matière de droits humains et d'égalité : éliminer la discrimination, promouvoir l'égalité et protéger les droits humains. Dublin : IHREC : https://www.ihrec.ie/app/uploads/2019/03/IHREC_Public_Sector_Duty_Final_Eng_WEB.pdf

157. EIGE, Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes Irlande : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/countries/ireland>

158. Irlande (2012) Référence au programme de gouvernement : Gouvernement de redressement national 2011- 2016, Intégration nationale des Roms et des Gens du voyage : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/ireland_national_strategy_roma_inclusion_en.pdf

159. Ibid.

160. SNIR de l'Irlande (2017), p.37

161. SNIR de la Slovaquie (2012) p. 12

162. SNIR de l'Irlande (2012), p.44

tâches consistant à apporter « un soutien ciblé aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage afin d'établir un dialogue constructif avec les groupes de parties prenantes concernés » et de « développer une dynamique communautaire en matière d'égalité de genre »¹⁶³.

La République tchèque se concentre sur les multiples handicaps des femmes roms sur le marché du travail et souligne que des conditions favorables doivent être créées pour encourager l'entrepreneuriat social et le travail indépendant¹⁶⁴.

La stratégie hongroise affirme clairement que des « actions concentrées » sont nécessaires pour résoudre les problèmes qui sont « typiques et quasiment exclusifs des femmes roms »¹⁶⁵. Le document souligne la corrélation entre la condition sociale défavorisée, le faible niveau d'instruction et la maternité précoce¹⁶⁶. La diminution de la discrimination multiple par des programmes ciblés fait partie des résultats escomptés de la stratégie d'inclusion en matière de politique sociale¹⁶⁷.

La fourniture de services intersectoriels, mettant l'accent sur la prévention, est l'approche retenue par la stratégie nationale de la Roumanie pour lutter contre les multiples formes d'exclusion. Un cadre réglementaire fragmenté, l'absence de personnel local compétent dans les services publics et de budgets suffisants font partie des problèmes relevés qu'il convient de résoudre¹⁶⁸. Des cas de discrimination multidimensionnelle sont en particulier signalés dans le domaine des soins de santé.

La discrimination liée au modèle d'organisation familiale traditionnel fait partie des défis s'ajoutant aux multiples inégalités auxquelles sont confrontées les femmes roms en République slovaque. La stratégie formule explicitement la nécessité d'aborder cette question dans la vie publique et privée des femmes roms¹⁶⁹.

Mesures globales

Les femmes roms étant exposées à une discrimination et à des défis multiples et intersectionnels, cette catégorie rend compte des approches consistant à s'attaquer à un seul problème par le biais de mesures dans divers domaines ou bien à relever différents défis par la mise en œuvre d'une mesure multidimensionnelle spécifique.

La stratégie de l'Irlande adopte une telle approche. L'ensemble des mesures envisagées pour régler le

problème de la violence fondée sur le genre sous l'angle intersectoriel aboutit à un mécanisme dont l'impact, même limité, a été salué par les parties prenantes¹⁷⁰.

La SNIR de la République tchèque définit l'interconnexion entre la politique sociale, les politiques en matière d'emploi et la coopération entre l'administration publique et les pouvoirs locaux comme un mécanisme de lutte contre l'exclusion sociale.

La Stratégie de la République slovaque souligne combien il est important que l'objectif d'indépendance économique des femmes roms ne mise pas uniquement sur des mesures concernant le marché du travail, mais aussi sur l'éducation à l'égalité de genre en coopération avec la société civile¹⁷¹. Les mesures de sensibilisation ciblées et la prestation de conseils et services spécialisés sont considérées comme un mécanisme permettant de traiter non seulement les problèmes liés à la santé (et leur prévention), mais aussi la violence fondée sur le genre¹⁷².

Indicateurs

Comme l'indique la comparaison, la plupart des États examinés ont défini des indicateurs intégrant la dimension de genre aux fins du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de leurs stratégies (Hongrie, République slovaque, République tchèque, Roumanie).

Cependant, dans chaque domaine d'action, les indicateurs intégrant la dimension de genre ne sont mentionnés qu'en lien avec l'emploi (Hongrie, République slovaque, République tchèque, Roumanie), les soins de santé (Hongrie, République slovaque, Roumanie) et l'éducation (République slovaque). Aucune SNIR ne prévoit un ensemble d'indicateurs conçus pour évaluer l'impact spécifique sur les femmes et les hommes des mesures d'intégration envisagées.

Autre fait intéressant, bien que la stratégie de la République tchèque consacre une partie distincte à l'évaluation des progrès et aux résultats dans chacun des domaines stratégiques décrits, seule la partie concernant l'emploi mentionne les femmes.

Démarche intégrant l'aspect générationnel

Compte tenu du fait que les femmes des communautés roms et des Gens du voyage sont défavorisées à de multiples égards et que dans une société patriarcale traditionnelle, l'âge fait obstacle à l'égalité, la catégorie *démarche intégrant l'aspect générationnel* a été ajoutée. Elle rend compte des efforts ciblés en matière de politique et des mécanismes visant à

163. SNIR de l'Irlande (2017), p.38

164. SNIR de la République tchèque (2015) p.57-58

165. SNIR de l'Irlande (2014), p.30

166. Ibid., p. 54

167. Ibid., p. 19

168. SNIR de la Hongrie (2015), p.15

169. SNIR de la Slovaquie (2012), p.12

170. Document de Pavee Point (2020) p.3 (note 9 dans le document cité)

171. SNIR de la Slovaquie (2012), p.44

172. Ibid., p. 43

traiter les problèmes spécifiques aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage à des âges différents - filles, jeunes femmes, femmes actives et femmes âgées. L'une des conclusions de la présente analyse est que l'expression usuelle « femmes et filles roms » est une simple formule qui ne reflète pas une approche stratifiée. Toutes les SNIR emploient l'expression générale « femmes et filles roms », mais aucune ne rend compte des difficultés et besoins particuliers des femmes roms âgées, qui souffrent aussi souvent de handicaps et, en l'absence des parents, assument la garde des enfants. Le tableau comparatif indique donc l'absence de démarche intégrant l'aspect générationnel de toutes les stratégies nationales.

Il est très intéressant de constater que malgré la reconnaissance du fait que les filles roms sont plus défavorisées que les femmes roms, et que les mariages précoces violent leurs droits et compromettent leur plein développement, aucun document ne mentionne des mesures et approches spécifiques pour traiter cette question. Les références à la sensibilisation n'ont pas été prises en compte en raison de leur inefficacité avérée.

Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Même si elle n'est pas toujours exprimée clairement comme un objectif de politique, l'intégration est présente dans tous les documents examinés. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des droits des filles roms ne sont cependant que partiellement abordées par les stratégies nationales.

Une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de la communauté rom n'est présente que dans la stratégie de la République slovaque, qui prête une attention particulière à l'objectif consistant à « éliminer les préjugés et les inégalités auxquels sont confrontées les femmes roms au sein des communautés roms marginalisées »¹⁷³. Si la stratégie d'intégration 2012 de l'Irlande fait explicitement référence à l'approche intégrée de l'égalité de genre, la version mise à jour en 2017 ne fait qu'effleurer la question - en effet, cette approche est devenue une obligation légale pour toutes les autorités publiques du pays.

La stratégie de la République tchèque contient une partie entièrement consacrée à la préservation et à la promotion de la culture et de la langue rom¹⁷⁴ – deux de ces objectifs spécifiques mettent l'accent sur la mémoire des victimes de l'Holocauste et sur la communication d'informations objectives sur les Roms. Ces mesures en faveur de l'intégration ne s'inscrivent pas dans une approche intégrée de l'égalité de genre.

173. Ibid., p. 44

174. SNIR de la République tchèque (2015) p.35-41

Cependant, dans le domaine de l'emploi, la mesure envisagée pour aider les entreprises et les salariés à s'adapter aux évolutions et aux besoins du marché, et l'accès des femmes et hommes roms à des postes dans la fonction publique¹⁷⁵ peuvent entrer dans la catégorie des mesures d'intégration en faveur des femmes roms, même si la SNIR ne les définit pas explicitement comme telles.

L'objectif opérationnel mentionné par la SNIR de la Bulgarie et consistant à « créer les conditions pour présenter la communauté rom de manière équitable, changer son image négative et combattre le discours de haine dans les médias écrits et électroniques » peut être également considéré comme un mécanisme visant une approche intégrée des questions relatives aux Roms. Le tableau récapitulatif révèle cependant l'absence de référence précise à une approche intégrée correspondante.

Dans une optique similaire, la Hongrie suggère que pour éliminer les préjugés, renforcer la confiance et sensibiliser davantage les parties prenantes et les services aux inégalités sociales, des programmes spécifiques favorisant la coopération entre les représentants roms et non roms et facilitant « l'emploi d'experts roms dans les services publics, l'administration publique et les médias » sont nécessaires¹⁷⁶. Les femmes roms sont implicitement visées, mais pas directement mentionnées ; la mesure proposée ne peut donc pas être considérée comme une approche intégrant la dimension de genre.

POLITIQUES PUBLIQUES

La sécurité (protection contre toutes les formes de violence telles que les mariages précoces et forcés, la violence domestique, le crime de haine, les actes à caractère raciste ou sexiste, l'abus, la traite et l'exploitation).

La violence est largement reconnue comme le facteur ayant les conséquences négatives les plus profondes et dévastatrices pour la vie d'une personne. En plus d'empêcher l'émancipation des femmes roms, elle les enferme dans la peur, l'oppression et les abus. La présente analyse introduit la catégorie « sécurité » afin d'examiner les mécanismes envisagés pour garantir une protection efficace aux groupes ciblés. Cette catégorie s'intéresse aux mentions de la violence (sous toutes ses formes, notamment les mariages précoces et le discours de haine, en tant qu'actes de violation des droits humains) à laquelle sont souvent confrontées les femmes roms, comme l'indiquent les études et analyses nationales et internationales.

175. Ibid., p. 54

176. SNIR de la Hongrie (2014), p.107

La stratégie de la Bulgarie désigne clairement les femmes roms comme groupe cible dans le cadre de l'objectif opérationnel de l'État de droit : «Garantir les droits des citoyens, en mettant l'accent en particulier sur les droits de femmes et des enfants, la protection de l'ordre public, la prévention et la lutte contre les manifestations d'intolérance et le discours de haine»¹⁷⁷. Outre les 10 tables rondes prévues pendant la période de programmation, le Plan d'action national ne comprend pas de mesure particulière pour atteindre cet objectif.

La Hongrie porte une attention particulière à la vulnérabilité des femmes et des filles roms à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle et, tout en reconnaissant l'absence de données statistiques sur le sujet, souligne la nécessité de se fixer pour objectif d'éliminer ces préjugés¹⁷⁸.

L'organisation d'activités éducatives et de sensibilisation sur la violence à l'encontre des femmes, la violence domestique, les abus sexuels et la traite des êtres humains est mentionnée dans la stratégie nationale de la République slovaque, parallèlement à la prestation de services de conseils pour protéger les femmes et filles roms de la discrimination et des violations de leurs droits humains.

Comme indiqué plus haut, l'Irlande préconise sa démarche globale assortie d'un éventail de mesures mises en œuvre par différents acteurs, comme mécanisme de protection des femmes roms contre la violence fondée sur le genre¹⁷⁹.

Obstacles culturels (pratiques et rôles traditionnels violant les droits des femmes)

Quatre des six stratégies examinées (Bulgarie, Hongrie, République slovaque et République tchèque) préconisent une intervention dans le domaine des pratiques communautaires traditionnelles et des rôles assignés en fonction du sexe qui violent les droits humains des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et les exposent à des handicaps supplémentaires par rapport aux hommes de ces mêmes communautés.

Même si la Bulgarie considère qu'il est possible de surmonter ces difficultés en favorisant des actions positives, elle ne les décrit ni ne les cite dans les documents de politique examinés¹⁸⁰. De même, alors que la Hongrie et la République slovaque indiquent que la répartition des rôles en fonction du sexe entrave l'éducation des femmes roms (HHungaryU) et déplorent leur faible participation à l'activité économique et leur niveau de pauvreté élevé (République slovaque),

leurs stratégies n'envisagent aucune mesure pour régler ce problème. Le rôle traditionnel des femmes et filles des communautés roms et des Gens du voyage dans la prise en charge des enfants étant considéré comme un obstacle à leur participation au marché du travail, la stratégie de la République tchèque suggère de mettre en place des formes de travail flexibles qui permettraient de concilier les obligations familiales et un emploi.

Sensibilisation des femmes roms

Cinq stratégies nationales sur six (Bulgarie, Hongrie, Irlande, République slovaque, Roumanie) préconisent de sensibiliser les femmes des communautés roms et des Gens du voyage à leurs droits humains et au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, à leurs droits de citoyennes dans différents domaines de la vie et aux services auxquels elles ont droit.

La stratégie bulgare fait de la sensibilisation des femmes roms à l'égalité la tâche n° 5 d'un objectif opérationnel associé à l'État de droit¹⁸¹, tandis que le Plan d'action national envisage d'organiser 10 événements publics (débat)¹⁸². La Roumanie et la République slovaque proposent d'organiser des campagnes d'information dans les domaines de la santé publique, du mariage précoce, de la violence domestique et de la traite des êtres humains. La République slovaque estime qu'une meilleure information du groupe cible à propos des moyens de contraception modernes, des services de soins de santé sexuelle et reproductive, de la parentalité, de la maternité et de la garde d'enfants fait partie des politiques d'intégration nationales¹⁸³. Comme indiqué plus haut, la sensibilisation à l'égalité de genre au sein des communautés a été également présentée comme un instrument pour combattre les discriminations multiples auxquelles font face les femmes roms¹⁸⁴. La Stratégie hongroise souligne explicitement la nécessité d'informer les jeunes filles roms de leurs droits dans le mariage.

Adoptant une approche volontariste pour garantir la sécurité des femmes, l'Irlande s'engage à mettre en place des « mesures d'action positive pour permettre aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage d'accéder à une formation sur la violence fondée sur le genre et à des possibilités d'emploi dans le secteur des services bénévoles et publics¹⁸⁵ ».

177. SNIR de la Bulgarie (2012), p.16

178. SNIR de la Hongrie (2014), p.115

179. SNIR de l'Irlande (2017), p.38

180. SNIR de la Bulgarie (2012) (2015) et Plan d'action national de la Bulgarie (2015-2020)

181. Tâche n° 5 : «Créer une attitude de reconnaissance de l'égalité des femmes roms. Promouvoir leur pleine participation individuelle, sociale et économique à la vie sociale», stratégie nationale de la Bulgarie (2012) p.16

182. Bulgarie (2015) Plan d'action national, Indicateur 5.1

183. SNIR de la Slovaquie (2012), p. 36

184. Ibid., p.44

185. SNIR de l'Irlande (2017), p. 38

Formation/sensibilisation des responsables publics

La SNIR de la Hongrie exprime la nécessité d'une formation à l'égalité de genre et d'une sensibilisation aux problèmes des femmes roms. La Roumanie et l'Irlande évoquent ces besoins, mais en insistant sur la prestation de services spécifiques.

Alors que la Roumanie entend renforcer les capacités des autorités publiques locales afin qu'elles prennent conscience des problèmes de santé des Roms (femmes et hommes) et des autres groupes vulnérables et y répondent¹⁸⁶, l'Irlande mise sur l'organisation d'une « formation destinée aux prestataires de services sur la violence à l'encontre des femmes des communautés roms et des Gens du voyage afin de supprimer les obstacles aux services »¹⁸⁷. La Hongrie adopte une perspective plus large, reconnaissant qu'il convient de renforcer les compétences en communication, en prévention des conflits et en gestion des « professionnels qui travaillent en permanence avec des personnes issues de milieux défavorisés, aux origines culturelles différentes ou qui sont plus souvent victimes de préjugés de la part d'une grande partie de la société »¹⁸⁸. La stratégie de la Roumanie envisage également de renforcer les capacités du personnel des réseaux communautaires chargé de communiquer les informations et d'assister les femmes roms dans le domaine de la santé¹⁸⁹.

Éducation

La plupart des stratégies nationales reconnaissent les disparités liées au genre au niveau de l'éducation, des perspectives d'emploi et des taux de décrochage scolaire, mais l'importance qu'elles leur accordent est variable.

La Bulgarie s'intéresse particulièrement à l'alphabétisme fonctionnel des femmes roms, en soulignant que leur éducation a un impact direct sur les enfants.¹⁹⁰ L'abandon prématuré de la scolarité des filles roms s'explique par des normes patriarcales imposant une autorité excessive dans certains sous-groupes roms¹⁹¹. La République slovaque, la Hongrie et la Roumanie soulignent également que les filles sont confrontées à des risques disproportionnés et éprouvent des difficultés à se maintenir dans les niveaux supérieurs d'éducation (y compris secondaire). Parmi les objectifs fixés par la République slovaque dans le domaine de l'éducation figurent l'adoption d'une approche intégrant la dimension du genre et l'instauration de « conditions pour éviter aux mères adolescentes de quitter l'école prématurément »¹⁹². Le

suivi du pourcentage de filles roms (par rapport aux garçons roms) fréquentant des écoles spéciales fait également partie des tâches incombant à l'État. Il est intéressant de noter que les stratégies de la République slovaque et de l'Irlande recommandent une approche individualisée des besoins éducatifs des enfants à titre de mécanisme favorisant l'inclusion plutôt que de mettre l'accent sur l'origine et l'identité de l'enfant.

Selon la Hongrie, la création de clubs pour les mères et de centres de formation des parents dans les établissements primaires permettrait d'impliquer les parents dans l'éducation tout en favorisant le respect des femmes¹⁹³. La SNIR indique que le soutien apporté aux femmes roms afin qu'elles aillent jusqu'au bout de leur scolarité obligatoire leur permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder non seulement au marché du travail, mais aussi à l'apprentissage tout au long de la vie.

Tandis que l'Irlande mise sur l'objectif de renforcement de la maîtrise de la langue et des compétences générales des femmes roms, la Hongrie cherche à développer leur intérêt à l'égard de l'apprentissage en mettant en relation l'éducation et les besoins du marché du travail. La formation professionnelle et la formation à des emplois pour lesquels il existe une pénurie de qualifications (p. ex., les infirmières dans le système de santé) sont proposées pour attirer les femmes roms et les faire participer. De la même manière, la République tchèque évoque des activités de formation en préparation pour les femmes qui reviennent sur le marché du travail après des années de prise en charge des enfants¹⁹⁴.

L'Irlande envisage notamment de renforcer l'implication des femmes roms dans le système éducatif par la possibilité de bénéficier d'une aide pour la garde d'enfants et son octroi.

Emploi

Cinq des six documents comparés (Irlande, Hongrie, République slovaque, République tchèque et Roumanie) envisagent de faire bénéficier les femmes des communautés roms et des Gens du voyage d'un soutien ciblé dans le domaine de l'emploi. Alors que la stratégie de l'Irlande mentionne simplement que des mesures spéciales seront mises au point pour faciliter l'accès au marché du travail des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (selon le recensement de 2011, 82 % d'entre elles étaient sans emploi)¹⁹⁵ ainsi que leur maintien dans l'emploi, les autres États accordent une attention particulière à cette question.

La stratégie de la République tchèque en matière d'emploi, qui promeut l'égalité des genres sur le

186. SNIR de la Roumanie (2015), p. 25

187. SNIR de l'Irlande (2017), p. 38

188. SNIR de la Hongrie (2014), p.108

189. NRIS Romania (2015) p.25

190. SNIR de la Bulgarie (2012), p.24

191. Ibid., p.8

192. SNIR de la Slovaquie (2012), p.29

193. SNIR de la Hongrie (2014), p. 81

194. SNIR de la République tchèque (2015) p. 52

195. SNIR de l'Irlande (2017), p. 14

marché du travail, définit des mesures spécifiques et des domaines d'action possible, comme le soutien aux entreprises cité plus haut afin qu'elles s'adaptent aux besoins du marché du travail et le développement des emplois dans le secteur public¹⁹⁶. Les efforts devraient porter sur les objectifs consistant à soutenir les femmes roms dans les domaines de l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et l'entrepreneuriat social en mettant l'accent sur les régions défavorisées (dispositif également considéré comme susceptible de favoriser le développement local)¹⁹⁷. La stratégie souligne la nécessité de créer des conditions favorables à l'entrepreneuriat social afin que les femmes roms qui ont un emploi indépendant puissent également exercer leur activité au sein des communautés roms.

« La hausse du nombre de femmes roms en activité sur le marché du travail » est l'un des deux objectifs spécifiques de la partie que consacre la stratégie nationale roumaine à l'intégration dans le domaine de l'emploi. L'absence de mesures précises pour aider les femmes roms à surmonter les obstacles créés par les hommes roms permet de s'interroger sur les résultats que le groupe cible peut attendre des mesures énumérées¹⁹⁸.

La diminution de leur taux de chômage plus élevé est un autre objectif des stratégies de la République slovaque et de la Hongrie. La Hongrie prévoit des programmes ciblant les femmes roms sans emploi et faiblement qualifiées afin qu'elles acquièrent une qualification, ainsi que l'octroi d'une assistance sous la forme de services et de subventions pour leur éviter le piège de la pauvreté¹⁹⁹. Le projet de formation et de participation des femmes roms à des emplois de type « travailleurs sociaux pour le soutien familial, intervenants communautaires, intermédiaires dans le domaine de la santé et du travail » est une voie intéressante²⁰⁰.

Soins de santé

Avec l'emploi, la santé est le domaine dans lequel la perspective de genre ressort le plus clairement des stratégies nationales (Bulgarie, Hongrie, Irlande, République slovaque, Roumanie).

La Bulgarie met l'accent sur les soins préventifs pour les femmes enceintes et les mères²⁰¹. La Hongrie prête une attention particulière aux grossesses chez les adolescentes, à la planification familiale et à la contraception²⁰². Dans le but d'améliorer la qualité de vie, l'État s'attache à mettre en place des mécanismes de prévention notamment pour inciter les femmes roms à participer à des

campagnes de dépistage²⁰³. Autre aspect intéressant de la stratégie : elle tient compte des disparités régionales importantes dans le domaine de la santé²⁰⁴.

Les mesures envisagées par la SNIR de la Roumanie comprennent également la prise en charge des femmes enceintes et les services de planification familiale²⁰⁵. L'accent est mis, en particulier, sur les jeunes femmes roms et sur la nécessité de les sensibiliser aux risques liés à la santé reproductive, aux mariages précoces, à la traite d'êtres humains et à la violence domestique ; la diffusion d'informations sur les moyens de contraception est également envisagée. Le document souligne clairement la nécessité de renforcer les capacités du personnel du réseau communautaire dans ces domaines²⁰⁶.

La République slovaque inscrit la lutte contre les addictions, en particulier chez les femmes roms enceintes, dans sa liste de priorités. Reconnaisant l'absence d'informations sur le comportement sexuel et la garde d'enfants, l'État se fixe pour objectif de mieux informer les femmes roms au sujet de la parentalité, la santé sexuelle et reproductive, la maternité et les soins aux enfants²⁰⁷. Eu égard aux actes de stérilisation forcée dans le passé, la République slovaque fait de la justice reproductive une de ses priorités politiques.

Étant donné l'espérance de vie plus courte des femmes des communautés roms et des Gens du voyage que dans la population générale, l'Irlande s'est également engagée à garantir l'accès de ce groupe cible à des soins et services de qualité, notamment des services de santé maternelle. Le recrutement de travailleuses de santé communautaires parmi les femmes issues de la communauté des Gens du voyage afin qu'elles dispensent des soins de santé primaire est une initiative intéressante²⁰⁸.

Logement

La perspective de genre semble être largement absente dans le domaine du logement. Sur la base des documents examinés, seule la Stratégie d'intégration de l'Irlande fait référence à la participation des femmes dans la planification et le processus décisionnel relatifs aux questions du logement, mais cet objectif n'est pas détaillé ni étayé par des mesures spécifiques.

Mesures sociales ciblées

Comme le révèle l'étude comparative, certaines stratégies (Irlande, République tchèque, Roumanie) abordent l'accès des femmes roms aux services sociaux,

196. SNIR de la République tchèque (2015) p. 52

197. Ibid., p. 57-58

198. SNIR de la Roumanie (2015), p. 81-84

199. SNIR de la Hongrie (2014), p. 52, p. 92

200. Ibid., p. 96

201. SNIR de la Bulgarie (2012) p. 18-20

202. SNIR de la Hongrie (2014) p. 89

203. Ibid., p. 95

204. Ibid., p. 55

205. SNIR de la Roumanie (2015), p. 33, p. 35, p. 90

206. Ibid., p. 25

207. SNIR de la Slovaquie (2012), p. 36

208. SNIR de l'Irlande (2017), p. 15

en cherchant à les impliquer activement plutôt que d'en faire les bénéficiaires passifs d'une aide sociale.

L'une des mesures de soutien aux femmes roms envisagées par la stratégie de la République tchèque consiste à organiser la formation professionnelle et les activités d'apprentissage parallèlement à l'accès à des services de garde d'enfants²⁰⁹. L'introduction d'emplois flexibles et le travail à temps partiel ont été également considérés comme des mesures facilitant l'accès à l'emploi des femmes roms qui ont la charge principale des enfants. La stratégie nationale de la Roumanie associe la notion d'emplois flexibles à la possibilité pour les mères roms de continuer à percevoir des prestations sociales. Le fait de faciliter l'accès aux crèches, aux jardins d'enfants et aux services de garde des enfants après l'école est considéré comme une initiative favorisant le travail des mères roms. Pour encourager l'accès des femmes des communautés roms et des Gens du voyage aux études et à l'emploi, l'Irlande a adopté une disposition donnant accès à des gardes d'enfants abordables, à titre de mesure favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes²¹⁰.

Participation à la vie publique et politique et au processus décisionnel aux niveaux local et national

Si toutes les stratégies nationales reconnaissent qu'il est nécessaire d'encourager la participation des femmes roms à la vie publique et politique et leur implication active dans les processus décisionnels aux niveaux local et national, trois des six documents (Bulgarie, Irlande, Hongrie) insistent sur la dimension de genre²¹¹.

L'objectif (numéro 5) du Plan d'action national (2015-2020) de la Bulgarie est de construire une culture de l'égalité parmi les femmes roms et d'encourager leur participation individuelle à la vie publique, sociale et économique. Reconnaisant qu'il « *n'est possible d'améliorer la situation des femmes roms qu'avec la participation active du groupe cible* », la Hongrie insiste sur le rôle des femmes roms dans les organisations civiles²¹². L'Irlande affirme explicitement que la participation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage est indispensable pour élaborer des mesures

dans tous les domaines de l'intégration (y compris le logement) ainsi que dans le processus décisionnel²¹³.

Renforcement des capacités et soutien aux ONG

Les stratégies de l'Irlande, de la Hongrie et de la République slovaque s'engagent explicitement à soutenir l'autonomisation des femmes roms en leur donnant de la visibilité et en favorisant leurs rôles de parties prenantes de la société civile.

L'une des priorités de la stratégie d'intégration hongroise consiste à renforcer le rôle des femmes roms, en favorisant leur participation à la vie civile et politique et en créant le cadre d'un dialogue institutionnalisé avec les représentants des communautés roms²¹⁴. La République slovaque reconnaît également l'importance de la coopération entre les autorités publiques et les ONG actives dans le domaine de l'égalité de genre²¹⁵ afin de favoriser efficacement l'indépendance économique des femmes roms.

L'Irlande fait référence en particulier à l'engagement pris par l'État de continuer à soutenir le « développement d'une dynamique communautaire dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes des communautés roms et des Gens du voyage afin de parvenir à l'égalité de genre »²¹⁶.

La perspective verticale

Comme l'indique le tableau, chacune des stratégies nationales comparées aborde la plupart des catégories définies intégrant une dimension de genre. Toutefois, il en ressort également qu'aucune stratégie n'aborde l'ensemble des catégories concernées. En outre, le tableau n'indique pas les différences de pondération des indicateurs positifs - à savoir le fait que pour une même catégorie, les difficultés abordées varient selon les États et qu'aucun d'entre eux ne traite l'ensemble des problèmes constatés (tels que décrits dans l'introduction des documents).

Fort heureusement, cette restriction ne remet pas en cause la validité du tableau comparatif ni les conclusions. L'accent est mis sur le fait que le cadre de la comparaison est un premier modèle d'évaluation de la dimension de genre dans les stratégies d'intégration des Roms. **Pour devenir une liste de référence et servir de guide à l'élaboration des stratégies nationales en faveur de l'autonomisation des femmes roms – soit dans le cadre de programmes individuels, soit à titre de volet d'une stratégie générale d'intégration des Roms – ces catégories doivent être encore étoffées afin d'inclure des sous-catégories correspondant aux défis actuels auxquels chaque État est confronté.**

209. SNIR de la République tchèque (2015) p. 27-29

210. SNIR de l'Irlande (2017), p. 37

211. En 2006, le gouvernement tchèque a défini des « Principes pour une stratégie à long terme en faveur de l'intégration des Roms à l'horizon 2025 », publiés en Annexe à la résolution du gouvernement n° 393 du 12 avril 2006. Même si la participation active des Roms à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et mesures d'intégration est considérée comme un facteur décisif de leur réussite, les stratégies nationales de 2015 ne tiennent pas compte du principe 9. La participation des femmes roms n'est mentionnée dans aucun des documents. République tchèque (2006) Annexe à la résolution du gouvernement n° 393 du 12 avril 2006 : https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/CZECH%20REPUBLIC_Perspectives%20of%20the%20long-term%20strategy%20for%20Roma%20integration%20to%202025.pdf

212. SNIR de la Hongrie (2014) p. 33

213. SNIR de l'Irlande (2017), p.37

214. SNIR de la Hongrie (2014), p.108

215. SNIR de la Slovaquie (2012), p. 44

216. SNIR de l'Irlande (2017), p.98

6. Analyse des conclusions

L'examen critique des enquêtes, rapports, documents analytiques, stratégies nationales et internationales et documents normatifs sur des questions interdépendantes comme la non-discrimination, l'égalité de genre et les difficultés des Roms a soulevé plusieurs questions importantes qui méritent l'attention. La partie ci-après présente ces conclusions générales, et la suivante examine les conclusions tirées de l'analyse comparative.

k. Conclusions générales

L'analyse du contenu des documents stratégiques devrait s'accompagner d'une analyse de la rhétorique employée

En conclusion, il convient d'insister sur le fait qu'il n'existe pas de terminologie unifiée au niveau international en matière de non-discrimination et d'égalité de genre. Cette situation pourrait être source de confusion et d'interprétation erronée des documents et éléments d'appréciation existants. Comme l'indique l'observation critique des conclusions présentées dans le rapport sur le droit en matière de non-discrimination en Europe²¹⁷, les lois anti-discrimination de la plupart des pays européens utilisent les concepts de « genre » et de « sexe » de manière interchangeable. Il a été tenu compte également des différences entre les langues nationales et de la traduction de leurs concepts en anglais. La référence au « genre » dans une version anglaise ne renvoie pas nécessairement à un concept différent de « sexe ». En effet, seuls quelques États (dont la République slovaque) emploient les deux termes dans leurs dispositions en matière de non-discrimination. La Bulgarie, la République tchèque et la Hongrie font référence au « sexe » tandis que l'Irlande²¹⁸ et la Roumanie parlent de « genre ».

Par conséquent, toute analyse du contenu des SNIR doit premièrement préciser l'usage qui est fait de ce concept dans la législation nationale et deuxièmement repérer d'éventuels problèmes de traduction en

cas d'utilisation des versions anglaises des documents. En résumé, lors de l'examen des stratégies, il convient de tenir compte du fait que toute référence aux « difficultés des femmes » renvoie vraisemblablement à un « droit lié au genre » et vice versa²¹⁹.

Les actions positives en faveur des femmes relèvent de l'exception.

Les États européens ont élaboré et mis en œuvre des actions positives ciblées sur les Roms, mais le genre est exclu du champ d'application des mesures volontaristes appliquées – selon les constats du rapport du Réseau européen d'experts dans le domaine de l'égalité de genre²²⁰. Les Pays-Bas sont le seul État à avoir inscrit le « sexe » dès 2017 dans les motifs d'action positive.

Même si cette situation n'est pas problématique en soi, elle démontre que les droits de femmes ne sont pas une priorité de l'agenda politique en Europe²²¹. Compte tenu des écarts importants relevés entre les États européens en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, cette question requiert une attention particulière, notamment eu égard à la discrimination multiple et intersectionnelle à laquelle sont confrontées les femmes roms.

En tant que parties prenantes, les femmes des communautés roms et des Gens du voyage ne s'expriment généralement pas sur les questions de l'égalité de genre, l'intersectionnalité et la discrimination multiple auxquelles elles sont confrontées. Les filles des communautés roms et des Gens du voyage n'ont aucune possibilité de s'exprimer.

Durant le processus de collecte des données, il n'a pas été possible de trouver des documents présentant, de façon structurée et détaillée, l'avis et la position des femmes roms sur ces questions, à l'exception de témoignages personnels dans les médias et de

217. Commission européenne (2019) Analyse comparative du droit en matière de non-discrimination en Europe en 2019 (comparaison entre les 28 États membres de l'UE, l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie), Auteurs : Isabelle Chopin et Catharina Germaine, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, décembre 2019, DG Justice et consommateurs (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a88ed4a7-7879-11ea-a07e-01aa75ed71a1>

218. Selon le rapport cité, l'Irlande est le seul État examiné dont le droit général et le droit anti-discrimination spécialisé font explicitement référence à la communauté des Gens du voyage.

219. Le même problème se pose lors de l'examen des concepts de « race » et « d'origine ethnique ». Ils ne sont cependant pas abordés ici puisque la différence de connotation entre les deux est relativement insignifiante par rapport à celle qui existe entre le genre et le sexe.

220. Commission européenne (2017) Analyse comparative du droit en matière de non-discrimination en Europe en 2017, comparaison entre les 28 États membres de l'UE, l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie, Auteurs : Isabelle Chopin et Catharina Germaine, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, décembre 2019, DG Justice et consommateurs, p. 82-83 (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36c9bb78-db01-11e7-a506-01aa75ed71a1>

221. EIGE (2019)

déclarations ou interventions généralement associées à des événements publics. Les filles roms et leurs opinions ne figurent pas davantage dans ces témoignages personnels.

Il n'est donc pas possible de déterminer dans quelle mesure les parties prenantes **perçoivent en tant que tels** les problèmes auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage et les obstacles à leur égalité au sein de leurs communautés et à l'extérieur. Même lorsque ces documents existent (en anglais et/ou non accessibles en ligne), leur accès limité nuit encore à la visibilité des questions. Cela ne permet pas de sensibiliser les pouvoirs publics et le reste de la société aux inégalités existantes et à leur impact sur la société au sens large. Donner de la visibilité aux problèmes permettra aux décideurs, aux institutions et aux militants pour les droits humains de mieux comprendre la situation et de prévoir des mesures d'intervention appropriées. De toute évidence, les mesures élaborées pour stimuler l'engagement citoyen des femmes des communautés roms et des Gens du voyage en faveur de l'égalité ne seraient pas applicables si les parties prenantes considéraient la discrimination et les formes traditionnelles d'oppression patriarcale comme la « normalité ».

Une étude sur les points communs et différences entre les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes roms et celles que rencontrent les femmes de la communauté des Gens du voyage fait défaut. L'hypothèse selon laquelle leurs besoins seraient identiques est généralement fondée sur l'interprétation des problèmes signalés, et non pas sur une analyse comparative approfondie des facteurs sous-jacents et de leur impact.

La phase de collecte des données a également permis de constater un manque de sensibilisation aux difficultés spécifiques auxquelles sont exposées les femmes et les filles de la communauté des Gens du voyage par rapport à celles des femmes et filles roms. L'enquête la plus complète sur l'égalité de genre des femmes roms²²² analyse la situation dans neuf États de l'UE²²³, mais la communauté des Gens du voyage n'est présente dans aucun d'entre eux.

Les documents étudiés jusqu'ici pour les besoins de la présente étude n'ont pas révélé de différences significatives entre les difficultés des femmes de la communauté des Gens du voyage et celles des femmes roms. Reconnaisant cependant les limites structurelles et les écarts possibles liés aux particularités des contextes nationaux, ce document insiste sur le fait que les conclusions générales et le cadre stratégique proposé sont valides dans la mesure où ils examinent une approche structurelle pour

l'élaboration de programmes intégrant la dimension de genre et non pas la pertinence des mesures concrètes.

Pour protéger et promouvoir les droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et éliminer les multiples handicaps auxquels elles doivent faire face, il est nécessaire de renforcer au préalable le niveau de protection et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau des États.

En traitant les données afin de déterminer les exemples les plus pertinents pour l'analyse des problèmes d'égalité dans le contexte de l'intersection entre le genre et l'ethnie, l'enquête a établi que les **États qui ont les communautés roms les plus importantes** (en chiffres et en pourcentage de la population totale) **occupent un rang inférieur à la moyenne des pays de l'UE dans le classement** de l'indice d'égalité de genre 2019²²⁴. Même s'il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse, cette corrélation potentielle mérite l'attention et une analyse plus poussée basée sur des éléments tangibles. En effet, elle pourrait constituer un obstacle important à l'intégration efficace des femmes roms.

Compte tenu de ce qui précède, il faudrait vérifier l'hypothèse selon laquelle les **États qui ont mis en place des cadres et des pratiques établies pour protéger les droits des femmes et promouvoir l'égalité, obtiennent de meilleurs résultats en matière de promotion de l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage** que les États qui disposent d'un mécanisme global d'intégration des Roms, mais qui ont des capacités limitées ou dont les politiques et mesures en faveur de l'égalité de genre présentent des lacunes.

I. Analyse comparative des pays sélectionnés

Les présentes conclusions étant basées sur l'examen de six pays, le fait que leur validité couvre la majeure partie de la population rom en Europe leur confère une importance significative. Elles mettent en évidence les problèmes et difficultés de politique concernant à la fois les États qui ont des communautés roms importantes ou plus limitées, car le nombre de parties prenantes concernées n'a pas d'impact direct sur l'élaboration des mécanismes garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes. Les paragraphes qui suivent examinent ces conclusions selon les trois axes thématiques adoptés et en développent certains aspects particuliers.

222. FRA (2019)

223. Bulgarie, Croatie, Grèce, République tchèque, Espagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, Slovaquie.

224. EIGE (2019)

BASE NORMATIVE

Les femmes des communautés roms et des Gens du voyage sont protégées par les dispositions du droit général relatif à la non-discrimination. Les handicaps liés à l'intersectionnalité qui en font l'un des groupes les plus vulnérables en Europe requièrent une attention particulière ainsi que des actions structurées et ciblées, appuyées par des dispositions législatives pertinentes et des plans d'action stratégiques.

L'enquête a confirmé qu'un solide arsenal de textes juridiques traite de la discrimination et de l'égalité de genre dans l'ensemble des pays européens. Bien que ces textes prévoient une protection contre les inégalités de traitement fondées sur la race (origine ethnique) et le sexe/le genre, la situation spécifique des Roms et des Gens du voyage nécessite une attention particulière. Dans un petit nombre d'États seulement (dont la **Bulgarie** et la **Roumanie**), les textes juridiques font référence à la discrimination multiple, mais l'intersectionnalité demeure implicite.

La situation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage n'a pas progressé ces dernières décennies et leurs droits humains continuent d'être bafoués et des dispositions légales et/ou stratégiques spéciales doivent donc être mises en place pour garantir une protection efficace des groupes cibles. Le présent document ne recommande pas l'élaboration de lois visant spécifiquement les femmes des communautés roms et des Gens du voyage, mais la mise au point de dispositions et/ou de plans stratégiques ciblés pour renforcer l'efficacité de la législation actuelle. À cet égard, l'**Irlande** donne un exemple positif de références explicites aux femmes roms non seulement dans des documents qui traitent des questions relatives à l'intégration des Roms et des Gens du voyage (comme l'Évaluation nationale des besoins des Roms²²⁵ réalisée en 2018), mais aussi dans des documents de politique générale. Des pratiques comme les mariages d'enfants, par exemple, exigent une protection juridique. L'absence générale de mesures positives pour soutenir les femmes (en particulier les Roms) est un indicateur supplémentaire du fait que l'écart en matière d'équité dans les politiques en faveur de l'égalité exige une attention particulière.

Enfin, il convient de souligner que la planification des politiques intégrant la dimension de genre devrait tenir compte non seulement des catégories générales présentées ici, mais aussi des sous-catégories établies en fonction des problèmes et défis spécifiques auxquels sont exposées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans leur contexte

national. Il serait vain de tirer des conclusions sur la performance globale d'un pays en examinant les principaux aspects présentés dans le cadre de la comparaison. En effet, le modèle actuel indique uniquement si les questions relatives au genre ont été prises en compte dans une dimension quelconque. Le cadre fournit toutefois la structure requise pour élaborer des listes de référence nationales, notamment des sous-catégories correspondant aux obstacles auxquels se heurte l'intégration des femmes roms, tels qu'ils sont définis par chaque État. Le présent document n'ayant pas pour objet d'effectuer une analyse approfondie de chaque pays, mais de replacer les obstacles à l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans une perspective européenne plus large, il n'a pas été établi de listes de référence individuelles.

ÉLABORATION DES POLITIQUES

Même si les gouvernements nationaux comprennent clairement les difficultés des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et la discrimination multiple et intersectionnelle à laquelle elles sont exposées, les stratégies nationales d'intégration des Roms ne prévoient pas de cadre général de lutte contre les inégalités constatées. Les mesures tenant compte de la dimension de genre sont fragmentées et rarement interconnectées. Hormis le ciblage de problèmes individuels, les stratégies ne prennent pas en compte les différences entre les générations. Les efforts d'intégration de la dimension de genre visent soit les droits des Roms, soit les droits des femmes. La prise en compte de la problématique des femmes roms n'est pas au centre des préoccupations tant dans la société en général qu'au sein des communautés.

Si l'on compare les stratégies nationales sélectionnées, le premier constat est l'écart général entre les difficultés relevées, les objectifs énoncés et les mesures prévues. Les stratégies n'offrent pas d'approche globale pour résoudre les problèmes au niveau sectoriel ou horizontal. Seuls quelques documents consacrent un chapitre à la situation des femmes roms (p. ex. la Hongrie) ou à un ensemble de mesures thématiques visant une approche multidimensionnelle d'un problème particulier (p. ex., l'Irlande).

Notons néanmoins deux avancées positives. L'analyse a établi que les stratégies des États membres que nous avons examinées mettent l'accent sur certains défis spécifiques ou thématiques. Aucune d'entre elles n'a adopté de cadre pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures visant à réduire la vulnérabilité des femmes roms en général ou même dans un domaine particulier. Cinq des six États ayant mentionné les handicaps multiples et intersectionnels auxquels sont confrontées les femmes roms, leur contenu véritable révèle une sensibilisation et/ou des

225. Pavee Point Traveller and Roma Centre & Department of Justice and Equality (2018) Les Roms en Irlande – Une évaluation nationale des besoins (en anglais uniquement) : <https://www.paveepoint.ie/wp-content/uploads/2015/04/RNA-PDF.pdf>

capacités insuffisantes pour aborder ces problèmes de manière stratégique.

Des mesures spécifiques pour répondre à des difficultés spécifiques : telle semble être l'approche dominante pour aborder les problèmes relatifs aux femmes roms qui sous-tendent l'élaboration des stratégies nationales d'intégration examinées. Dans ce contexte, il est important de signaler les tentatives d'élaboration de mécanismes multidimensionnels combinant plusieurs objectifs (p. ex., République tchèque, République slovaque) ou encourageant les actions multisectorielles (p. ex., Irlande).

Selon notre analyse, la plupart des États étudiés, sinon la totalité, collectent des données ventilées selon l'origine ethnique/le genre, même s'il n'a pas été possible d'établir, au vu des documents examinés, s'ils le font à des fins de planification politique *uniquement* et dans le respect des normes des droits humains. Même si tous les États renvoient aux différences entre les femmes et les hommes pour justifier une action générale, certaines stratégies nationales ont utilisé les données pour créer des points de référence et indicateurs cibles (Hongrie, République slovaque, République tchèque, Roumanie). Ajoutons qu'aucun des pays examinés n'a communiqué d'indicateurs intégrant la dimension de genre pour l'ensemble des questions mettant en jeu la dimension de genre.

D'une manière générale, les SNIR ne montrent pas clairement que l'égalité de genre est une priorité horizontale des politiques d'intégration des Roms à l'échelon national. Les positions prises dans les stratégies ne s'appuient pas sur des plans de mise en œuvre précis. La dimension de genre est absente de la plupart des mesures planifiées. Même s'il convient de souligner que cette sensibilisation existe, le fait qu'aucun des six pays ne puisse rendre compte de changements positifs majeurs montre qu'il s'agit encore d'un objectif à atteindre. **Le changement est encore en marche.**

Dans ce contexte, l'évaluation de l'impact différencié selon le genre est un outil susceptible d'aider les pouvoirs publics et les décideurs à planifier des interventions ciblées susceptibles d'atteindre les objectifs souhaités. Ce type d'évaluation aiderait certainement les autorités à orienter leur soutien sur des initiatives et programmes favorisant et rendant possible l'autonomisation des femmes roms et renforcerait la dimension de genre dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans l'ensemble des documents examinés, l'approche du genre ne rend pas compte des différents problèmes des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Les besoins des femmes âgées de ces communautés sont absents de toutes les approches politiques. Les problèmes des filles roms et issues de la communauté des gens du voyage sont évoqués

brièvement, sans approfondissement. Les filles sont souvent citées comme un groupe cible des mesures relatives à l'éducation ou aux soins de santé. Il est reconnu que les mariages précoces/d'enfants et les mariages forcés constituent un obstacle important au plein développement des filles roms et à leurs chances dans la vie, mais aucune stratégie ne propose une démarche conceptualisée pour aborder cette question. Les stratégies, y compris celles qui traitent des obstacles culturels à l'inclusion des femmes roms, passent sous silence le comportement regrettable de certaines mères et certains pères qui perpétuent les violations des droits de l'enfant et des droits humains dont sont victimes leurs filles.

Même si presque toutes les stratégies nationales font de l'intégration des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ou des questions d'égalité de genre une priorité, la situation des femmes roms demeure largement négligée dans l'agenda politique. L'analyse n'a pas constaté de mesures prévues pour sensibiliser la société à la gravité de la situation à laquelle est confronté ce groupe de population particulièrement vulnérable. Les questions relatives aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage ne sont généralement pas inscrites au programme général concernant l'égalité des femmes - elles font l'objet d'un traitement distinct qui n'intéresse qu'un nombre limité de personnes. À cet égard, l'Irlande fait figure d'exception au niveau stratégique, car ses principaux instruments nationaux relatifs à l'égalité contiennent des références aux femmes issues de la communauté des Gens du voyage. Aucune des six stratégies nationales ne définit la promotion du soutien et de la solidarité entre les femmes et les hommes - transcendant les clivages ethniques - comme un objectif spécifique.

L'écart en matière d'équité entre les femmes et les hommes dans les politiques d'intégration reste difficile à cerner. À l'exception de l'objectif énoncé dans la stratégie de la Bulgarie²²⁶ : « Créer un état d'esprit reconnaissant l'égalité des femmes roms », aucune des stratégies examinées n'insiste sur la nécessité d'une intervention ciblée pour favoriser l'égalité – des femmes des communautés roms et des Gens du voyage en tant que membres d'une minorité, en tant que femmes et en tant que citoyennes et ressortissantes des pays concernés. Les problèmes touchant les femmes des communautés roms et des Gens du voyage ne sont pas décrits comme une préoccupation de l'ensemble de la communauté nécessitant la participation active des différents acteurs concernés (notamment les hommes des communautés roms et des Gens du voyage) ; ils ne sont pas davantage abordés comme une question générale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ni comme une

226. SNIR de la Bulgarie (2012), p.17

question mettant en cause les droits des citoyens des pays ou simplement les droits en tant qu'êtres humains.

VOLETS DES POLITIQUES

Dans tous les domaines politiques, à l'exception du logement, il existe certaines mesures visant explicitement les femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Aucun État n'a cependant mis au point une approche globale garantissant la prise en compte de tous les problèmes identifiés dans un domaine précis. Même si les niveaux de priorité des différents problèmes varient en fonction des contextes nationaux, aucune des stratégies n'explique pourquoi les questions en suspens dans un domaine précis ne sont pas abordées. Les stratégies d'intégration ne prévoient pas de mécanismes pour atténuer l'impact des obstacles structurels et culturels à l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. La sensibilisation aux difficultés rencontrées par les femmes des communautés roms et des Gens du voyage et la formation des agents publics, en particulier les travailleurs sociaux, sont essentielles pour accroître les chances de réussite des actions. Les médiateurs jouent un rôle important dans le processus de sensibilisation des parties prenantes et dans le soutien direct apporté aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Il est capital d'encourager les initiatives et la coopération de la société civile pour induire un changement durable.

La protection contre la violence est l'un des droits humains fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme («DUDH»). Il semble que les stratégies d'intégration n'accordent pas l'attention qu'elles méritent aux diverses formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes roms. Outre les menaces extérieures représentées par la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, le comportement raciste (antitsiganisme), les crimes de haine, le discours de haine, les femmes et les filles roms sont souvent victimes de violences domestiques, d'abus sexuels et de mariages précoces. L'exigence de respect des rôles de genre traditionnels peut être également considérée comme une forme d'oppression limitant les possibilités pour les femmes de jouir pleinement de leurs droits et d'avoir le contrôle de leur propre vie.

Même si toutes les stratégies dénotent une prise de conscience claire de la complexité de la situation, la démarche visant à garantir la protection indispensable et l'élimination de toutes les formes de violence n'est ni structurée, ni complète. Les stratégies, qui ciblent des types de violence spécifiques, ne traitent pas les besoins des femmes roms en matière de sécurité. Le programme intersectoriel intégré de l'Irlande illustre une alternative aux mesures éparpillées, qui appelle l'attention. Pourtant, aucun document stratégique ne mentionne un engagement explicite des autorités publiques et institutions de l'État à mettre en place

des mécanismes pour protéger les femmes roms et apporter un soutien aux victimes.

Il est fort regrettable que la violence domestique et les abus sexuels, également présents au sein des communautés de Roms et de Gens du voyage, demeurent généralement cachés et non signalés, parfois pour des raisons complexes comme le manque de confiance à l'égard des services d'assistance, les tentatives d'interprétation de ces actes comme « acceptables » ou de puissants tabous culturels. L'oppression qui va de pair avec les rôles assignés en fonction du sexe rentre dans la catégorie « tradition ». Les mariages précoces/de mineurs et forcés, qui sont une atteinte directe aux droits humains et en particulier aux droits des enfants, sont aussi parfois « excusés » par la culture. L'analyse comparative a révélé l'absence de mesures structurées même si certains États ont mis en œuvre des programmes pour sensibiliser les communautés de Roms et de Gens du voyage à ces questions et apporter un soutien aux femmes et aux enfants victimes de violence domestique. Aucune des stratégies ne présente une approche systémique pour prévenir efficacement les mariages des enfants et les mariages forcés ainsi que les grossesses précoces qui s'ensuivent et les violations des droits de reproduction.

Les obstacles culturels sont connus pour entraver toute intervention efficace non seulement face aux problèmes de sécurité, mais aussi dans les domaines de la santé et de la participation. Pourtant, aucun État n'a élaboré de plan pour parvenir à un équilibre entre les droits culturels et humains. La sensibilisation des parties prenantes semble être le seul mécanisme largement utilisé mais, là encore, son efficacité n'a pas fait l'objet d'un suivi ou d'analyses – aucune preuve du contraire n'a été apportée. Dans l'ensemble, les stratégies d'intégration visent à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes exclusivement parmi les femmes roms et non au niveau communautaire.

Le rôle des médiateurs roms et appartenant à la communauté des Gens du voyage (et des autres médiateurs) devrait encore être affiné afin de tenir compte d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. En qualité de prestataires de services de confiance dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de l'aide sociale, ils sont susceptibles de sensibiliser les membres de la communauté et de travailler directement avec les femmes roms. La prestation de ces services implique toutefois non seulement une approche structurée et planifiée, mais aussi un soutien actif de la part des institutions. Les stratégies analysées ne mentionnent pas de telles activités.

Certains États insistent sur l'importance de former les fonctionnaires et les travailleurs sociaux à l'égalité de genre et aux difficultés des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, même si rien ne prouve

que le niveau d'expertise de ces prestataires de services soit suffisant dans les autres pays. Le manque de compréhension et d'intérêt des institutions pour les problèmes d'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de la communauté semble être l'obstacle majeur à la mise en œuvre des mesures prévues. Le renforcement des capacités des personnels est une condition préalable à la réalisation d'un changement positif dans n'importe quel domaine de l'intégration des Roms et des Gens du voyage.

Même si toutes les stratégies nationales examinées traitent clairement de la perspective de genre dans le domaine de l'éducation, il est frappant de constater que malgré la liste détaillée des obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles roms, chaque stratégie n'en aborde que quelques-uns. L'absence générale d'indicateurs de l'égalité entre les femmes et les hommes pour assurer le suivi de l'impact des mesures éducatives et l'absence de mesures volontaristes pour maintenir les filles des communautés roms et des Gens du voyage à l'école sont en contradiction avec les problèmes relevés et les objectifs stratégiques énoncés. D'une manière générale, l'intérêt porté à la promotion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie des femmes roms est minime, voire inexistant. L'accent mis sur l'éducation des mères adolescentes et sur la mise à disposition de services sociaux intégrés pour leur permettre de retourner à l'école est une approche positive, même s'il s'agit d'un cas isolé.

La mise au point de dispositifs d'aide sociale destinés à renforcer la participation des femmes roms à la vie sociale et leurs possibilités de développement personnel est un volet positif des programmes d'intégration adoptés par les États examinés. L'offre de programmes éducatifs flexibles permettant des services de garde d'enfants parallèlement à des programmes de formation professionnelle, une aide financière en complément d'études à temps partiel et des emplois pour les mères sont des exemples de mesures positives que les pouvoirs publics devraient envisager et adopter dans leurs plans stratégiques.

Comme l'a révélé cette analyse, l'emploi et la santé des femmes des communautés roms et des Gens du voyage préoccupent particulièrement les responsables publics. Tous les États manifestent leur détermination à renforcer la participation des femmes sur le marché du travail et à améliorer leur situation dans le domaine de la santé (par des programmes axés sur la prévention des risques, la planification familiale, la santé maternelle, la lutte contre les addictions et la suppression des disparités en matière de soins). À l'instar des approches adoptées dans les autres domaines, les mesures nationales planifiées dans ces deux secteurs ne s'intègrent pas dans des modèles d'intervention à part entière, mais constituent des initiatives isolées consacrées à l'un ou l'autre de ces volets.

Cette étude a mis en évidence un fait intéressant : la perspective de genre est totalement absente des politiques du logement²²⁷. La seule mention des femmes roms dans le domaine du logement se résume à une note succincte de la stratégie irlandaise indiquant que le groupe cible participera activement aux processus. Elle est certes considérée comme un élément positif dans le tableau mentionné plus haut, mais elle dénote une sensibilisation à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, et non un engagement clair contre les handicaps liés au genre dans ce domaine.

Même si les politiques nationales soulignent la nécessité de renforcer la participation des parties prenantes dans la vie politique et publique et de les impliquer activement dans le processus décisionnel, les stratégies n'envisagent pas toutes des mesures pour intégrer les femmes roms à ces processus. Parmi les approches positives dignes d'attention, citons l'inscription de la participation dans les objectifs d'intégration stratégique (Bulgarie), la participation prévue des femmes roms aux différentes étapes de planification et de mise en œuvre des mesures dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé (Irlande) et la promotion de leur rôle en tant que membres de la société civile (Hongrie). Dans le même temps, l'absence de mesures correspondantes, d'indicateurs de performance et de résultats attendus permet de s'interroger sur l'engagement réel des pouvoirs publics à l'égard de la participation du groupe cible dans les processus décisionnels. Il n'est pas non plus fait mention de la nécessité de sensibiliser les femmes à l'importance de leur participation, ainsi que de les soutenir et de les protéger quand leur détermination à devenir des actrices du changement se heurte aux rôles de genre traditionnels et à la résistance familiale/communautaire.

Dans ce contexte, un aspect essentiel évoqué par les stratégies concerne le soutien des organisations de la société civile représentatives de femmes des communautés roms et des Gens du voyage et le renforcement de leurs capacités. Les États qui cherchent à favoriser leur participation n'assortissent pas tous leurs programmes politiques d'un objectif de renforcement des capacités des organisations de la société civile et inversement. L'analyse a également mis en évidence un autre problème. En effet, la coopération est envisagée soit au niveau de la société civile, soit entre le secteur public et les institutions publiques. Aucune politique d'intégration n'envisage les deux aspects ; par ailleurs, les États n'ont pas tous préconisé la création d'organisations de femmes des communautés roms et des Gens du voyage et leur autonomisation.

227. La contribution à l'enquête présentée par la République slovaque mentionne la perspective de genre dans les politiques en matière de logement.

Présentation des conclusions de l'enquête

Le traitement des informations communiquées par les États ayant participé à l'enquête a confirmé que l'intégration des femmes des communautés roms et des Gens du voyage a été et demeure problématique en Europe. Au vu des programmes, stratégies et mesures mis en œuvre depuis plus de dix ans en faveur des Roms et des Gens du voyage, la situation observée en 2020 est plutôt préoccupante et souligne la nécessité d'un changement d'approche.

Parmi les défis actuels auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, les répondants²²⁸ ont également cité :

- ▶ préjugés et discrimination - tous les États
- ▶ discrimination multiple et intersectorielle – Autriche, Bulgarie, République slovaque
- ▶ obstacles culturels et pratiques traditionnelles – Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Estonie, Grèce, Hongrie, Pologne, dont la crainte d'une perte d'identité – Norvège, Suisse
- ▶ violence et injustice - Allemagne, Irlande, République tchèque
- ▶ faible niveau de participation et absence de fonctions de responsabilité - Croatie, Italie, République slovaque, République tchèque, Pologne, Suisse
- ▶ absence de soutien institutionnel et de coopération avec les parties prenantes - Finlande, Irlande, Norvège, Pologne
- ▶ absence de sensibilisation des agents publics à la problématique des femmes des communautés roms et des Gens du voyage – Bulgarie²²⁹, Irlande
- ▶ absence de capacités des agents publics pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (y compris l'utilisation des budgets alloués) - Irlande
- ▶ accès au logement et qualité des conditions de logement - Irlande, République slovaque
- ▶ protection sociale – Irlande

Dans le même temps, selon l'enquête, quelques projets ciblant explicitement les femmes des communautés roms et des Gens du voyage ont été lancés dans l'ensemble des dix-sept États, souvent avec des résultats positifs. Les bonnes pratiques sont résumées et

présentées dans l'annexe au présent rapport. En effet, l'état actuel des initiatives peut inspirer les décideurs européens envisageant des mesures et des activités.

Il ressort de l'enquête que les États européens ont déjà pris conscience de la nécessité décrite plus haut d'adopter des dispositions stratégiques et/ou législatives ciblées afin d'assurer la protection des femmes roms et de leur apporter un soutien. Un nouveau document normatif et politique dont l'intérêt mérite d'être souligné, la Loi sur l'indemnisation des femmes victimes de stérilisation forcée, a été voté par le Parlement tchèque à l'automne 2020²³⁰. Les consultations en ligne ont révélé que la stratégie nationale d'intégration des Roms de la Roumanie pour 2021-2027, qui est en cours d'élaboration, mettra l'accent sur l'équilibre entre les femmes et les hommes et prévoit l'octroi d'un soutien ciblé aux femmes roms²³¹. La participation de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (*National Agency for Equal Opportunities for Women and Men* - NAEOWM) dans le processus d'élaboration de la Stratégie du gouvernement de la Roumanie illustre non seulement une approche positive, mais aussi la coopération nécessaire dans ce domaine.

Ajoutons que les enquêtes ont confirmé non seulement le faible engagement citoyen des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, mais aussi le manque d'intérêt de la société civile en général pour les questions qui les concernent. Le fait que les pouvoirs publics ne soient pas informés de l'existence d'organisations actives dans ce domaine thématique de représentation des parties prenantes montre que durant toutes les années de mise en œuvre des mesures d'intégration des Roms, les décideurs n'ont organisé aucune consultation sur l'égalité de genre et les enjeux qui y sont liés. Cette situation indique également que même les organisations qui existent n'ont que peu ou pas de visibilité et n'ont pas d'impact sur les processus sociaux et politiques. Prenant acte de l'intention du gouvernement grec d'établir une cartographie des parties prenantes, le présent rapport tient à souligner la nécessité d'une coopération systématique et structurée entre les décideurs et les parties prenantes, ainsi qu'entre les autorités publiques et la société civile. Notre analyse révèle qu'une telle collaboration existe déjà dans certains États, mais elle devrait devenir la règle plutôt que l'exception si l'on veut parvenir à un changement positif.

Il est également intéressant de noter que l'engagement citoyen des femmes roms varie selon les pays. Si les ONG représentant les droits du groupe cible sont peu nombreuses ou inexistantes dans

228. Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse

229. Les informations ont été communiquées lors d'un entretien téléphonique avec Mme Theodora Krumova, ONG Amalipe, Bulgarie (18 juillet 2020)

230. Information communiquée par la République tchèque dans le cadre de l'enquête.

231. Information communiquée dans un courrier électronique échangé avec M. Nicolae Toderas, ministre des Fonds européens, Roumanie (30.07.2020)

certaines États, dans d'autres les femmes roms sont non seulement organisées à l'échelon local, mais ont également établi des réseaux et associations (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Irlande). L'exemple de l'Irlande montre l'importance de la participation active des parties prenantes dans le processus visant à impulser des changements positifs. Le Pavee Point Traveller and Roma Centre qui s'engage notamment à protéger et à promouvoir les droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage est désormais un partenaire des décideurs au niveau national et a plaidé en faveur de l'élaboration de politiques et de mesures pour améliorer la situation du groupe cible et il y a contribué. Une conclusion intéressante méritant une analyse approfondie a trait à l'existence, dans tous les États, d'une « ségrégation » au niveau de la société civile - aucune ONG générale de défense des droits des femmes n'a déclaré faire des problèmes des femmes roms un objectif prioritaire ou instaurer une coopération stratégique et structurée avec une

organisation de femmes des communautés roms et des Gens du voyage.

Enfin, deux points soulevés par la Bulgarie et l'Irlande méritent une attention particulière. Ainsi, la Bulgarie signale **l'absence de mécanisme financier spécifique pour favoriser la mise en œuvre des programmes d'intégration des Roms**, qui compromet toute possibilité d'approche systématique solide en vue d'induire un changement positif. La résolution de 2013 du Parlement européen a proposé un mécanisme de ce type. D'autre part, l'Irlande a souligné les difficultés persistantes liées à la **réduction significative des budgets** consacrés à l'hébergement des Gens du voyage (en repli de 90 % entre 2008 et 2013) et **le fait que les autorités locales ne dépensent pas les fonds alloués**. En conséquence, la disponibilité du financement, mais la capacité des autorités responsables à affecter correctement les budgets devraient être inscrites sur les listes de critères nationaux d'évaluation des programmes d'autonomisation des femmes roms.

7. Vers une feuille de route pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage

La présente étude a été menée pour déterminer si les politiques d'intégration des Roms contribuent à l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Conformément à sa finalité, elle s'est concentrée sur la perspective de genre dans les stratégies nationales d'intégration des Roms des six États membres de l'UE en étudiant comment elles ont abordé les problèmes relevés, garanti la protection des droits à l'égalité de genre et permis aux femmes roms d'exploiter leur plein potentiel. La conclusion générale de ce rapport est que **l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage est un projet encore en construction**. Malgré les nombreuses actions et initiatives prises, aucun progrès significatif ni changement structurel n'a pu être observé durant la dernière décennie. La partie qui suit fait la synthèse des conclusions de l'étude pour formuler plusieurs recommandations politiques destinées à aider les décideurs au niveau national et européen à déterminer les domaines nécessitant une amélioration et une intervention. Pour atteindre cet objectif, le présent rapport propose un modèle de feuille de route pour l'autonomisation des femmes roms.

L'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage semble être un concept générique qui ne renvoie pas, dans les faits, à des objectifs de politique spécifiques. Il est fort probable que les différents gouvernements européens **interprètent différemment ce qu'implique ce concept et la manière d'atteindre ces objectifs**. Par ailleurs, les principales parties prenantes nationales qui devraient mettre en œuvre le changement, orienter et suivre les progrès, peuvent avoir leurs propres points de vue sur ces questions. Il n'est pas possible de renforcer les capacités des femmes roms afin qu'elles maîtrisent leur propre destin si leurs droits humains et celui à l'égalité de genre sont remis en question, si leurs problèmes restent largement occultés et si elles sont livrées à elles-mêmes dans cette lutte sans autre ambition que le maintien du statu quo. La prise de conscience des problèmes et la détermination à les surmonter, l'acquisition des connaissances nécessaires sur les mécanismes pouvant être mis en jeu pour changer la situation et le renforcement des capacités pour mobiliser le soutien sont les conditions préalables à la promotion de l'autonomisation des femmes roms. **La sécurité personnelle** est toutefois la

condition minimale pour que les femmes obtiennent une visibilité et défendent leurs droits sans craindre la violence ni les abus.

À partir de l'analyse de la dimension de genre dans les documents stratégiques clés (les stratégies nationales d'intégration), cette étude a constaté **l'absence d'approche systématique et globale de traitement des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage**. Les priorités des différents États peuvent certes varier (en fonction du contexte national), mais force est de constater qu'aucune stratégie n'englobe l'ensemble des problèmes relevés, ce qui est d'ailleurs précisé dans ces mêmes documents. L'adoption de mesures éparses permet d'obtenir des résultats très satisfaisants dans le cadre d'une initiative thématique, mais n'induit pas de changement dans le domaine concerné et presque aucune évolution dans une perspective plus large. Les femmes roms ne sont ciblées ni par les stratégies nationales d'intégration, ni par d'autres stratégies. Il est vrai qu'elles bénéficient d'une protection par défaut, mais ne sont pas couvertes par la législation générale de lutte contre la discrimination, dont l'application ne permet pas un traitement satisfaisant des cas de discrimination multiple et intersectionnelle.

Recommandation politique n° 1

Les pouvoirs publics devraient concevoir des stratégies spécifiques ciblées sur l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, prenant la forme d'un ensemble complet de dispositifs, couvrant tous les secteurs où des besoins d'intervention ont été identifiés et impliquant toutes les parties prenantes concernées - autorités publiques et société civile. Une attention particulière doit être accordée aux synergies entre les politiques nationales et les institutions responsables de leur mise en œuvre. L'égalité de genre et l'amélioration de la situation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage devraient devenir un objectif horizontal contraignant. Les responsables publics devraient être conscients du fait que les différences entre les environnements ruraux et urbains et les écarts de développement entre les régions peuvent conduire à adapter les mesures aux difficultés de chaque contexte particulier.

Un changement d'approche ne nécessite pas de ressources supplémentaires ni l'élaboration de modèles politiques complexes. Les problèmes sont déjà connus. Les données permettant de créer des points de référence et des indicateurs cibles sont disponibles. Tout un éventail de documents internationaux (en particulier la résolution de 2013 du PE) ont établi des normes et des lignes directrices. Les parties prenantes qui ne seraient pas connues peuvent être facilement cartographiées et impliquées. La question est donc de savoir s'il existe une volonté politique de changer la donne et de construire une nouvelle culture organisationnelle.

La deuxième conclusion principale tirée de cette analyse est la suivante : **la culture n'excuse pas les violations des droits humains**. La prise de conscience des pratiques préjudiciables aux femmes et aux enfants (comme les mariages précoces et forcés, les abus sexuels et la violence domestique) et l'absence de mesures pour y mettre un terme sont inacceptables tant au niveau des pouvoirs publics qu'à celui de la société civile. Même si les différences culturelles sont protégées contre la discrimination, leur mode d'expression peut être contesté par la loi. Au sein d'une société patriarcale, les traditions sont fortement ancrées dans les mentalités et dans le comportement des membres d'une communauté, et sont souvent associées à l'expression de leur identité. Il est donc nécessaire d'adopter une approche globale comprenant des mesures juridiques et préventives, une sensibilisation et l'octroi d'une aide aux victimes.

Les méthodes intégrées de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui ont déjà produit des résultats dans certains des États membres resteront des exemples positifs isolés si elles n'inspirent pas les adaptations et les futures mises en œuvre. La lutte contre la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et toute autre forme d'exploitation, les actes à caractère raciste ou sexiste, les formes d'agression fondées sur le genre (notamment le discours de haine, la discrimination directe et indirecte, etc.) nécessitent une coopération interinstitutionnelle mais, pour les femmes roms qui perçoivent souvent ces situations comme « normales », des mécanismes supplémentaires doivent être mis en place, comme le renforcement des capacités des fonctionnaires et des travailleurs sociaux afin qu'ils identifient les problèmes, les traitent en conséquence et proposent une aide appropriée aux victimes.

Recommandation politique n° 2

Garantir la sécurité personnelle des femmes des communautés roms et des Gens du voyage en tant que citoyennes d'un État devrait faire partie des priorités politiques de tout État européen. Les autorités publiques doivent protéger les droits culturels des communautés, mais il convient de délimiter

précisément les formes d'expression culturelle et les pratiques socioculturelles néfastes qui violent les droits humains. La sensibilisation des membres de la communauté aux droits humains est essentielle, mais les pouvoirs publics ne peuvent pas s'affranchir de leur obligation de protection et de prévention des violations. Les États doivent développer des capacités et des approches intégrées pour relever avec efficacité les défis liés aux droits humains et au genre - c'est ainsi qu'ils aborderont la vulnérabilité des femmes des communautés roms et des Gens du voyage.

Une autre conclusion de ce rapport est que **l'intégration et l'égalité des femmes roms sont impossibles sans une prise en compte multidimensionnelle**. Contrairement au processus habituel d'intégration généralisée, qui orientent les efforts sur la majorité et mettent l'accent sur les droits des Roms et des Gens du voyage, il est nécessaire de déployer des efforts à trois niveaux pour contribuer à éliminer la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage :

- au niveau de la majorité - intégrer les droits des Roms et des Gens du voyage
- au niveau des communautés roms et de Gens du voyage - intégrer les droits à l'égalité entre les femmes et les hommes
- au niveau des femmes des communautés roms et des Gens du voyage - intégrer les droits humains et les droits à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'absence de sensibilisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage à leurs propres droits entrave de façon significative leur capacité à surmonter les obstacles que les autres placent devant elles et les prédispose à l'auto-discrimination. Il ne peut y avoir d'émancipation si l'oppression est considérée comme la normalité et si aucun autre recours n'est possible. La construction d'une vision différente de l'avenir, ouvrant la voie à d'autres possibilités, fait partie intégrante du processus de sensibilisation et constitue certainement un préalable à la participation.

L'intégration du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sociétés traditionnelles se heurterait à une résistance si elle était abordée directement. Une autre méthode possible consiste à créer des interdépendances. Les programmes de développement, par exemple, peuvent servir de cadre permettant aux femmes et hommes des communautés roms et de Gens du voyage de nouer un autre type de relations. Le soutien aux cheffes d'entreprises roms et de la communauté des Gens du voyage et l'accès à des programmes de financement spécifiques destinés au développement communautaire offrirait des opportunités d'emploi aux femmes

tout en permettant de susciter du respect à l'égard des femmes dans la communauté. Des mesures de ce type rentrent dans la catégorie des efforts ciblés, multidimensionnels et intégrés que préconise ce rapport.

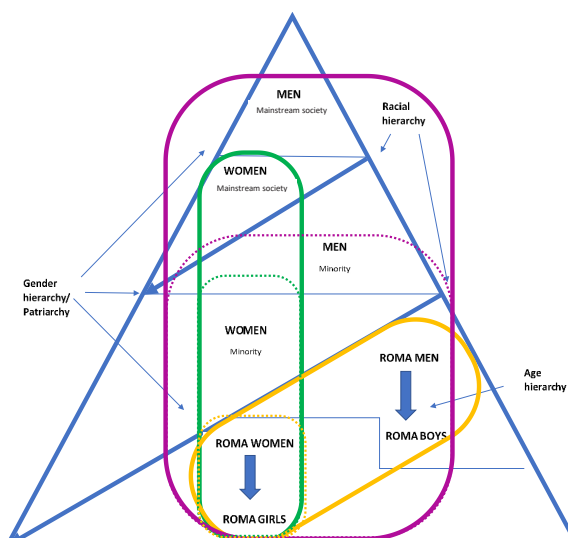
La prise en compte systématique de cette problématique par la majorité peut également intégrer une dimension de genre. L'un des constats de la présente étude, qui doit encore être vérifié, est que les problèmes des femmes des communautés roms et des Gens du voyage sont absents des priorités générales relatives aux droits des femmes. Il serait certainement intéressant de connaître le nombre d'organisations actives de femmes dans un État qui disposent d'un programme thématique et/ou d'un programme de soutien aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage. L'intégration à travers une démarche de solidarité entre les femmes et les hommes peut ouvrir de nouvelles perspectives non seulement aux femmes roms, mais aussi aux autorités publiques qui souhaitent mobiliser un soutien en faveur de programmes généraux ciblés de lutte contre la discrimination.

Recommandation politique n° 3

Les pouvoirs publics doivent élaborer des programmes d'intégration multidimensionnels à trois niveaux : la société en général, les communautés roms et des Gens du voyage, et les femmes. Même si la rhétorique et les mesures peuvent différer selon les niveaux, ils doivent tous conduire à éliminer la discrimination à l'égard des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. La sensibilisation de ces femmes à leurs droits humains et à l'égalité des sexes est une condition préalable à leur émancipation et leur participation active à la vie publique et politique.

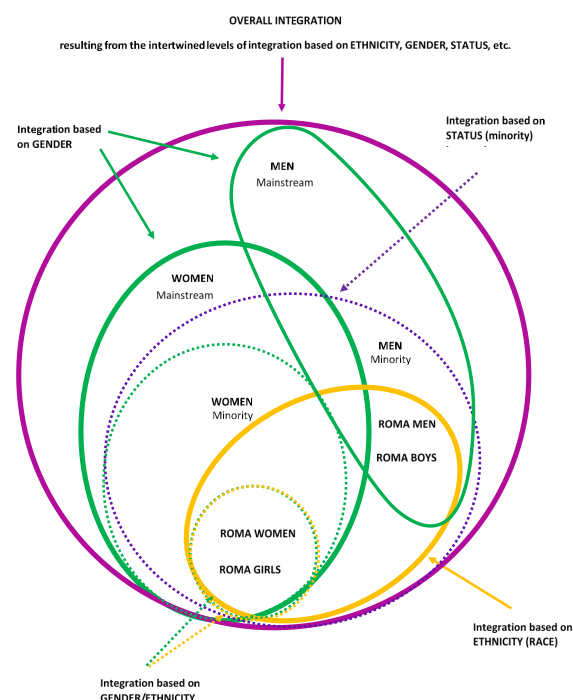
Le modèle (graphique 9) donne une idée de la solidarité entre les différents niveaux, qui doit être mise en œuvre pour servir de mécanisme pour surmonter les divisions et permettre le développement de formes de soutien. La lutte contre la discrimination implique de définir les bases de l'intégration et de la solidarité. L'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des filles des communautés roms et des Gens du voyage est impossible sans l'implication de leurs parents dans le processus. Le respect de la diversité ne peut pas devenir un principe horizontal si les différents groupes culturels et ethniques ne font pas preuve de respect à l'égard des autres communautés d'un État. L'inclusion générale est également impossible sans une solidarité entre les femmes et les hommes qui transcende les clivages ethniques. Sous un angle différent, les motifs de discrimination peuvent devenir des formes d'action solidaires s'ils sont correctement gérés.

Graphique 9 : Pyramide de la discrimination et formes de solidarité



Pour illustrer cette notion, le premier modèle présente la pyramide de la discrimination assortie des formes de solidarité transversales. Le second graphique présente uniquement les programmes de solidarité. Ce modèle est un exemple qui peut être complété et/ou adapté à des situations ou contextes nationaux spécifiques.

Graphique 10 : Dimensions de la solidarité



En dernier lieu, cette étude conclut que le processus d'amélioration de la situation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage nécessite le **soutien à la fois des autorités publiques et de la société civile**. La coopération entre les institutions et les parties prenantes est essentielle pour parvenir à changer durablement les choses. L'organisation de consultations et la participation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage au processus décisionnel sont certes nécessaires, mais la sensibilisation et le renforcement des capacités des fonctionnaires et agents publics, en particulier les prestataires de services sociaux qui travaillent avec le groupe cible, sont déterminants. Des efforts ciblés sont nécessaires pour surmonter le manque de confiance actuel des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et de la communauté en général. Un grand nombre d'États ont recours avec succès aux services de médiateurs roms, de la communauté des Gens du voyage ou autres pour entrer en contact avec des groupes et des individus. Les institutions de confiance comme les communautés religieuses fortement impliquées dans la vie des communautés roms et de Gens du voyage peuvent toutefois également apporter un soutien²³². Il est essentiel à cet égard que les institutions, en particulier les institutions publiques responsables de la protection contre la violence, deviennent aisément accessibles aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage tout en les rassurant, au lieu de devenir des mécanismes de discrimination supplémentaire.

L'octroi d'un soutien institutionnel aux organisations et associations de femmes des communautés roms et des Gens du voyage afin qu'elles renforcent leurs capacités et jouent un rôle actif au sein de la société civile est important non seulement pour induire un changement positif, mais aussi pour garantir sa durabilité. Promouvoir la coopération entre les acteurs de la population générale et ceux des minorités permettra de créer des mécanismes d'intégration supplémentaires. Les autorités peuvent contribuer à ce processus en instituant un programme et des formes de rencontres interculturelles, notamment par l'ouverture de lignes budgétaires pour financer des initiatives conjointes au niveau de la communauté et de la société en général.

Recommandation politique n° 4

Les pouvoirs publics doivent recenser les parties prenantes (femmes militantes des communautés roms et des Gens du voyage, organisations, associations et ONG représentant les femmes roms) et nouer un dialogue et un partenariat structurés avec elles. Promouvoir le renforcement des capacités et encourager la coopération interculturelle sont les conditions préalables à la réalisation d'un changement positif durable.

Les conclusions résumées ci-dessus permettent de dégager un modèle de **Feuille de route pour l'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage**. Ses trois étapes sont les suivantes :

Étape 1 : Garantir la protection aux niveaux normatif, institutionnel, personnel (y compris la protection de la santé et contre la violence et la discrimination)

Étape 2 : Permettre l'émancipation par l'éducation, l'emploi, la participation, la sensibilisation et la construction d'une vision pour l'avenir.

Étape 3 : Encourager la coopération coopération institutionnelle et avec la société civile de terrain – par l'engagement des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans le processus décisionnel, le renforcement des capacités des organisations de la société civile, le financement de programmes d'activités interculturelles concernant l'égalité de genre.

Sans un niveau minimum de sécurité personnelle garantie, l'émancipation ne sera pas envisageable et aucune coopération réelle fondée sur le respect mutuel ne sera possible. Pour améliorer la situation des femmes roms en Europe, il est nécessaire d'élaborer des approches globales et cohérentes de leur autonomisation à l'échelle nationale. Le changement positif vers lequel tendent les acteurs nationaux et internationaux depuis des décennies appelle des politiques plus structurées et des mesures constructives synchronisées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

Les femmes roms ne sont pas les seules concernées par les questions qui les touchent - seuls des efforts conjoints peuvent faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et permettre à chaque individu d'exploiter son plein potentiel en tant que citoyen d'un État.

²³². Informations de la SNIR de la Hongrie (2014)

Liste des abréviations

Pays

AT	Autriche
BE	Belgique
BA	Bosnie-Herzégovine
BG	Bulgarie
CH	Suisse
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MK	Macédoine du Nord
MT	Malte
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SK	République slovaque
SL	Slovénie
TR	Turquie
UK	Royaume-Uni

Institutions

CoE	Conseil de l'Europe
CE	Commission européenne
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
PE	Parlement européen
UE	Union européenne
FRA	Agence des droits fondamentaux
OIT	Organisation internationale du travail
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.
OHCHR	Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies
ONU	Nations Unies

Autres

ONG	Organisation non-gouvernementale
SNIR	Stratégie nationale d'intégration des Roms

Bibliographie

Tous les liens ont été consultés entre septembre et décembre 2020.

Bayefsky, Ann F. (1990) The Principle of Equality or Non-discrimination in International Law, 11 Human Rights Quarterly, p. 5

Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995), Conférence mondiale sur les femmes, Beijing (en anglais uniquement) : https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf?la=fr&vs=754

Bulgarie (2012) Stratégie nationale d'intégration des Roms de la République de Bulgarie (2012 - 2020) (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_bulgaria_strategy_en.pdf

Bulgarie (2015) Plan d'action national (2015-2020) (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_bulgaria_strategy2_bg.pdf

Conseil de l'Europe (1950) Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (CEDH) : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Conseil de l'Europe (1961) Charte sociale européenne, STE n° 35 : <https://rm.coe.int/168006b6af>

Conseil de l'Europe (1995) Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : <https://www.coe.int/fr/web/minorities>

Conseil de l'Europe (1996) Charte sociale européenne (révisée) : <https://rm.coe.int/168007cf94>

Conseil de l'Europe (2000) Détails du traité n° 177, Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/177>

Conseil de l'Europe (2009) Conclusions du Conseil des Ministres de l'emploi, la politique sociale, la santé et des consommateurs, 2947^e session du Conseil : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/PRES_09_124

Conseil de l'Europe (2011) Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>

Conseil de l'Europe (2012) Recommandation sur la protection et la promotion des femmes et des filles handicapées : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cab0b

Conseil de l'Europe (2018) Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 : <https://rm.coe.int/strategie-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2018-2023/168079125c>

Conseil de l'Europe (2019) Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680998934

Conseil de l'Europe Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) : <https://rm.coe.int/adi-rom-2020-1-adi-rom-tor-fr-26-11-19/16809e41ed>

Conseil de l'Europe ROMACT (en anglais uniquement) : <https://www.coe-romact.org/>

Conseil de l'Europe ROMACTED (en anglais uniquement) : <https://pjp-eu.coe.int/en/web/roma-local-governance/home>

Conseil de l'Europe, État des signatures et ratifications du traité 177, Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, situation au 19/08/2020 : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/177/signatures?p_auth=rvnio4Qg

Conseil de l'Europe, données de juillet 2012, <https://rm.coe.int/1680088ea9>

Conseil de l'Europe, Discrimination multiple : <https://www.coe.int/fr/web/sogi/discrimination-on-multiple-grounds>

Conseil de l'Europe INSCHOOL (en anglais uniquement) : [Inschool Project \(coe.int\)](https://inschoolproject.coe.int/)

Conseil de l'Europe JUSTROM : [Justrom \(coe.int\)](https://justrom.coe.int/)

Conseil de l'Europe (1950) Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (CEDH) suivante : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Conseil de l'Europe (2011) Ratifications de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>

Conseil de l'Europe, Ratifications de la Charte sociale européenne (révisée) – situation en août 2020 : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/163/signatures?p_auth=9PB0xLYh

Conseil de l'Europe, L'inclusion des Roms et des gens du voyage : <https://edoc.coe.int/fr/>

[roms/8773-conseil-de-leurope-linclusion-des-roms-et-des-gens-du-voyage.html](https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1979/7/oj?locale=fr)

Conseil de l'Union européenne (1978) Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale, JO L 6, 10.1.1979, p. 24–25 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1979/7/oj?locale=fr>

Conseil de l'Union européenne (1992) Directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la Directive 89/391/CEE), JO L 348, 28.11.1992, p. 1-7 : <http://data.europa.eu/eli/dir/1992/85/oj>

Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO L 180 du 19.7.2000, p. 22–26 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj?locale=fr>

Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, JO n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016 - 0022, p. 16–22 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj>

Conseil de l'Union européenne (2004) Directive 2004/113/CE du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et services et la fourniture de biens et services, JO L 373 du 21.12.2004, p. 37–43, <http://data.europa.eu/eli/dir/2004/113/oj>

Conseil de l'Union européenne (2006) Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), JO L 204 du 26.7.2006, p. 23–36 : <http://data.europa.eu/eli/dir/2006/54/oj>

Conseil de l'Union européenne (2007) Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, JO C 306 du 17.12.2007 : <http://data.europa.eu/eli/treaty/lis/sign>

Conseil de l'Union européenne (2008) Conclusions du Conseil 16616/1/07 Rev 1 : https://cp-rup.com/wp-content/uploads/2018/09/library_files/CONSEIL_EUROP%C3%89EN_2007_-12_Conclusions_de_la_Pr%C3%A9sidence-pages_17-18.pdf

Conseil de l'Union européenne (2008) Conclusions de la 2914^e session du Conseil Affaires générales

et relations extérieures : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/PRES_08_359

Conseil de l'Union européenne (2010) Conclusions du Conseil sur la progression de l'inclusion des Roms, 3019^e session du Conseil sur l'emploi, la politique sociale, la santé et les consommateurs, Luxembourg, 7 juin 2010 (en anglais uniquement) : <https://www.eumonitor.eu/9353000/1/j9vvik7m1c3gyxp/vj6ipjcjofz2>

Cette recommandation a été intégrée par la suite dans les Conclusions du Conseil de l'Union européenne (2011) sur un Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, 3089^e session du Conseil, Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 19 mai 2011 : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/lisa/122150.pdf

Conseil de l'Union européenne (2012) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO C 326, 26.10.2012, p. 391–407 : https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj

Conseil de l'Union européenne (2012) Traité sur l'Union européenne (version consolidée) JO C 326, 26.10.2012 et JO C 326, 26.10.2012, p. 13–390 ; Union européenne : http://data.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/oj

Conseil de l'Union européenne (2012) Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, JO C 326, 26.10.2012, p. 47–390 : http://data.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2012/oj

Conseil de l'Union européenne (2013) Recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres : https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lisa/139979.pdf

Conseil de l'Union européenne (2013) Recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, JO 378 du 24.12.2013, p. 1–7 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013H1224%2801%29#>

Conseil de l'Union européenne (2013) Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013H1224%2801%29#>

Conseil de l'Union européenne (2017) Les vingt principes clés du socle européen des droits sociaux. Le Socle des droits sociaux est un ensemble de 20 principes clés qui dote les citoyens de droits nouveaux et plus efficaces. Union européenne https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf

Conseil de l'Union européenne (2012) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Contexte, Union européenne : https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/why-do-we-need-charter_fr

Crenshaw, Kimberle (1991) « Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color » dans Stanford Law Review 43, no. 6, p. 1241-299.

République tchèque (2006) Annexe à la résolution du gouvernement n° 393 du 12 avril 2006 (en anglais) : https://adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/CZECH%20REPUBLIC_Perspectives%20of%20the%20long-term%20strategy%20for%20Roma%20integration%20to%202025.pdf

République tchèque (2015) Stratégie romské integrace do roku 2020, version mise à jour en 2015 : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_czech_republic_strategy2_cs.pdf

Décennie 2005-2015 de l'inclusion des Roms : <https://www.rcc.int/romainegration2020/romadecade>

EIGE (2019) Indice d'égalité de genre 2019 (données de 2017), Site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2017/compare-countries/violence/bar>

EIGE, Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes : Irlande, site web de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/countries/ireland>

Commission européenne (2009) La discrimination multiple dans le droit de l'UE. Aperçu des possibilités de réponses juridiques à la discrimination intersectionnelle fondée sur le genre Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination : https://eige.europa.eu/docs/3028_multiplendisriminationfinal7september2009_en.pdf

Commission européenne (2010), Vademecum : les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion. Disponible à l'adresse : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7573706d-e7c4-4ece-ae59-2b361246a7b0>

Commission européenne (2011) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (COM/2011/0173 final) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52011DC0173>

Commission européenne (2012), Document de travail des services de la Commission accompagnant

le document : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'Union européenne (SWD/2012/0133 final) (en anglais uniquement) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2012:0133:FIN:EN:PDF>

Commission européenne (2013), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Avancées réalisées dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms COM/2013/0454, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2013) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52013DC0454#>

Commission européenne (2014), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Rapport sur la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. COM/2014/0209, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2014) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1587104981903&uri=CELEX%3A52014DC0209>

Commission européenne (2015), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Rapport sur la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (2015). COM/2015/0299, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2015) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52015DC0299>

Commission européenne (2016), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Évaluation de la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms et de la recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres. COM/2016/0424, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2016) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52016DC0424>

Commission européenne (2016) Discrimination intersectionnelle dans le droit de l'égalité des genres et dans le droit sur la non-discrimination en Europe, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d73a9221-b7c3-40f6-8414-8a48a2157a2f>; Commission européenne (2009) Discrimination multiple dans le droit de l'UE.

Commission européenne (2017) Analyse comparative du droit en matière de non-discrimination en Europe en 2017, comparaison entre les 28 États membres de l'UE, l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie, Auteurs : Isabelle Chopin et Catharina Germaine, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, décembre 2019, DG Justice et consommateurs, p. 82-83 (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36c9bb78-db01-11e7-a506-01aa75ed71a1>

Commission européenne (2017) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : Examen à mi-parcours du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. COM/2017/0458, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2017) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?qid=1522237232017&uri=CELEX%3A52017DC0458#>

Commission européenne (2018) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : Rapport sur l'évaluation du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 COM/2018/785, (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2018) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1544112037077&uri=CELEX%3A52018DC0785>

Commission européenne (2018) Droit de l'égalité des genres en Europe, Justice et consommateurs Aperçu des règles de l'UE et de leur transposition en droit national en 2018 Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, p. 13 suivante : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/9b101483-3a44-11e9-8d04-01aa75ed71a1>

Commission européenne (2018) Évaluation à mi-parcours du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, Direction générale de la justice et des consommateurs (en anglais uniquement), p.215 : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a1e33b4f-17af-11e9-8d04-01aa75ed71a1/language-en>

Commission européenne (2019) Analyse comparative du droit en matière de non-discrimination en Europe en 2019 (comparaison entre les 28 États membres de l'UE, l'Albanie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie), Auteurs : Isabelle Chopin et Catharina Germaine, Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination, décembre 2019, DG Justice et consommateurs (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a88ed4a7-7879-11ea-a07e-01aa75ed71a1>

Commission européenne (2019) Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : Rapport sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms. COM (2019) 406 (Rapport de suivi annuel des stratégies nationales d'intégration des Roms pour 2019) disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0406>

Commission européenne (2019) Suivi de la société civile rom : Rapport de synthèse sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie : évaluation des progrès dans quatre domaines principaux de l'action publique. Disponible à l'adresse (en anglais uniquement) : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/446cb4f2-3c82-11e8-b5fe-01aa75ed71a1>

Commission européenne, Faits et chiffres sur la population rom dans l'UE et les stratégies d'intégration pour améliorer les conditions de vie des Roms dans les pays de l'UE : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/roma-and-eu/roma-integration-eu_en

Parlement européen (2005) Résolution du Parlement européen sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (2005/2164(INI)), adoptée le 1^{er} juin 2006 : <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0244+0+DOC+XML+V0//FR>

Parlement européen (2013) L'autonomisation des femmes roms replacée dans le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Département thématique C : Droits de citoyens et affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes (en anglais uniquement) : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET\(2013\)493019_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/493019/IPOL-FEMM_ET(2013)493019_EN.pdf)

Parlement européen (2013) Rapport sur les aspects liés au genre du Cadre européen pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteuse : Livia Járóka : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2013-0349_FR.html

Parlement européen (2013) Document de travail sur les aspects liés au genre du Cadre européen pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteuse : Livia Járóka (en anglais uniquement) : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/femm/dt/935/935736/935736en.pdf

Résolution du Parlement européen du 10 décembre 2013 sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms

(2013/2066(INI)), JO C 468, 15.12.2016, Parlement européen : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013IP0545#>

Forum européen pour les Roms et les Gens du voyage (2015) Stratégies nationales d'intégration des Roms – Évaluation du genre, Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) (en anglais uniquement) : https://www.academia.edu/10104151/National_Roma_Integration_Strategies_Evaluating_Gender

Document de prise de position du Lobby européen des femmes (2012) Lutter contre les discriminations multiples à l'encontre des femmes romanes et du voyage : un facteur crucial pour le succès des stratégies nationales d'intégration des Roms : https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/ewl_position_paper_on_romani_and_traveller_women_en-2.pdf :

FRA (2014) La discrimination à l'égard des femmes roms et leurs conditions de vie dans 11 États membres de l'UE - Enquête sur les Roms – Données en bref, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) : <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/discrimination-against-and-living-conditions-roma-women-11-eu-member-states>

FRA (2018) Manuel de droit européen en matière de non-discrimination (FRA), p.183 : https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-handbook-non-discrimination-law-2018_fr.pdf

FRA (2019) Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Les femmes roms dans neuf États membres de l'UE, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (en anglais uniquement) : <https://fra.europa.eu/en/publication/2019/roma-women-nine-eu-member-states>

Hongrie (2014) Deuxième stratégie nationale en faveur de l'inclusion sociale de la Hongrie – Enfants vivant dans des familles pauvres – Roms (2011-2020), Version mise à jour en 2014 (en anglais uniquement) : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_hungary_strategy_en.pdf

IHREC (2017) Obligation du secteur public en matière de droits humains et d'égalité : éliminer la discrimination, promouvoir l'égalité et protéger les droits humains. Dublin : IHREC (en anglais uniquement) : https://www.ihrec.ie/app/uploads/2019/03/IHREC_Public_Sector_Duty_Final_Eng_WEB.pdf

OIT (1958), Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958, entrée en vigueur : 15 juin 1960), Adoption : Genève, Organisation internationale du travail, 42e session CIT (25 juin 1958), https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

OIT, Ratifications de la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, à la date d'août 2020, Organisation internationale du travail : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312256:NO

Irlande (2012) Référence au programme de gouvernement : Gouvernement de redressement national 2011-2016, Intégration nationale des Roms et des Gens du voyage (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/ireland_national_strategy_roma_inclusion_en.pdf

Irlande (2017) Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020) (en anglais uniquement) : http://www.justice.ie/en/JELR/National_Strategy_for_Women_and_Girls_2017_-_2020.pdf/Files/National_Strategy_for_Women_and_Girls_2017_-_2020.pdf

Irlande (2017) Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Gens du voyage (2017-2021) (en anglais uniquement) : <http://www.justice.ie/en/JELR/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf/Files/National%20Traveller%20and%20Roma%20Inclusion%20Strategy,%202017-2021.pdf>

Karoly, M. & Milosheva-Krushe, M. & Tsviliy, O. (2020) Valuation prenant en compte la dimension de genre de la « Stratégie de protection et d'intégration de la minorité nationale rom dans la société ukrainienne jusqu'en 2020 » (en anglais uniquement) : Kóczé, A. & Zentai, V. & Jovanovic, J. & Vincze, E. (2019) Romani Women's Movement : Struggles and Debates in Central and Eastern Europe. Routledge

HCDH, État des ratifications des conventions internationales relatives aux droits humains : HCDH, tableau de bord interactif, dernière mise à jour le 28 juillet 2020 : <https://indicators.ohchr.org/>

OSCE (2003) Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintés dans l'espace de l'OSCE <https://www.osce.org/fr/odihr/17555>

Fiche d'information de l'OSCE : LE BIDDH et les questions relatives aux Roms et aux Sintés (en anglais uniquement) : <https://www.osce.org/files/f/documents/9/5/102598.pdf>

Pavee Point Traveller and Roma center (2020) Document soumis à l'Assemblée citoyenne sur l'égalité de genre, mars 2020 (Consultations publiques 2020) (en anglais uniquement) : <https://www.paveepoint.ie/wp-content/uploads/2015/04/CitizensAssembly-on-Gender-Equality-05032020.pdf>

Pavee Point Traveller and Roma Centre, site web : <https://www.paveepoint.ie/>

Pavee Point Traveller and Roma Centre & Department of Justice and Equality (2018) Les Roms en Irlande – Une évaluation nationale des besoins (en anglais

uniquement) : <https://www.paveepoint.ie/wp-content/uploads/2015/04/RNA-PDF.pdf>

Phenjalipe (2014) Stratégie pour la promotion des femmes et des filles roms en Europe (2014-2020), Conseil de l'Europe, p.2 : <https://rm.coe.int/16806f32fd>

Roumanie (2015) Stratégie du gouvernement roumain pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom pour la période 2015-2020 (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_romania_strategy2_en.pdf

République slovaque (2012) Stratégie nationale d'intégration des Roms. Disponible à l'adresse (en anglais) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_slovakia_strategy_en.pdf

République slovaque (2014) Stratégie nationale pour l'égalité de genre (2014-2019) de la République slovaque, ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, p.13, p.15 suivante (en anglais) : https://www.legislationline.org/download/id/6850/file/Slovakia_National_strategy_gender_equality_2014_2019_en.pdf

Nations Unies (1965) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

Nations Unies (1966) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Nations Unies (1948) Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

Nations Unies (1966) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDESC) : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

Nations Unies (1979) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>

Nations Unies (1989) Convention relative aux droits de l'enfant : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Nations Unies (1989) Comité des droits de l'homme (CDH), Observation générale n° 18 du CCPR : Non-discrimination suivante : <https://www.refworld.org/docid/453883fa8.html>

Nations Unies (2006) Convention relative aux droits des personnes handicapées : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr

Nations Unies (2015) Objectifs de développement durable, Nations Unies, Objectif 5 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/>

Nations Unies (2017) Résolution de l'Assemblée générale sur la situation des femmes et des filles handicapées, GA Session 72 (en anglais) : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/resources/general-assembly.html>

ONU Femmes (2020) - « Snapshot », Nations Unies (en anglais) : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/gender-equality-womens-rights-in-review-key-facts-and-figures-en.pdf?la=en&vs=935>

Entretiens et échanges de courriers électroniques

- Mme Theodora Krumova, NGO Amalipe, Bulgarie (18 juillet 2020)
- Dr Rositsa Ivanova, Point de contact national, Secrétariat du Conseil national pour la coopération sur les questions d'ethnie et d'intégration (SNCCEII), Administration du Conseil des ministres, Bulgarie (10 juillet 2020)
- Mgr. Klara Junova, Bureau du Gouvernement de la République tchèque (24.07.2020)
- Dr Laszlo Ulicska, Département de la planification stratégique pour l'inclusion sociale, Secrétariat d'État adjoint à l'inclusion sociale, ministère de l'Intérieur, Hongrie (23.07.2020)
- M. Nicolae Toderas, Évaluation des programmes et service des politiques de cohésion sociale, ministère des Fonds européens, Roumanie (30.07.2020)
- Dr Ludmila Placha, Suivi et évaluation des politiques d'inclusion et de leur impact sur les communautés roms marginalisées, département de la mise en œuvre des projets, Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms de la République slovaque (21.07.20)

Contributions à l'Étude thématique ADI-ROM/ Conseil de l'Europe « La perspective de genre dans les stratégies nationales d'inclusion des Roms dans les États membres du Conseil de l'Europe : Analyse comparative dans le cadre du Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) », menée entre juillet et novembre 2020 :

1. Autriche
2. Bosnie-Herzégovine
3. Bulgarie
4. République tchèque
5. Croatie
6. Estonie
7. Finlande

- | | |
|---|-------------------------|
| 8. Allemagne | 13. Norvège |
| 9. Grèce | 14. Roumanie |
| 10. Hongrie | 15. Pologne |
| 11. Irlande (contribution de l'organisation Pavee
Point Traveller and Roma Center) | 16. République slovaque |
| 12. Italie | 17. Suisse |

FAIRE PROGRESSER L'AUTONOMISATION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE : POLITIQUES ET PRATIQUES

Annexe au rapport élaboré pour le Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	67
2. Cadres juridiques garantissant l'égalité	67
3. Principaux obstacles à l'égalité des femmes des communautés roms et des gens du voyage	68
4. Mention des femmes des communautés roms et des gens du voyage dans les stratégies nationales d'intégration des roms (SNIR)	69
5. Documents juridiques et politiques traitant explicitement des problèmes des femmes des communautés roms et des gens du voyage	71
6. Pratiques positives	73
Soutien et coopération des institutions	74
Participation	75
Renforcement des capacités et autonomisation	75
Justice	76
Formation des agents de la fonction publique	76
Sensibilisation	76
Entrepreneuriat et emploi	77
Éducation	77
Soins de santé	78
Services sociaux	79
Prévention de la violence et protection des victimes de violence	79
Intégration	80
7. Organisations actives en faveur des femmes des communautés roms et des gens du voyage dans les états membres du conseil de l'europe - liste non exhaustive	81

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CoE	Conseil de l'Europe
CE	Commission européenne
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
PE	Parlement européen
UE	Union européenne
FRA	Agence des droits fondamentaux
OIT	Organisation internationale du travail
SNIR	Stratégie nationale d'intégration des Roms
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
ONU	Nations Unies
UNSC	Conseil de sécurité des Nations Unies

1. INTRODUCTION

Pendant la période de collecte des données destinées à la préparation du Rapport intitulé « Autonomisation des femmes roms : le changement est en marche », le Conseil de l'Europe a diffusé auprès des États membres du comité ADI-ROM une enquête thématique sur « La perspective de genre dans les stratégies nationales d'intégration des Roms des États membres du Conseil de l'Europe : analyse comparative dans le cadre du Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ». À l'heure de donner à ce rapport sa forme finale, dix-sept contributions nous étaient parvenues. Seize d'entre elles provenaient des États membres suivants : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque et Suisse et une contribution nous était parvenue d'une organisation non gouvernementale (ONG) de l'Irlande, Pavee Point Traveller and Roma Centre. Les informations communiquées ont permis de rédiger cette annexe au rapport, qui s'articule principalement autour des exemples positifs de politiques et de pratiques en faveur de la progression de l'égalité de genre des femmes et filles des communautés roms et des Gens du voyage.

Reconnaissant l'intérêt des informations recueillies auprès des participants à l'enquête, le présent document souligne tout d'abord les obstacles persistants à l'intégration des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et à leur égalité en tant que membres de la société en général, mais aussi des communautés de Roms et de Gens du voyage. Prenant acte des mentions explicites de ces femmes dans les documents juridiques et politiques nationaux et dans les stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR), le présent document recense les démarches et pratiques positives observées dans plusieurs domaines thématiques. Les coordonnées précises des organisations de la société civile représentant les femmes des communautés roms et des Gens du voyage ou servant leurs intérêts sont indiquées à la fin de ce document.

Le but de ce document est de servir de guide et d'être source d'inspiration pour les responsables publics et les acteurs de la société civile qui s'engagent à protéger et promouvoir les droits des minorités et l'égalité entre les femmes et les hommes et à induire des changements positifs dans leurs États et en Europe. Victimes de discrimination multiple et intersectionnelle, les femmes des communautés roms et des Gens du voyage constituent l'un des groupes les plus vulnérables d'Europe. La progression des droits de ces femmes est tributaire de la planification stratégique, de la conception et de la mise en œuvre de mesures ciblées, mais surtout d'une coopération constructive entre les responsables publics et la société civile, avec la participation active de toutes les parties prenantes.

2. CADRES JURIDIQUES GARANTISSANT L'ÉGALITÉ

Pour cerner les différentes approches des questions relatives aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage, les participants à l'enquête ont été invités à décrire le cadre juridique général et les documents stratégiques traitant de la perspective de l'égalité de genre dans leurs pays respectifs.

Leurs informations détaillées sur la législation en vigueur et les documents normatifs en cours d'élaboration sont résumées ci-après aux fins de l'analyse comparative.

L'égalité entre les femmes et les hommes est garantie et encouragée à tous les niveaux

- ▶ par la constitution – Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Italie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Suisse ;
- ▶ dans les lois relatives à l'égalité de genre - Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, République slovaque, République tchèque, Roumanie ;
- ▶ dans les lois relatives à la non-discrimination/l'égalité de traitement - tous les États membres ;
- ▶ dans différentes lois spécialisées (différents domaines) - tous les États membres ;
- ▶ dans les stratégies et les plans d'action en matière d'égalité (de genre) – Bosnie-Herzégovine, Croatie, Hongrie, Irlande, République tchèque, République slovaque

Bien que la plupart des répondants aient déclaré que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est fondamental pour les cadres normatifs nationaux, les faits suivants méritent d'être mentionnés :

- ▶ La **Bosnie-Herzégovine** a adopté un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2018-2022²³³.
- ▶ En **Allemagne**, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est un thème transversal. Chaque ministère fédéral est tenu de réaliser l'égalité de genre dans ses sphères de responsabilités et d'éliminer les obstacles existants (Constitution allemande (GG), art. 3 (2), 1994)²³⁴. Suite une modification du Règles de procédure communes aux ministères fédéraux (GGO)²³⁵

233. Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 « Femmes, paix et sécurité » pour la période 2018-2022, « Journal officiel de la Bulgarie » N° 01/19

234. Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne : https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_gg/

235. Règles de procédure communes aux ministères fédéraux (GGO), résolution du Cabinet du 26 juillet 2000 : https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/EN/themen/moderne-verwaltung/ggo_en.pdf?__blob=publicationFile&v=1

introduite par la résolution du Cabinet du 26 juillet 2000, l'approche intégrée de l'égalité de genre fait désormais partie intégrante de ces règles.

- En **Grèce**, la loi 4604/2019²³⁶ sur l'égalité de fait entre les femmes et les hommes est la première tentative nationale de produire une loi horizontale instaurant les conditions nécessaires à l'instauration d'une égalité de genre et à l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et publique. C'est la première fois que les notions d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire sont inscrites dans une loi.
- La **République slovaque** ne s'est pas dotée d'une loi unique sur l'égalité mais applique, parallèlement à la loi anti-discrimination, des principes d'égalité de traitement qui règlent la question du genre conformément à la Directive 2000/43/CE.²³⁷

Seuls quelques États membres (Bosnie-Herzégovine, Estonie, Grèce, Norvège, République tchèque) mentionnent spécifiquement les instruments juridiques internationaux et européens qui sont à l'origine des dispositions juridiques nationales. Il est intéressant de noter que les quatre États membres participant à l'enquête et qui ont signé et ratifié la Convention d'Istanbul²³⁸ obtiennent les scores les plus faibles de l'Indice d'égalité de genre (Bulgarie, Hongrie, République slovaque, République tchèque).

La conclusion générale à retenir est que la plupart des cadres juridiques protégeant et favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ont été mis en place ces dix dernières années et certains d'entre eux sont actuellement en cours d'élaboration. Par conséquent, même si les droits des femmes occupent la scène internationale depuis près d'un demi-siècle, il s'agit d'une nouveauté au plan national, que bon nombre de gouvernements européens commencent à peine à intégrer dans le cadre d'une politique horizontale et intersectorielle.

L'intégration des Roms étant devenue une priorité des programmes nationaux et internationaux depuis

à peine une dizaine d'années, il n'est donc pas surprenant que l'égalité des femmes des communautés roms et des Gens du voyage soit une mission ardue et que le changement soit en cours.

3. PRINCIPAUX OBSTACLES A L'ÉGALITÉ DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

Chacun des 16 répondants à l'enquête a mis l'accent sur différents défis à relever pour améliorer la condition des femmes roms. La partie ci-dessous résume leurs réponses et les classe par grandes catégories thématiques. Cette liste n'est pas exhaustive, mais plutôt indicative. Elle révèle que les États membres doivent encore faire des efforts dans de nombreux domaines pour favoriser l'intégration des femmes des communautés roms et des Gens du voyage et garantir leur égalité au sein de leurs communautés et de la société au sens large.

Droits humains

(Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pologne, République tchèque)

- Racisme et discrimination dans divers domaines de la vie quotidienne
- Discrimination fondée sur le genre
- Discrimination multiple et intersectionnelle
- Traite des êtres humains et violence sexuelle
- Violence
- Indemnisation de l'atteinte aux droits reproductifs (justice)

Intégration

(Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce)

- Exclusion sociale
- Préjugés et stéréotypes négatifs

Participation et représentation

(Bulgarie, Croatie, Grèce, Italie, Pologne, République slovaque, République tchèque)

- Faible niveau de participation (à la vie politique/au processus décisionnel et dans l'administration)
- Faible niveau d'engagement citoyen et d'accès à des postes de responsabilité
- Absence de représentation dans la fonction publique et à des postes de haut niveau

Sensibilisation

(Bulgarie, Finlande, Norvège)

- Faible niveau de sensibilisation aux droits humains et à l'égalité de genre
- Crainte de perte d'identité liée à l'intégration

236. La traduction anglaise officielle de cette loi est disponible sur le site web du GSFPGE : <http://www.isotita.gr/en/law-4604-2019-substantive-gender-equality-preventing-combating-gender-based-violence/>.

237. Conseil de l'Union européenne (2000) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO L 180 du 19.7.2000, p. 22-26 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj?locale=fr>

238. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11/05/2011 : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention> ; État des signatures et ratifications : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures>

- Nécessité de renforcer les compétences des organisations roms en matière d'égalité

Culture et pratiques traditionnelles

(Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suisse)

- Discrimination intracommunautaire fondée sur le genre
- Normes et structures patriarcales
- Assignment stricte des rôles de genre et générationnels
- Activités économiques traditionnelles
- Mariages forcés et précoces et maternité précoce
- Violence domestique

Soutien institutionnel

(Croatie, Grèce, Finlande, Irlande, Norvège, Suisse)

- Absence de protection et de soutien suffisants de la part des institutions publiques dans les affaires de violations des droits humains
- Absence de fonctionnaires et d'agents des services répressifs formés pour assurer un soutien approprié
- Absence de soutien adapté aux besoins spécifiques (des communautés nomades, des groupes de différentes communautés au sein d'un même État, par exemple)
- Manque de capacités institutionnelles pour gérer correctement les politiques d'intégration
- Absence de sensibilisation des agents publics à la problématique des femmes des communautés roms et des Gens du voyage
- Comportements discriminatoires des agents publics
- La dimension de l'égalité de genre n'est pas toujours prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des actions et mesures visant l'intégration des Roms.

Éducation

(Bulgarie, Croatie, Hongrie, Irlande, Norvège, Pologne, Suisse)

- Faible niveau de formation atteint
- Faible niveau de maîtrise de la langue
- Décrochage scolaire
- Faible niveau d'éducation des parents (qui n'ont pas les moyens d'aider les enfants)
- Discrimination.

Emploi

(Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie)

- Faible taux d'emploi des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (y

compris par rapport aux hommes de ces mêmes communautés)

- Manque de possibilités d'évolution professionnelle en raison de la discrimination et du faible niveau de formation
- Discrimination

Soins de santé

(Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Roumanie, République slovaque)

- Taux de mortalité plus élevé
- Espérance de vie à la naissance inférieure à celle de la moyenne des femmes dans la population générale
- État de santé et accès aux soins de santé
- Sensibilisation aux questions de santé (prévention)
- Éducation à la santé sexuelle et reproductive
- Taux de suicide plus élevé
- Santé mentale plus mauvaise que celle des femmes de la population générale
- Discrimination dans les services de santé

Logement

(Irlande, Norvège, République slovaque)

- Mauvaises conditions de vie
- Discrimination sur le marché du logement
- Absence de domicile
- Réduction des budgets alloués au logement
- Taux d'utilisation insuffisant des fonds alloués au logement

Protection et services sociaux

(Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Slovaquie)

- Accès aux services
- Mauvaises conditions de logement
- Discrimination

4. MENTION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE DANS LES STRATÉGIES NATIONALES D'INTÉGRATION DES ROMS (SNIR)²³⁹

Autriche : depuis sa mise à jour en 2017, la SNIR de l'Autriche a inscrit l'autonomisation des femmes et des filles roms au nombre de ses sept principaux objectifs. Le choix de ces objectifs et leur intégration dans la version actualisée de la stratégie s'inscrit dans le prolongement d'une étroite coopération avec la

239. Toutes les SNIR citées peuvent être consultées sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/roma-eu/roma-inclusion-eu-country_en

société civile rom et des contributions apportées. L'un des principaux objectifs réside dans l'autonomisation des femmes et filles roms en matière de participation sociale librement consentie. Pour le réaliser, des mesures ont été mises en œuvre afin d'interdire les mariages forcés, de sensibiliser les communautés à la contraception, à l'autodétermination sexuelle et à l'autonomisation des femmes, tandis que des services de conseil ont été mis en place en tenant compte des besoins spécifiques (culturels) des femmes roms. Les résultats de l'évaluation de la SNIR autrichienne qui s'achève fin de 2020 et de ses réalisations en matière de promotion de l'égalité de genre des femmes roms sont attendus à l'automne 2021.

Bosnie-Herzégovine : le Plan d'action 2017-2020 révisé de la Bosnie-Herzégovine contre les problèmes des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé prend en compte les droits des femmes roms dans tous ces domaines. La plupart des mesures du Plan d'action antérieur (2013-2016) concernant l'éducation et la sensibilisation aux difficultés des Roms ont été conservées dans le Plan d'action révisé. Les actions du nouveau programme insistent sur l'éducation des groupes cibles, dont les femmes et les filles roms. Les femmes roms doivent être informées de leurs droits en matière de propriété et de logement et dans d'autres domaines où les femmes risquent d'être défavorisées. Une approche par projet semble constituer le meilleur mécanisme de résolution des problèmes, car elle permet d'obtenir des financements de sources diverses et de répondre aux besoins spécifiques de différents groupes de la société rom, notamment : l'emploi des femmes et des jeunes, l'octroi d'un soutien aux personnes en situation de handicap, aux associations de Roms, etc.

Bulgarie : conforme aux normes internationales en matière de droits humains et de droits des personnes appartenant à des minorités, la SNIR de la Bulgarie (2012-2020) vise la condition des femmes roms. L'une de ses approches horizontales consiste à favoriser les actions positives visant à surmonter les pratiques traditionnelles néfastes au sein de la communauté rom, qui violent les droits des femmes et des enfants. L'objectif opérationnel de primauté de « l'État de droit et de la non-discrimination » en vertu de la SNIR consiste à « garantir les droits des citoyens, en mettant l'accent en particulier sur les droits des femmes et des enfants, la protection de l'ordre public, la prévention des manifestations d'intolérance et du discours de haine et la lutte contre ces comportements ». Les mesures concrètes énumérées dans le cadre de cet objectif prioritaire mettent l'accent sur la reconnaissance de l'égalité des femmes roms et la promotion de leur pleine participation individuelle, sociale et économique dans la société.

Croatie : la SNIR s'intéresse à la question du genre même si elle ne lui consacre pas une volet spécifique.

La situation des femmes roms dans les divers domaines cibles est analysée avec soin et certains objectifs et mesures sont orientés en particulier sur l'autonomisation des femmes roms, la promotion de leurs droits humains et l'égalité de genre. Il y est question notamment d'améliorer les perspectives d'emploi, d'éliminer la violence à l'égard des femmes roms et de promouvoir l'égalité de genre dans la vie publique, et tout particulièrement dans la représentation politique. La SNIR souligne la nécessité d'une participation plus active des Roms, en particulier des femmes roms, à tous les stades du processus politique. Elle insiste sur le fait que les femmes roms sont exposées à la traite des êtres humains en raison de leurs conditions socio-économiques médiocres, de leur faible niveau de formation et de leur taux de chômage plus élevé et prévoit des mesures concrètes pour améliorer les connaissances et la sensibilisation à ces questions et pour lutter contre la traite des êtres humains dans les communautés roms.

République tchèque : les questions intersectionnelles sont abordées tant dans l'ancienne que dans la nouvelle Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui considère les besoins des femmes roms comme l'un des principes intersectoriels/horizontaux. La nouvelle Stratégie nationale d'intégration des Roms devait être adoptée par le gouvernement tchèque fin 2020. Plusieurs de ses objectifs spécifiques visent à améliorer la situation des femmes roms, en particulier dans les domaines de la santé, de l'émancipation et de l'emploi. Pour favoriser l'intégration des femmes roms, cette nouvelle stratégie inclura des objectifs précis mais, à ce jour, aucun budget spécifique n'est prévu pour sa mise en œuvre et garantir la réalisation de ces objectifs.

Finlande : l'objectif principal de la Politique nationale de la Finlande en faveur des Roms pour la période 2018-2022 (ROMPO2) consiste à soutenir les avancées observées dans l'intégration sociétale des Roms et le développement positif des droits linguistiques, culturels et sociaux des Roms. Ce programme politique repose sur le constat que la législation actuelle de la Finlande et l'ensemble du système de services constituent une base solide de promotion de l'inclusion et de l'égalité de la population rom.

Hongrie : l'actuelle Stratégie nationale d'inclusion sociale de la Hongrie (NHSIS, qui est également la SNIR de la Hongrie) vise à réduire les nombreux handicaps des femmes roms, notamment leur faible niveau de formation et de probabilité de trouver un emploi, leur mauvais état de santé et leur accès limité aux systèmes de santé et d'aide sociale, leur vulnérabilité au sein de la famille (y compris les mariages forcés et précoces) ainsi que le risque de traite des êtres humains et d'abus sexuels. Des programmes de grande envergure ont été lancés dans le cadre de la mise en œuvre de

la HNSIS afin d'améliorer le niveau d'éducation, les perspectives d'emploi et l'emploi des femmes roms.

Irlande : l'un des volets de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (NTRIS) est spécialement consacré aux trois principaux thèmes de l'égalité de genre :

- Les multiples handicaps auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des Gens du voyage doivent être surmontés.
- Les femmes des communautés roms et des Gens du voyage doivent bénéficier d'un soutien dans les domaines clés de l'éducation, de l'emploi et du développement économique.
- Les conséquences de la violence à l'égard des femmes des communautés roms et des Gens du voyage doivent être analysées.

Abstraction faite de la référence spécifique aux femmes des communautés roms et des Gens du voyage, la Stratégie ne contient pas d'objectifs, indicateurs, résultats et calendriers précis ni de lignes budgétaires correspondantes et elle n'a pas encore suscité d'approche de l'ensemble de l'administration, mise en œuvre par tous les services de l'État et avec la participation de ses hauts représentants.

Italie : l'égalité de genre des femmes roms figure dans le principe fondamental de la Stratégie nationale d'intégration des Roms de l'Italie (2.1.2 *Approccio di genere : l'approccio sensibile alle specificità di genere*, p. 24).

Pologne : l'égalité entre les femmes et les hommes n'était pas mentionnée explicitement dans les stratégies gouvernementales précédentes (pour les années : 2001-2004 ; 2004-2013 et 2014-2020). Il convient de souligner clairement que **cette question a été omise intentionnellement à la demande des communautés de femmes roms elles-mêmes** qui craignaient que des mesures « orientées sur le genre » soient perçues par la communauté rom comme une tentative illégitime de changement des schémas culturels (il a été débattu de cette question avec les femmes roms) et limite l'engagement civique des femmes roms. Cet accord a été adopté en 2011, puis renouvelé en 2015 lors de réunions avec des femmes roms organisées par le Plénipotentiaire public pour l'égalité de traitement.

Pour la première fois, la nouvelle SNIR pour la période 2021-2030 décrit explicitement les femmes et filles roms comme l'un des groupes cibles - en tant que groupe ayant des besoins particuliers qui doivent être pris en compte, en tant que groupe exposé à des risques plus élevés de discrimination intersectorielle et en raison de leur potentiel d'intégration. Une liste ouverte d'activités est également proposée dans le cadre de la SNIR.

République slovaque : la SNIR 2020 aborde la question de l'égalité de genre dans ses deux Plans d'action

à l'horizon 2020 dans les domaines suivants : non-discrimination, approches à l'égard de la population majoritaire - Initiative en faveur de l'intégration des Roms par la communication (Résolution gouvernementale n° 424 du 13.09.2017), l'État slovaque soutient les activités des ONG dans le domaine de la prévention et de l'élimination de la discrimination multiple à l'égard des Roms, notamment les programmes ciblés visant les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les LGBTI et les autres groupes de communautés roms marginalisées en difficulté ; il met en œuvre également des programmes pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie publique et la vie privée des Roms. La partie intitulée « Soutien institutionnel » donne des informations plus détaillées sur les projets mis en œuvre en Slovaquie.

5. DOCUMENTS JURIDIQUES ET POLITIQUES TRAITANT EXPLICITEMENT DES PROBLÈMES DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE²⁴⁰

Bosnie-Herzégovine

- Le Plan d'action pour l'égalité de genre de la Bosnie-Herzégovine (GAP BA) portant sur la période 2018-2022 inclut les femmes roms dans les questions intersectorielles. Ce document stratégique de référence donne des orientations sur l'intégration de la dimension de genre dans les institutions, à tous les niveaux de l'organisation des pouvoirs publics bulgares. Le GAP BA reconnaît que l'amélioration de la situation des groupes marginalisés de femmes et d'hommes (y compris les femmes roms) est une question transversale. La discrimination et l'exclusion multicritères comme le genre et l'âge, le genre et l'appartenance à une minorité ethnique, le genre et la situation financière, le genre et le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles sont considérées comme des circonstances aggravantes pour l'exercice des droits. Lors de la planification et de la mise en œuvre des activités, une attention particulière a été accordée aux besoins spécifiques des groupes exclus et des personnes exposées à des formes de discrimination multiple, notamment les aspects et problèmes liés au genre. Les plans pour une meilleure intégration des Roms dans la société bosniaque contiennent une définition issue des Règles harmonisées en matière de rédaction des réglementations juridiques dans les institutions bosniaques qui

²⁴⁰. Les informations relatives aux documents juridiques et politiques ont été communiquées par les participants à l'enquête.

précise que « les expressions employées au masculin s'appliquent à la fois aux hommes et aux femmes ».

- La « Plateforme de promotion des droits et de la condition des femmes roms en Bosnie-Herzégovine » a été créée par des ONG en coopération avec l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes BA/le ministère des droits humains et des réfugiés de Bosnie-Herzégovine, le Centre du genre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, le Réseau des femmes de Bosnie-Herzégovine, l'Association « Otaharin » pour la promotion de l'éducation des Roms de Bosnie-Herzégovine, l'ONU Femmes, CARE INTERNATIONAL Balkans et l'organisation KVINNA TILL KVINNA. Les travaux de cette plateforme s'appuient sur un document qui contient une analyse de la situation générale des femmes roms en Bosnie-Herzégovine et une série de recommandations pour aider les différents acteurs clés à formuler des politiques, stratégies et plans ciblés sur la progression de leurs droits et la situation des femmes roms dans le pays. En se concentrant sur les lacunes des stratégies, plans et politiques antérieurs liées à la prise en compte insuffisante des besoins et priorités des femmes roms dans les plans d'action au niveau central et local, ce document vise à appuyer l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale (2020-2024). Ce document, qui tient lieu d'instrument de plaidoyer pour promouvoir les droits des femmes roms dans le pays et à l'échelle internationale s'attache à cerner, contrôler et prévenir l'antitsiganisme en Bosnie-Herzégovine. À travers son analyse du genre, la plateforme examine d'abord la situation des femmes roms en Bosnie-Herzégovine, définit les obstacles auxquels elles sont confrontées dans leur vie quotidienne, tant au sein des communautés roms que dans la société au sens large, ainsi que dans le cadre de leurs tentatives pour exercer leurs droits. La deuxième partie de la plateforme propose une analyse succincte de la situation des femmes roms dans les domaines suivants : logement, emploi, soins de santé et services sociaux, éducation, participation politique et sociale, violence fondée sur le genre et violence domestique, mariages des enfants et relations précoces, discrimination et lutte contre l'antitsiganisme. Après une analyse de la dimension de genre, chacun de ces domaines contient des recommandations de mesures qui, selon l'expérience et l'avis des parties prenantes concernées et associées à la création de cette plateforme, devraient être intégrées dans le prochain plan d'action, ainsi que toutes les stratégies et plans pour parvenir

à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes et contribuer à une amélioration de la situation et des droits des femmes roms en Bosnie-Herzégovine.

Croatie

- La Politique nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2011-2015 a porté un intérêt particulier à l'amélioration du statut social des femmes appartenant à des minorités nationales, en particulier les femmes roms.
- En 2018, le gouvernement de la République de Croatie a adopté la nouvelle version actualisée des « Règles de procédure applicables aux cas de violence sexuelle », qui décrit les obligations des autorités compétentes et des autres organes charger d'identifier et de combattre la violence sexuelle et d'apporter protection et assistance aux personnes qui y sont exposées. Ces règles régissent les modalités et le contenu de la coopération entre les autorités compétentes pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Même s'il ne mentionne pas explicitement les femmes roms, ce document cible toutes les femmes de groupes vulnérables ayant subi des violences sexuelles.

Grèce

Durant le processus d'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale d'inclusion des Roms, le Secrétariat général à la politique familiale et à l'égalité de genre, du ministère du Travail et des Affaires sociales (responsable de la mise en œuvre des politiques d'inclusion des Roms) a formulé des recommandations conformes au premier volet du Plan d'action national sur l'égalité de genre 2016-2020.

Irlande

Durant la dernière décennie, certaines évolutions positives ont ouvert de nouvelles perspectives en faveur de l'égalité des femmes des communautés roms et des Gens du voyage, notamment les suivantes :

- Depuis 2006, l'Office national des statistiques intègre les *Travellers* dans le recensement en tant que catégorie administrative et les Roms figureront pour la première fois dans le recensement de 2021 (désormais remis à 2022 en raison de la pandémie de COVID-19).
- La « Loi relative à la Commission irlandaise pour les droits humains » (2014) a créé la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité et a introduit l'obligation de respect des droits humains et de l'égalité dans les organismes publics.

- En 2017, les Gens du voyage ont été officiellement reconnus comme une minorité ethnique.
- Élaboration de la Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Gens du voyage (NTRIS) 2017-2021, la Stratégie nationale pour les femmes et les filles (2017-2020) (NSWG) et la Stratégie nationale de lutte contre la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre (NSDSGBV) 2016-2021 - et pour la première fois toutes ces stratégies prennent en considération l'inclusion des femmes des communautés roms et des Gens du voyage.
- La publication de la première Évaluation des besoins des Roms en janvier 2018 a constitué une avancée majeure dans la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms en Irlande. Nous disposons, pour la première fois, d'un panorama complet de la situation des Roms en Irlande, y compris des besoins particuliers des femmes roms. L'application des recommandations formulées dans cette évaluation des besoins a cependant été très lente.
- Élaboration d'un plan d'action conjoint pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'égalité de genre dans la NTRIS et la NSWG. Le plan de mise en œuvre doit toutefois être encore renforcé par des objectifs, indicateurs et résultats intégrant clairement la dimension de genre, par des ressources solides ainsi qu'en définissant des priorités par organisations clés. Le plan doit être conforme à l'obligation de respect des droits humains et de l'égalité dans le secteur public énoncée à la section 42 de la loi de 2014 portant création de la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité qui oblige tous les organismes publics à promouvoir l'égalité, prévenir la discrimination et protéger les droits humains.
- Un plan d'action contre le racisme est actuellement en cours d'élaboration. Il s'agit d'une avancée positive, car le plan d'action précédent de l'Irlande consacré à la lutte contre le racisme avait pris fin en 2008. Les Roms et les Gens du voyage espèrent que ce plan d'action s'attaquera au racisme institutionnel et structurel, bénéficiera d'un solide cadre de mise en œuvre et de suivi ainsi que de ressources suffisantes. Les Roms et les Gens du voyage espèrent également que ce document s'intéressera plus particulièrement aux clichés ethniques et sexistes, au racisme fondé sur le genre à l'égard des femmes appartenant aux communautés roms, des Gens du voyage ou autres et prendra en compte la représentation négative dans les médias et le discours de haine raciste des représentants politiques, des

responsables publics de haut rang, et dans les médias traditionnels et modernes.

- Le Programme de gouvernement s'engage à réviser et actualiser la loi de 1989 interdisant l'incitation à la haine. Il s'agit d'une décision opportune, car les Roms et les Gens du voyage sont quotidiennement la cible de discours de haine et de crimes haineux. La toute première évaluation de l'Irlande sur les besoins des Roms (2018) a mis en évidence la vulnérabilité particulière des femmes roms aux abus racistes dans la rue.
- Le Plan d'action national pour la santé des Gens du voyage est également en cours d'élaboration. Pavee Point a travaillé en étroite collaboration avec la Direction des services de santé pour concevoir et mettre en œuvre un plan d'action détaillé reposant sur les conclusions de l'étude sur la santé des Gens du voyage dans l'ensemble de l'Irlande (Direction générale de la santé, 2010).
- Le projet de loi sur le harcèlement, les communications malveillantes et les infractions connexes est en bonne voie ; il vise à sauvegarder et réglementer comme il convient les activités en ligne et à qualifier en délit la violence sexuelle basée sur des images.

Pologne

Le Programme national pour l'égalité de traitement aborde la situation des femmes roms sous l'angle prioritaire de la sensibilisation (objectif 5 : activités promotionnelles dans les médias et réseaux sociaux visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir la tolérance) et des mesures des volets « B. Organisation de campagnes d'information du public destinées à encourager les entités à mettre en œuvre des projets exploitant le potentiel et la situation sociale des femmes et filles appartenant à la minorité rom » et « F. Actions en faveur du renforcement des capacités et de la position sociale des femmes et des filles ».

6. PRATIQUES POSITIVES

Selon les informations communiquées par les participants à l'enquête, les différents États ont mis en œuvre et poursuivent actuellement diverses initiatives visant à garantir l'égalité de genre et à améliorer la situation des femmes roms en particulier. Certains répondants (Allemagne²⁴¹, Norvège, Slovaquie, Suisse)

241. En 2019, l'Allemagne a rendu compte des mesures mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du « Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du programme d'action de Beijing (1995) - Rapport de la République fédérale d'Allemagne ». Toutes les mesures ont été également accessibles aux femmes roms.

ont déclaré que les politiques et mesures destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs États n'établissent pas de distinction entre les femmes de la minorité rom et celles des communautés majoritaires. L'intégration des droits des femmes est certes une démarche positive, mais les femmes des communautés roms et des Gens du voyage confrontées à une discrimination multiple et intersectionnelle, peuvent-elles vraiment profiter des mesures mises en place sans soutien supplémentaire pour y accéder et/ou les utiliser. Par ailleurs, les États ont signalé un certain nombre d'initiatives ciblées sur l'intégration des Roms en général, sans différenciation fondée sur le genre. La présente partie reconnaît l'importance de ces efforts, mais elle a pour objet de mettre en lumière les pratiques spécialement ciblées sur les femmes des communautés roms et des Gens du voyage, ou susceptibles de favoriser leur égalité de traitement au sein des communautés et de la société au sens large. Les exemples correspondants, qui présentent différentes approches mises en œuvre face à un même problème, sont présentés dans les catégories correspondantes.

SOUTIEN ET COOPÉRATION DES INSTITUTIONS

- **Croatie** : le Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes a participé à l'élaboration du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms pour la période 2018 à 2020. Le Bureau a soutenu les programmes éducatifs et les événements destinés à sensibiliser les femmes roms et la société en général aux problèmes liés aux différentes formes de discrimination et de violence (par exemple, une table ronde intitulée « La situation des femmes roms en République de Croatie » ; une présentation « Activités destinées à améliorer la situation des femmes roms »). Le Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes a financé le site web de l'organisation de femmes roms « Bolja budućnost »²⁴², a soutenu plusieurs événements en lien avec la Journée internationale des Roms, notamment une exposition intitulée « Rromengo drom - Mille ans de migrations roms » et la Journée internationale des Roms, a participé à la conférence de clôture sur la présentation des résultats du projet IPA 2012, à la collecte et au suivi des données de base nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'intégration des Roms).
- **Finlande** : une perspective de genre a été intégrée aux projets du Programme de fonds structurels de la Finlande et les activités de

développement peuvent s'appuyer sur des données ventilées par sexe.

- Les acteurs responsables de la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur des Roms coopèrent avec les autorités compétentes et les organisations de la société civile dans le cadre de leurs actions de lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Ils comprennent le médiateur pour la lutte contre les discriminations, le médiateur pour l'égalité, le Conseil national de la police et le défenseur des enfants. Il est procédé à un suivi de l'égalité et à une évaluation de l'impact différencié selon le genre.
- **Irlande** : allocation de fonds publics aux initiatives en matière d'égalité de genre (axées sur les femmes des communautés roms et des Gens du voyage) développées par les communautés et les ONG.
- **Italie** : à la suite d'un appel d'offres de 2018, l'Office national italien de lutte contre la discrimination raciale (*Ufficio Nazionale Antidiscriminazioni Razziali* - UNAR) – Département de l'égalité des chances (DEO) a souligné l'importance de lutter contre la discrimination intersectionnelle ; en 2019, une jeune femme rom a été recrutée au poste de facilitatrice par le Point de contact national pour les Roms. La lutte contre la discrimination intersectionnelle à l'égard des femmes d'origine rom et sinté intéresse particulièrement l'UNAR ; elles présentent des différences majeures en termes de classe, de rôle social, de statut juridique, de religion et d'origine ethnique et sont doublement victimes de clichés. L'UNAR a fait la promotion de publications comme les volumes Femmes roms et les séries Roms et Sintés (UNAR-ISTISSE, 2014).
- **Pologne** : durant la période de mise en œuvre de la SNIR (2012-2020), le rôle et les besoins particuliers des femmes et filles roms ont été reconnus et une aide ciblée a été octroyée à des projets d'autorités locales axés sur les femmes roms, et notamment : « Soutien éducatif pour les jeunes femmes roms », « Rencontres culinaires roms » et « Emploi des femmes roms ».
- **Roumanie** : les programmes nationaux actuels gérés par l'Agence nationale pour l'emploi et le ministère de la Santé visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes roms et à promouvoir la planification familiale auprès des femmes et filles roms. Le programme des médiateurs de santé roms, qui a permis l'émergence d'une nouvelle catégorie professionnelle, à savoir celle d'infirmière pour la communauté rom, a été reconnu comme un exemple de bonnes pratiques pour faciliter l'accès aux soins de santé.

242. Organisation de femme roms « Bolja budućnost » <https://www.bolja-buducnost.org/>

- **République slovaque** : en 2017, le ministère de la Justice a soutenu 4 projets, dont deux émanaient d'ONG et visaient à coopérer avec des personnes de communautés roms marginalisées exposées à un risque de discrimination multiple. Les deux autres projets, qui avaient pour but de sensibiliser le public au problème de la discrimination à l'égard des communautés roms marginalisées, étaient ouverts au grand public.

La même année, le ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille de la République slovaque a alloué des fonds du budget national en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2018, le ministère a soutenu un projet de coopération entre les associations citoyennes Sharing et EDUMA dans le cadre d'activités éducatives. Ce projet a abouti à la réalisation d'un film sur l'égalité de genre (26 min) qui en couvrait les notions fondamentales. En 2019, deux autres projets ont été mis en œuvre.

Les plans d'action actualisés de la Stratégie d'intégration des Roms de la République slovaque envisageaient d'allouer une aide financière à la création de clubs et d'activités pour les femmes du troisième âge. En 2017, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms de la République slovaque a soutenu 5 projets de création de clubs du troisième âge pour les femmes des communautés roms marginalisées afin de répondre à leurs besoins sociaux et culturels.

PARTICIPATION

- **Bosnie-Herzégovine** : le Conseil des ministres a créé un Conseil des Roms. Onze de ses 22 membres sont des représentants d'ONG roms. Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes a été respecté lors de la sélection. L'implication de femmes roms vise non seulement à renforcer leur participation, mais aussi à enrichir le débat par les points de vue des femmes roms et à mieux protéger leurs droits.
- **Croatie** : l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales a organisé, en coopération avec l'Office gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes, une table ronde sur la « Situation des femmes roms dans la République de Croatie » à laquelle ont participé des femmes roms actives, généralement jeunes, ainsi que le Bureau du médiateur pour l'égalité entre les femmes et les hommes. À cette occasion, elles ont également créé leur réseau informel.

À l'issue d'un appel à propositions dans le cadre de l'initiative « Employer au mieux les fonds

de l'UE consacrés aux Roms », des bourses ont été accordées à de jeunes Roms en stage dans des organes, institutions et organisations qui traitent des processus d'intégration des fonds de l'UE dans les Balkans occidentaux. Le programme a permis à trois institutions - l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement et la Faculté de lettres et sciences humaines de Zagreb/Université publique ouverte « Step by Step » - d'embaucher trois jeunes roms (un homme et deux femmes) pour une durée d'un an.

- **Grèce** : le Secrétariat général à la politique familiale et à l'égalité de genre du ministère du Travail et des Affaires sociales, chargé de mettre en œuvre le Plan d'action national pour l'égalité de genre (2016-2020), fait participer les femmes et les filles roms aux processus d'élaboration et d'application des politiques relatives à l'égalité de genre en Grèce.
- **Italie** : la création en 2017 de la Plateforme nationale sur les communautés roms et sintés (RSC) - un outil opérationnel de dialogue entre le gouvernement, l'administration publique centrale, les organisations non gouvernementales et le RSC, a institué un système de gouvernance participative. Cette plateforme a rassemblé 79 associations présentes sur l'ensemble du territoire national qui ont manifesté leur souhait de participer ainsi que le Forum communautaire RSC, composé de 25 associations. La participation des femmes et des filles dans la plateforme nationale a fait l'objet d'une attention particulière.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET AUTONOMISATION

- **Croatie** : un regroupement de trois organisations partenaires - le Centre pour la paix, le conseil juridique et l'assistance psychosociale de Vukovar, le Centre de bénévolat d'Osijek et l'Organisation de la jeunesse rom (ROM) - a lancé un programme en plusieurs modules destiné à renforcer les capacités des jeunes Roms et à les aider à jouer un rôle actif dans le développement et la mise en œuvre de projets au sein de leurs communautés. Cette initiative a reçu l'appui du programme « Employer au mieux les fonds de l'UE destinés aux Roms » de la Fondation pour une société ouverte et de l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales. Sa mise en œuvre, avec la participation de dix jeunes femmes et hommes roms originaires de toute la Croatie, a débuté en 2015. Cinq modules supplémentaires ont été créés en 2016.

Un séminaire organisé en 2016 par l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales dans le cadre du projet de Plateforme nationale pour les Roms « Vivons l'égalité » était axé sur le renforcement de l'engagement communautaire des femmes et hommes roms. Ce séminaire et les débats ont réuni une vingtaine de jeunes femmes et hommes roms originaires de toutes les régions de la Croatie. Destiné à renforcer les capacités des jeunes femmes et hommes roms en matière d'engagement et d'action communautaires, il portait essentiellement sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des Roms à l'échelon local dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement et sur la définition des besoins des jeunes gens appartenant à la minorité nationale rom.

L'Association des femmes roms de Croatie pour un avenir meilleur et l'association Gačanka ont mené le projet « ROMA LI : renforcement des capacités des administrations locales et création d'une OSC de jeunes Roms dans le *comitat* de Lika-Senj afin d'améliorer l'accès aux droits humains » en partenariat avec le Cadre de suivi mondial de l'Initiative pour une croissance durable. Ce projet consistait à soutenir les intérêts de la minorité rom et à leur donner plus de visibilité en renforçant les capacités des jeunes Roms de Lika-Senja et en sensibilisant la population à l'importance de la coopération entre la communauté rom, la population majoritaire et les institutions.

Le but du projet « Les Roms au service des Roms pour un avenir meilleur » était de favoriser l'autonomisation des femmes roms par l'éducation, la formation, une expérience et une prise de conscience accrues, l'expérience professionnelle, l'amélioration des conditions socio-économiques et l'emploi légal. Il a été conçu et mis en œuvre par une ONG de femmes roms afin de favoriser l'amélioration des conditions et la qualité de vie de la population rom socialement défavorisée de Darda, de Bolman et de Jagodnak.

- **Estonie** : depuis 2017, les jeunes et les femmes roms constituent le principal groupe cible du projet de Plateforme pour les Roms en Estonie. Des formations sont proposées aux jeunes roms, avec une prédominance de jeunes femmes roms.
- **Hongrie** : un sous-projet axé sur le renforcement des communautés de femmes roms a vu le jour dans le cadre du programme national pour les zones touchées par la ségrégation. Ce sous-projet permet aux femmes roms

d'assumer une mission de développement communautaire dépassant le cadre de leur rôle familial traditionnel, et d'améliorer ainsi leur situation personnelle à la fois de femmes et de Roms. Ce projet est cofinancé par l'Union européenne.

JUSTICE

- **République tchèque** : d'importants changements législatifs intervenus ces dernières années ont eu des effets positifs sur l'égalité entre les femmes et les hommes et, par conséquent, sur les femmes roms. Pour s'attaquer à l'un des problèmes majeurs en matière d'intégration des femmes roms, des efforts ont été déployés dès 2015 pour adopter une loi sur l'indemnisation des femmes victimes de stérilisation forcée, mais ils ont été vains. En 2020, une modification du projet de loi a été demandée.

FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **Grèce** : des séminaires de formation sont proposés aux agents du Secrétariat général à la politique familiale et à l'égalité de genre du ministère du Travail et des Affaires sociales et de ses services. Ils abordent les thèmes suivants : « Offrir des services d'assistance aux femmes victimes de violence fondée sur le genre » et « Conseils pour les femmes sur les questions relatives au travail » et sont organisés avec la collaboration de l'Institut de formation du Centre national pour l'administration publique et les collectivités locales (INEP). La collaboration entre les deux institutions est soutenue et prend en compte les besoins de formation et les problèmes auxquels est confronté le personnel dans le cadre de ses interventions directes auprès des groupes cibles.

SENSIBILISATION

- **Croatie** : « La sensibilisation aux droits humains des femmes appartenant à des minorités ethniques » est un axe prioritaire spécial du programme de subventions aux ONG pour financer les projets axés sur la protection, le respect et la promotion des droits humains de l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales. Ce programme a permis de soutenir une initiative de l'association OLJIN (« Éducation à l'amour et à la non-violence ») visant à sensibiliser les femmes roms à leurs droits par des récits et des spectacles de marionnettes.
- **Grèce** : le Secrétariat général à la politique familiale et à l'égalité de genre du ministère du Travail et des Affaires sociales et ses services

ont notamment pour mission de sensibiliser les femmes roms à leurs droits. L'une des initiatives mises en œuvre est une campagne de sensibilisation comprenant des séminaires, des conférences, la publication de documents d'information en plusieurs langues (grec, anglais, français, albanais), des spots à la télévision et à la radio, des événements culturels, des publicités dans les transports publics, un site web (www.womensos.gr), une page Facebook et des bannières sur les sites web. Le financement a été garanti afin que les structures et actions du programme décrit ci-dessus puissent s'inscrire dans la durée.

- **Roumanie** : L'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes prépare une campagne nationale de sensibilisation à la violence domestique et à la violence à l'égard des femmes. Elle met l'accent sur la communication d'informations et l'éducation des femmes roms afin de leur offrir un meilleur accès aux mesures de protection juridique contre la violence, aux services sociaux, médicaux et de santé, aux services d'aide médicale communautaire et à l'éducation. Les activités de la campagne seront menées à l'échelon communautaire local, avec la participation de représentants d'institutions et organisations publiques. La campagne nationale comprendra également une campagne dans les médias pour sensibiliser la population à la discrimination à l'égard des Roms. Cette initiative s'inscrira dans le cadre du projet national appuyant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, lancé en 2019.

ENTREPRENEURIAT ET EMPLOI

- **Croatie** : plusieurs initiatives de Croatie promeuvent spécifiquement l'esprit d'entreprise des femmes roms, comme le projet « Romona – Incubateur pour l'entrepreneuriat des femmes roms », géré par la ville de Čakovec dans le cadre du programme IPA 2011. Ce projet a été mis en œuvre par le Conseil de l'Europe avec la participation active de l'Office gouvernemental des droits humains et des droits des minorités nationales. Le Bureau en République slovaque du Programme de Nations Unies pour le développement (PNUD) a soutenu une initiative de formation à l'entrepreneuriat social pour aider de jeunes femmes roms du campement de Kuršanec.
- **Hongrie** : le programme « Offrir leur chance aux femmes » a été conçu pour assurer la formation, suivie du recrutement, de femmes roms sans emploi dans les services publics (dans la protection sociale et infantile/les dispositifs de protection de l'enfance). Le programme

a concerné 1 026 membres du groupe cible dans 66 sites de recrutement dans le pays. 802 personnes ont obtenu un diplôme d'agent de supervision de l'enfance et de la jeunesse ou de travailleur social et d'infirmière. Actuellement, 385 personnes (dont 80 % de femmes) ont un emploi. Le programme a été cofinancé par l'Union européenne.

ÉDUCATION

- **Bulgarie** : depuis le début de l'année scolaire 2017/2018, le pays a mis en place un Mécanisme de collaboration entre les institutions pour la scolarisation et le maintien dans le système éducatif des enfants et des élèves ayant atteint l'âge préscolaire et celui de la scolarité obligatoire, notamment les enfants et élèves roms. Plus de 1000 équipes ont été formées avec la participation de représentants de diverses institutions - enseignants, directeurs, travailleurs sociaux, fonctionnaires de police, agents municipaux, médiateurs de santé et d'éducation, représentants de la société civile. Le Mécanisme s'intéresse à l'inscription des enfants à l'école, mais aussi au soutien qui leur est apporté. Le rôle des médiateurs éducatifs, qui est bien accepté par les communautés, consiste à travailler avec les parents et à les convaincre de scolariser leurs enfants. La mise en place de ce mécanisme et la désignation de médiateurs contribuent également à prévenir l'abandon prématuré de la scolarité des filles roms et à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes roms.

- **Croatie** : l'association de femmes roms « Cœur rom » a mis en œuvre le projet « Éducation aux droits humains », en partenariat avec l'école élémentaire de Jagodinjak, l'école primaire de Darda et l'association Kašmir de femmes roms de Belišće. Elle a pour mission de promouvoir l'égalité des chances d'accès à l'éducation des enfants en âge préscolaire et scolaire et de renforcer la coopération entre les associations, les écoles et les parents en vue de l'intégration des enfants roms dans le système éducatif.

Le projet « Donner aux parents roms les moyens de prendre en charge l'instruction et l'éducation de leurs enfants » a principalement mobilisé des femmes roms pour renforcer leurs capacités parentales et les aider à apporter un soutien de qualité à leurs enfants inscrits à l'école primaire. Les ateliers organisés dans le cadre du programme ont réuni des parents et des enfants roms et non roms afin de favoriser l'acquisition de compétences interculturelles et de stimuler l'intérêt du groupe cible pour l'éducation de leurs enfants (y compris leurs filles).

- **Hongrie** : un programme intitulé « Prévention de l'abandon scolaire des jeunes filles roms » (« Bari Shej - Big Girl - Fata Mare ») vise en particulier à améliorer les chances des jeunes filles roms (âgées de 10 à 18 ans) de poursuivre leurs études en leur proposant un éventail complet de services avec l'aide de mentors. Ce programme ne vise pas uniquement à réduire l'abandon prématuré de la scolarité et à favoriser la poursuite des études et les probabilités de trouver un emploi, mais aussi à aborder des questions déterminantes pour la qualité de vie des Roms et qui les touchent particulièrement. Il s'intéresse en particulier à l'équilibre de la vie familiale et aux risques auxquels sont exposées les filles roms, notamment les mariages précoces, la traite des êtres humains, la prostitution et la violence domestique. D'une durée de 24 mois, ce programme cofinancé par l'Union européenne compte toucher au moins 1 800 jeunes filles défavorisées.
- **Norvège** : le programme « Orientation pour la scolarité des élèves roms de la ville d'Oslo » vise à améliorer les acquis pédagogiques des élèves, à réduire l'absentéisme et à accroître le nombre d'enfants qui achèvent leurs études primaires et le premier cycle du secondaire. Le programme d'orientation scolaire a été élargi et doté de davantage de salariés en 2019.
- **Suisse** : le Plan d'action de la Confédération suisse charge les cantons et les municipalités de mettre en place des programmes d'enseignement à distance pour les familles qui ont un mode de vie nomade. Cette mesure devrait avoir un impact positif sur les niveaux d'éducation atteints, la diminution du taux d'abandon scolaire et éventuellement sur la formation professionnelle complémentaire. Ce programme est destiné à favoriser l'indépendance économique des communautés et à réduire leur dépendance à l'égard de l'aide sociale.

SOINS DE SANTÉ

- **Bulgarie** : le ministère de la Santé finance chaque année des activités en matière de santé destinées aux personnes qui n'ont pas de couverture maladie - soins d'urgence, examens préventifs et soins obstétricaux pour les femmes, traitement à long terme des bébés prématurés et des enfants en situation de handicap, prise en charge psychiatrique, programme de réadaptation des femmes atteintes d'un cancer du sein, transplantation d'organes, tissus et cellules, procréation assistée, dispositifs médicaux pour le traitement interventionnel des maladies vasculaires cérébrales, approvisionnement en sang et produits sanguins, etc. Le

Programme national d'amélioration de la santé maternelle et infantile pour la période 2014-2020 prévoit des soins financés par le budget du ministère de la Santé et accessibles à tous les citoyens, indépendamment de leur couverture par l'assurance maladie.

- **Croatie** : le projet « Éducation à la santé des Roms dans le comté de Osijek-Baranja » entend éduquer la population rom et la sensibiliser aux questions de planification familiale, à la santé reproductive et aux mesures pour une maternité sans risques. La sensibilisation des femmes enceintes et des parturientes devrait atténuer leur résistance aux examens médicaux.
- **Irlande** : en 1994, l'organisation Pavee Point a créé le premier Projet de soins de santé primaires pour les Gens du voyage. Il existe désormais quelque 27 projets de soins de santé primaires pour les Gens du voyage (PHCTP) dans l'ensemble du pays, dont 10 dans l'est de l'Irlande. Ces projets respectent et reconnaissent les différences de culture et d'identité des Gens du voyage et créent des passerelles entre la communauté des Gens du voyage et les prestataires de services de santé. Ils contribuent à soutenir la prestation de soins de santé plus équitables, durables et abordables.

Les projets PHCTP vont au-delà de la diffusion d'informations ; ils permettent à la communauté de se prendre en main et de participer à la recherche de solutions. Autrement dit, la réussite de ces projets ne se mesure pas uniquement en termes d'amélioration de l'état de santé de la communauté, mais aussi de capacité de la communauté à reconnaître les inégalités et à négocier des solutions pour progresser. Les projets PHCTP plaident en faveur du développement d'un véritable service de santé interculturel qui comprendrait des mesures générales et ciblées et reconnaîtrait des différences de pouvoir et un racisme structurel dans la prestation de services de santé en général.

Ces projets sont dirigés par des femmes appartenant à la communauté des *Travellers* qui ont suivi une formation d'agentes de santé communautaires (ASC). La formation professionnelle continue de ces ASC fait partie du processus d'autonomisation, au même titre que le travail à proprement parler. En apportant une aide à la communauté sur le terrain, les ASC développent leurs actions de plaidoyer et utilisent les connaissances acquises sur le terrain pour participer au processus décisionnel au niveau local, régional et national.

Pavee Mothers a été créée par des femmes *Travellers* pour les femmes de cette même

communauté. Cette initiative de sensibilisation apporte un soutien au groupe cible via :

- un dossier d'information écrit qui n'impose pas la maîtrise de la langue
- un site web adapté aux Gens du voyage accessible facilement sur un téléphone mobile
- une campagne de textos (SMS) qui apporte un soutien aux jeunes mères membres de la communauté des *Travellers*.

SERVICES SOCIAUX

République tchèque

- La Loi relative à la prise en charge des enfants dans les groupes d'enfants, adoptée en 2016, soulignait directement la nécessité d'accroître le nombre de services de garde de jour accessibles, de qualité satisfaisante et disponibles localement afin d'aider les familles. Il existe actuellement plus de 1 000 groupes d'enfants qui prennent en charge environ 16 000 enfants et 98 mini-crèches qui accueillent près de 700. Ces services sont très importants pour que les femmes participent de manière égale au marché du travail et que l'écart salarial entre les femmes et les hommes se réduise sur le long terme.
- En 2018, un nouveau droit au congé de paternité est entré en vigueur en République tchèque, à la suite d'un amendement à la loi sur l'assurance maladie. Les pères peuvent ainsi prendre un congé de 7 jours à tout moment au cours des six semaines suivant la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant. La loi a également introduit un droit à la prise en charge de longue durée. L'amendement autorise toute personne qui doit s'occuper d'un membre de sa famille à prendre un congé pouvant aller jusqu'à 90 jours. L'augmentation de l'allocation parentale d'éducation de 36 % en janvier 2020 a également amélioré les conditions de vie des familles qui ont des enfants.
- **Pologne** : en 2019, la Loi sur les indemnités parentales complémentaires (Dz.U. z 2019, poz. 303) a donné un droit à des prestations de retraite aux mères d'au moins quatre enfants qui n'ont jamais eu la possibilité d'occuper un emploi. Bien que les principaux bénéficiaires de cette mesure soient des femmes roms, elle illustre une politique d'intégration qui favorise l'égalité de genre et améliore la situation économique des femmes.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCE

- **République tchèque** : pour venir en aide aux victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre, le pays a mis en place des permanences téléphoniques gratuites accessibles 24h/24 et 7 j/7 et de nouveaux centres de prise en charge spécialisés couverts par le régime public d'assurance maladie. Le gouvernement a mené des campagnes de sensibilisation destinées à informer les groupes cibles des services d'aide disponibles (en particulier pendant la pandémie de COVID-19). En outre, des informations ont été diffusées via les réseaux sociaux du service public et les canaux de communication de certaines parties prenantes et organisations ; des bannières ont affichées dans les transports publics. Depuis l'adoption, en 2016, de la Loi sur responsabilité en cas d'infractions et les procédures y afférentes, les auteurs de violences conjugales peuvent être contraints de suivre une formation appropriée sur la maîtrise de la colère ou les comportements violents. Des programmes à l'intention des auteurs de violence domestique ou fondée sur le genre ont donc été également élaborés.

- **Grèce** : le « Programme national de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes » adopté en 2010 a été le premier plan d'action national global et cohérent de lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, s'adressant à l'ensemble des femmes, quelles que soient leur origine et leur situation. Dans ce cadre, un réseau de 62 structures a été créé pour les femmes victimes de violences fondées sur le genre. Ces structures proposent un service d'assistance téléphonique national, 42 centres de conseil et 20 centres d'accueil dans toute la Grèce.

La ligne d'assistance téléphonique 15900 qui fonctionne 24h/24 et 7 j/7 à coût réduit et l'adresse de courrier électronique sos15900@isotita.gr (en grec et en anglais) sont confidentielles et gérées par des conseillers formés aux questions d'égalité de genre. Les structures dispensent des services gratuits : soutien psychosocial, conseils juridiques, accueil d'urgence, assistance juridique en coopération avec les barreaux locaux et conseils dans le domaine du travail.

- En plus d'offrir un hébergement sûr aux femmes victimes de violence et à leurs enfants, elles facilitent l'accès aux services de santé et la scolarisation des enfants. Dans le cadre de l'élaboration et de la fourniture de ces services, il est dûment tenu compte des différentes origines culturelles, sociales et ethniques, de la confession, de l'état

de santé, etc. Ces structures ont également pour mission de nouer des liens avec des organismes locaux et des associations participantes afin d'établir un programme commun de communication et de sensibilisation. Durant la période courante, le groupe cible de l'ensemble des services a été élargi afin d'englober les femmes victimes de discrimination multiple (réfugiées, parents isolés, femmes roms en situation de handicap, etc.).

- **Irlande** : le programme de Pavee Point sur la violence à l'égard des femmes prévoit une analyse de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. Il recense les problèmes et obstacles particuliers auxquels sont confrontées les femmes des communautés roms et des *Travellers* en rapport avec la violence domestique et sexuelle et met au point des ripostes à la violence à l'égard des femmes des communautés roms et des Gens du voyage en collaborant avec les communautés, les prestataires de services et les responsables publics.

L'organisation Tusla Child and Family Agency finance actuellement un programme pilote de trois ans, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'inclusion des Roms et des Gens du voyage (NTRIS), afin de combattre la violence domestique et sexuelle au sein de la communauté des *Travellers*. Ce projet pilote applique les principes de développement communautaire dans son approche pour prévenir la violence domestique et fondée sur le genre au sein de la communauté et en est actuellement à sa deuxième année. Une ligne budgétaire spécifique est allouée à ce projet pilote. Son financement est toutefois nettement insuffisant : il est limité à quatre zones géographiques locales et n'emploie que quatre femmes appartenant aux *Travellers* sur la base de contrats de 12 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du salaire minimum.

- **Roumanie** : depuis 2019, l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mène un projet national d'action stratégique. Il entend aider les autorités roumaines à adopter une approche coordonnée face aux défis de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes. Les 6 principaux résultats du projet sont les suivants :

- 1 Évaluation de la structure institutionnelle roumaine dans le domaine de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes
- 2 Formation aux méthodes d'intervention des services judiciaires et de maintien de l'ordre

- 3 Soutien aux services sociaux spécialisés dans la violence domestique et fondée sur le genre
 - 4 Mise en place de services de conseils aux auteurs de violence domestique ou fondée sur le genre
 - 5 Aide aux victimes de violence sexuelle
 - 6 Organisation de campagnes de sensibilisation à la violence domestique et fondée sur le genre
- Les méthodes d'intervention des différents services judiciaires et de répression sont améliorées par l'organisation de sessions de formation multidisciplinaires pour les juges, les procureurs, les fonctionnaires de police, les experts médico-légaux portant sur les principales composantes de la violence domestique et à l'égard des femmes et tenant compte des particularités des minorités ethniques, comme les femmes roms.

INTÉGRATION

- **Grèce** : les notions d'intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre ont été introduites pour la première fois dans un texte législatif par la loi de 2019 sur l'égalité matérielle entre les femmes et les hommes et sur la violence sexuelle et fondée sur le genre. Tous les concepts de base et les mécanismes, institutions et acteurs concernés y sont explicitement spécifiés afin de permettre la bonne application du principe d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.

Des articles spécifiques de cette loi concernent le dialogue social, l'élaboration de « plans d'égalité » sur les lieux de travail par les employeurs et les distinctions (prix) pour les entreprises qui adoptent des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes afin de récompenser leur engagement en faveur de l'égalité de traitement et de chances de leurs employés. L'utilisation d'une langue neutre dans les documents officiels y est mentionnée à titre de mission spécifique de l'administration publique.

Le principe de l'intégration de la dimension de genre est établi dans les domaines de la santé et de la solidarité sociale (par exemple, une attention particulière est accordée au statut et aux besoins des groupes vulnérables de femmes, notamment les femmes et les filles roms), un congé spécial de sept jours ouvrables étant accordé aux salariées inscrites à des programmes d'assistance médicale à la procréation.

Des dispositions spéciales sont prises dans le secteur des médias et de la publicité afin d'éliminer les stéréotypes et la discrimination.

- **Finlande** : les Conseils consultatifs pour les affaires roms et les organisations roms se sont engagés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leurs activités. Le principe d'intégration d'une perspective de genre doit être appliqué dans toutes leurs activités ainsi que pour la conception, la préparation, le processus décisionnel, la mise en œuvre et l'évaluation d'impact de toutes les actions et politiques envisagées. L'intégration de la dimension de genre implique que les fonctionnaires, les parties prenantes des projets et les Roms sachent comment intégrer les informations et les avis concernés dans leurs propres activités, compétences et pratiques professionnelles.
- **Norvège** : en 2015, le Premier ministre a présenté ses excuses pour la politique raciste d'exclusion menée par les autorités norvégiennes à l'égard des Roms norvégiens avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale et a promis une réparation collective. Le Centre de la culture et des ressources roms (Romano Kher) a été ouvert en 2018 dans cette optique de réparation collective. Les Roms norvégiens participent aux processus décisionnels concernant le fonctionnement du centre. Les Roms peuvent y acquérir des connaissances et de nouvelles compétences et les enfants roms peuvent y jouer et apprendre. Le Centre de la culture et des ressources roms se veut également un lieu de rencontre entre les Roms et la population majoritaire. Le personnel du centre est majoritairement d'origine rom. Dans ses locaux, un service de médiation pour les Roms facilite leurs échanges avec l'administration, organise des cours et adresse des exposés aux organismes publics. Le centre gère également sa propre chaîne de télévision en ligne, Nevimos Norvego, qui produit des contenus en norvégien et en romani.

7. ORGANISATIONS ACTIVES EN FAVEUR DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS ROMS ET DES GENS DU VOYAGE DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE - LISTE NON EXHAUSTIVE

Cette partie présente une liste non exhaustive d'organisations de femmes des communautés roms et des Gens du voyage et d'organisations traitant de questions les concernant dans les États membres du Conseil de l'Europe. Certaines de ces organisations sont dirigées par des femmes roms et des Gens du voyage ou bien gèrent des projets d'autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage. La liste se fonde sur les informations fournies

par les États membres en réponse à l'enquête et de la participation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage aux réunions du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage. Trois de ces pays (la Grèce, la Norvège et la Suisse) ont signalé qu'aucune organisation consacrée aux droits des femmes roms n'est reconnue publiquement. La Grèce a signalé son intention de recenser les organisations de femmes roms sur son territoire en vue de créer un réseau de femmes roms et d'identifier de nouveaux médiateurs interculturels potentiels. Certains répondants (notamment l'Estonie, l'Italie et la République tchèque) ont souligné que, bien qu'il n'existe pas d'organisations consacrées exclusivement aux femmes roms, un certain nombre d'ONG mènent des programmes visant à améliorer leur situation.

L'enquête a également révélé que les femmes roms ont besoin de soutien pour devenir des membres actives de la société civile et accéder à des responsabilités. Le fait que les pouvoirs publics de certains États ignorent l'existence d'ONG de femmes roms indique soit qu'elles n'existent pas, soit qu'elles ne sont pas actives, visibles ou en dialogue avec les autorités publiques. Autre point intéressant : la plupart des ONG roms sont dirigées par des hommes roms. La Pologne en est un bon exemple : sur 100 organisations roms enregistrées (dont 63 sont des partenaires actifs du ministère de l'Intérieur et de l'Administration), seules deux accordent une attention particulière aux questions relatives aux femmes roms et 15 sur 100 sont présidées par des femmes roms.

Albanie

Institut de la culture rom en Albanie (« Institute of Romani Culture in Albania » — IRCA)
Adresse : Str. Myslym Shyri - S. Pitarka 24/b P.O. Box 154, Tirana 1001, Albanie
Site web : <https://irca.al>

Union pour le développement et l'intégration de la minorité rom en Albanie « Amaro Drom »
Adresse : Skender Velu Rr. Sulejman Pasha, Lagj. 4, P.2, Shk. 3 Tirana, Albanie
Site web : <http://amarodrom.al>
Contact : amarodrom@albaniaonline.net

Autriche

Association « Vivaro »
Site web : <https://www.vivaro.at/>
Contact : office@vivaro.at

Association « Romano Centro »
L'Association a un programme spécial destiné aux femmes roms ; il propose des services de conseils.
Adresse : Hofmannsthalgasse 2, Local 2, 1030 Vienne, Autriche
Site web : <https://www.romano-centro.org/>
Contact : lili.marinkovic@romano-centro.org

Romblog.at

Site web : <https://www.romblog.at>

Contact : gilda@romblog.at

Bosnie-Herzégovine

Réseau de femmes roms « Uspjeh »

Site web : <https://www.zrm-uspjeh.ba/index.php/bs/>

Contact : <https://www.zrm-uspjeh.ba/index.php/bs/kontakt>

Réseau informel d'organisations traitant des problèmes des femmes roms. Il a été créé en 2010 à l'initiative de l'association de femmes roms « Bolja Budućnost » de Tuzla. Les membres du réseau sont :

- ▶ UŽR « Bolja budućnost », Grad Tuzla
Site web : <http://www.bolja-buducnost.org>
Contact : <https://www.bolja-buducnost.org/index.php/bs/>
- ▶ ORIV « Budi mi prijatelj », Visoko
Site web : <http://www.budimiprijatelj.org>
Contact : ugbudimiprijatelj@gmail.com
- ▶ Centar za majke « Nada », Kakanj
Contact : urczmnadakakanj@hotmail.com
- ▶ UR « Romska djevojka-Romani ćej », Prnjavor
Contact : uromskadjevojka@hotmail.com
- ▶ UR « Romkinja », Bijeljina
Contact : urromkinja@gmail.com

Bulgarie

Association de femmes roms « Hayachi », Novi Pazar
Contacts : hayaci@abv.bg (Tél. : +359896706322)

Fondation pour la santé et le développement social

Site web : www.hesed.bg

Contact : mail@hesed.bg

Integro Association Bulgarie

Site web : <https://integrobg.org/>

Contact : info@integrobg.org

Centre pour le dialogue interethnique et la tolérance
Amalipe

Site web : <https://amalipe.bg/>

Contact : office@amalipe.com, center_amalipe@yahoo.com

Association Réseau national des médiateurs de santé

Site web : www.zdravenmediator.net

Contact : info@zdravenmediator.net

Croatie

Association des femmes roms de Croatie pour un avenir meilleur
(Udruga žena Romkinja Hrvatske « Bolja budućnost »)

Site web : <http://www.uzrh-bb.hr>

Contact : uzrh.boljabuducnost@yahoo.com

Association de femmes roms « Le cœur rom » (Udruga žena Romkinja « Romsko srce »)

Site web : <https://www.facebook.com/Udruga-%C5%BEena-Romkinja-Romsko-srce-296671939813/>

Contact : Facebook ; Tél. : +385 31 745 158

CESI – Centre pour l'éducation, le conseil et la recherche

(CESI – Centar za edukaciju, savjetovanje i istraživanje)
Organisation féministe qui défend la progression des femmes dans la société croate. L'organisation a mis en œuvre des projets axés sur l'emploi des femmes roms en coopération avec l'Association des femmes roms de Croatie « Un avenir meilleur ».

Site web : <http://www.cesi.hr/>

Contact : cesi@cesi.hr

Union des associations roms Kali Sara (Savez Roma u Republici Hrvatskoj « Kali Sara »)

La plus grande fédération d'organisations de Roms en Croatie, active dans tous les domaines en lien avec l'amélioration du sort des Roms, notamment la lutte contre la pauvreté, l'éducation, le logement, la santé, l'autonomie culturelle, notamment la langue rom et la mémoire historique.

Site web : <http://kalisara.hr/>

Contact : kalisara@kalisara.hr

République tchèque

Slovo 21, z.s.

L'organisation comprend un groupe de femmes manouches qui se consacre à l'émancipation des femmes roms, à leur autonomisation et aux travaux communautaires.

Site web : <https://www.slovo21.cz>

Contact : slovo21@centrum.cz

Jako doma - Homelike, o. p. s.

L'organisation apporte un soutien aux femmes roms sans domicile.

Site web : <http://jakodoma.org>

Contact : jidelna@jakodoma.org

IQ Roma servis z.s.

Adresse : Vranovská 846/45, 614 00 Brno, République tchèque

Contact : IQRS@IQRS.CZ

Site web : <http://www.iqrs.cz/en>

ONG Groupe de femmes victimes de stérilisation forcée en République tchèque

Elena Gorolová Email : elena.gorolova@seznam.cz

Romea.cz

ONG rom et site web d'information dont les publications sont également en anglais

Adresse : Korunní 127, 130 00 Praha 3

Contact : romea@romea.cz

Site web : <http://www.romea.cz>

Estonie

Association rom ROMANEDROMA /Forum européen pour les Roms en Estonie (ERFE MTÜ)
L'organisation travaille sur différentes questions relatives aux Roms.

Contact : romanedroma@gmail.com

Finlande

Association chrétienne de femmes roms Kromana ry
Organisation nationale de femmes roms fondée en 2006
Adresse : Rantakuja 4, 24800 Halikko
Contact : 046 520 6004

Fintiko Romano Forum (FRF)

Le Forum national des Roms de Finlande a été créé en 2007 lors d'une réunion nationale des organisations roms finlandaises. Ses 31 membres sont enregistrés comme des organisations roms.

En tant qu'organisation nationale, le FRF est la fédération centrale des organisations roms en Finlande et fait entendre la voix de ses organisations membres au niveau national et international.

Adresse : Palkkatilankatu 1 - 3 liiketila 5, 00240 Helsinki3q

Site web : <https://www.romanifoorumi.fi/>

Contact : info@romanifoorumi.fi

Romano Missio ry

Romano Missio est une organisation nationale de protection de l'enfance et de services sociaux qui gère également des projets et centres de services pour les femmes roms. Par ailleurs, elle assure des services éducatifs et religieux pour les Roms en coopération avec l'Église évangélique luthérienne de Finlande, les chrétiens unis, les municipalités, l'État et les organisations roms. Romano Missio est la plus ancienne organisation nationale rom, créée en 1906.
Adresse : Keskustoimisto Romano Missio ry, Vilppulantie 2 C 4, 00700 HELSINKI

Site web : <http://romanomissio.fi/english/>

Contact : toimisto@romanomissio.fi

Association des Roms finlandais (Suomen romanienyhdistys ry)

Association nationale rom créée en 1967 qui s'occupe notamment des questions concernant la jeunesse rom, les personnes âgées roms, le logement, l'emploi, l'éducation, la langue, l'anti-discrimination, la justice sociale et les soins de santé.

Adresse : Kuortaneenkatu 13, 5krs
00520 Helsinki

Site web : <https://www.suomenromanienyhdistys.fi/>

Contact : info@suomenromanienyhdistys.fi

France

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (C.N.D.H.R)

Organisation générale regroupant 45 associations membres, qui a été fondée en 2000 et aide les immigrants roms.

Adresse : 59 rue de l'Ourcq, 75019 Paris

Site web : <https://www.romeurope.org/cndh-romeurope/>

Contacts : via le formulaire du site web ou par téléphone
06 35 52 85 46.

Allemagne

Réseau de femmes roms Romane Romnja, Cologne

Site web : <https://www.facebook.com/Romane-Romnja-Aktivitaet-1418212828442205>

Contact : romane.romnja@yahoo.de

Grèce

Association des femmes roms de Dendropotamos, Thessalonique

Créée en 2002 par vingt femmes roms, elle promeut l'indépendance, l'égalité, l'émancipation et l'autonomisation des femmes roms. Elle compte plus de 400 membres et défend et met en œuvre des projets vitaux pour les communautés roms.

Courriel : sylogosgunaikwnrom@gmail.com

Hongrie

Association des perles de couleur (Színes Gyöngyök Egyesület), Pécs

Site web : <http://szinesgyongyok.hu>

Contacts : elnok@szinesgyongyok.hu

Association des femmes roms du 21^e siècle (XXI. századi ROMA NŐK Egyesülete)

Site web : <http://21szromanok.simplesite.com/>

Contact : 21szromanok@gmail.com

Somnakuno Drom Roma Női Civil Egyesület

Site web : <https://www.facebook.com/Somnakuno-Drom-Roma-N%C5%91i-Civil-Egyes%C3%BClet-111485257293467/>

Contact : somrakunodromnce@gmail.com

Irlande

Pavee Point Traveller and Roma Centre

ONG nationale de défense des droits humains des Roms et des Gens du voyage irlandais (*Travellers*). Depuis ses débuts, *Pavee Point* a toujours prêté une attention particulière aux droits et à l'inclusion des femmes appartenant à la communauté des *Travellers*. Elle s'est ainsi toujours concentrée sur le travail pour et avec les femmes des communautés roms et des Gens du voyage et le développement d'initiatives nationales, notamment le Forum national des femmes *Travellers* (1988) et le Programme de lutte contre la violence envers les femmes (1998).

Site web : <https://www.paveepoint.ie/contact-us-getting-here/>

Contact : info@pavee.ie

Forum national des femmes de la communauté des *Travellers* (NTWF)

Le NTWF est une organisation non gouvernementale nationale fondée en 1998, dont l'objectif est de sensibiliser la population aux problèmes des femmes issues de la communauté des Gens du voyage et de

veiller à ce que ces problèmes soient reconnus et pris en compte dans l'élaboration des politiques.

Site web: <https://www.ntwf.net/>

Contact: info@ntwf.net

Italie

Réseau de femmes roms ROWNI

Site web : <https://sites.google.com/site/rowniromawomennetworkitaly/>

Contact : Facebook ; rowni@tiscali.it

Macédoine du Nord

ROMA S.O.S.

Contact : snesime@yahoo.com

Association de femmes et de jeunes roms « Luludi »

Contact : inesamet@yahoo.com

Pologne

Organisations dirigées par des femmes roms en 2020 :
Fondation pour l'art « JAW DIKH » (Fundacja Sztuki « JAW DIKH »)

Contact : jawdikh@gmail.com

Association pour l'intégration SAWORE (Integracyjne Stowarzyszenie SAWORE)

Contact : awachowicz.sawore@gmail.com

Association Roma Radom « ROMANO WAŚT »
(Radomskie Stowarzyszenie Romów « ROMANO WAŚT »)

Contact : romanowast@gmail.com

Association éducative rom HARANGOS (Romskie Stowarzyszenie Oświatowe HARANGOS)

Contact : harangos@o2.pl

Roumanie

Association E-Romnja

Site web : <http://e-romnja.ro/>

Contact : office@e-romnja.ro

Centre rom d'intervention et d'études sociales

Website : www.romanicroiss.org

Contact : office@romanicroiss.org

Association Romano ButiQ

Site web : www.romanobutiq.ro

Contact : Facebook

Fondation Desire

Site web : <http://www.desire-ro.eu/>

Contact : desire_cluj@yahoo.com

Fédération démocratique des Roms composée des organisations suivantes :

- ▶ Centre rom « Amare Rromentza »
- ▶ Agence de développement communautaire « Together »
- ▶ Parti rom Pro Europa, Association « Sastipen »
- ▶ Association Romano ButiQ avec l'association Matias (Jilava)
- ▶ Centre culturel rom, association « O Del Amenca »
- ▶ Union civique des jeunes Roms en Roumanie – UCTRR
- ▶ Organisation rom C.R.I.S.S. - Centre rom d'intervention et d'études sociales
- ▶ Association ArtisRroma, Association ARTROM
- ▶ Fondation roumaine du Fonds d'éducation des Roms
- ▶ Association rom pour l'intégration par le développement rural durable
- ▶ Association « Gi Rromano/Suflet Rromano » (Harghita)
- ▶ Association pour l'inclusion sociale « PROETNICA »
- ▶ Association « Jeunes Roms » (Maramures)

République slovaque :

Quo Vadis o.z.

Site web : www.quovadisoz.com

Contact : +421 45 5366 847

In Minorita

Site web : www.inminorita.sk/

<https://www.facebook.com/inminorita/>

Contact : Facebook

Union des centres maternels roms

Centre communautaire pour les minorités, Veľký Krtíš

Association civique des femmes roms LUCIA, Košice

Réseau de femmes roms

Kosovo*

Voix des Roms, Ashkalis et Egyptiens (VoRAE)

Contact : v.batalli@vorae.org

Site web : <https://www.vorae.org>

L'autonomisation, qui se définit comme la capacité d'une personne à maîtriser sa propre vie, résulte de l'interaction de plusieurs facteurs complexes. Les politiques d'intégration des Roms garantissent-elles une protection efficace des droits des femmes des communautés roms et des Gens du voyage (en mettant l'accent sur la discrimination intersectionnelle et multiple) et donnent-elles aux personnes concernées la possibilité d'exploiter pleinement leur potentiel ?

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.